



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 19 mai 2017 à 10 heures 00

Rapport

- Adhésion à l'EPCC "MC2 Maison de la Culture de Grenoble" et désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration – Rapporteur : C. FERRARI

1DL170269

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a défini d'intérêt métropolitain l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) MC2 Maison de la Culture qui lui a donc été transféré.

Sur demande du Préfet de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole doit déclarer son adhésion à l'EPCC MC2 Maison de la Culture pour en devenir membre..

Les statuts de la MC2 établissent la composition du Conseil d'administration de la manière suivante :

- trois représentants de l'Etat,
- deux représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- trois représentants du Département,
- trois représentants de la Ville de Grenoble,
- trois personnalités qualifiées,
- deux représentants élus du personnel.

Les statuts précisent également qu'à l'exception de l'Etat et des personnalités qualifiées, chacun des membres, élu ou désigné, du conseil d'administration, dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La délibération du 3 février 2017 a procédé à la désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole

Ont fait acte de candidature et ont été désignés pour cette fonction :

- Mme Geneviève BALESTRIERI et M. Christophe FERRARI en tant que représentants titulaires
- MM. Philippe CARDIN et Jean RAVET en tant que représentants suppléants

Il est proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'EPCC MC2 Maison de la Culture
- de confirmer la désignation de Mme Geneviève BALESTRIERI et M. Christophe FERRARI en tant que représentants titulaires et de MM. Philippe CARDIN et Jean RAVET en tant que représentants suppléants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de l'EPCC MC2 Maison de la Culture

- Attribution de subvention d'équipement à l'Établissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble – Rapporteur : C. FERRARI

1DL170102

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble.

Dans le cadre des nécessaires renouvellements des équipements techniques et de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, indispensables aux activités de production et de diffusion artistiques, il est proposé au Conseil métropolitain d'allouer une subvention d'équipement à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » d'un montant de 100 000 €. Cette subvention était préalablement mobilisée par la Ville de Grenoble.

Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Fabrice HUGELE

- **Soutien aux manifestations et événements visant à accroître le rayonnement métropolitain - Troisième tranche 2017 : associations "Le Millésime" et Handball club Pôle Sud 38**

1DL170176

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement de l'attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient des initiatives qui concourent au rayonnement du territoire.

Dans le cadre du soutien aux clubs de haut niveau :

L'association Handball club Pôle Sud 38 regroupe les clubs de hand d'Echirolles et Eybens.

L'équipe phare du club, les seniors Filles 1, évolue en Division 2.

Le championnat national se déroule sur l'ensemble du territoire national et comporte 22 matchs, dont 11 à l'extérieur. Le renforcement de l'équipe technique et logistique nécessaire au bon déroulement du championnat a engendré des coûts supplémentaires.

Ainsi, le partenariat privé a été renforcé par la création du Club affaires Pôle Sud 38 (CAPS38), géré par des chefs d'entreprises afin d'augmenter les finances du club tout en fédérant le tissu économique autour d'un projet sportif commun.

L'équipe fanion est la première équipe féminine de sport collectif en salle à se hisser à ce niveau de compétition sur l'agglomération.

Au regard du niveau d'évolution de son équipe fanion dans les 2 premiers niveaux nationaux de son championnat, Grenoble-Alpes Métropole a soutenu ce club au titre de sa compétence

« Promotion du territoire et Attractivité » dans le cadre de la saison 2015-2016 à travers une subvention d'un montant de 60 000 €. La Métropole prévoyait de reconduire son soutien début 2017 à un club dont le profil et plus particulièrement le niveau de pratique de son équipe phare correspondent aux critères de soutien prédéfinis en matière de soutien au sport d'Elite (cf délibération du 3 novembre 2016 relative au projet sportif métropolitain).

Toutefois lors de la saison 2016/2017, le club a connu des difficultés financières conséquentes, dues en partie aux coûts de déplacements de l'équipe fanion.

En conséquence, début février 2017, le Bureau Directeur de l'association a pris la décision de déclarer l'équipe féminine de Division 2 en « forfait général » pour le reste de la saison.

Dans ce contexte, et compte-tenu des frais engagés lors de la première moitié de saison, il est proposé, pour la saison 2016/2017, de reconduire le soutien de Grenoble-Alpes Métropole en correspondance avec la durée de championnat réalisé par le club en Division 2, en allouant une subvention à hauteur de 30 000 €, soit 50 % de l'aide apportée par Grenoble-Alpes Métropole au titre de la saison 2015/2016.

La proposition d'allouer une subvention d'un montant de 30000 € est subordonnée à la transmission à Grenoble-Alpes Métropole de l'avis du mandataire en charge du suivi du club, à intervenir lors de la deuxième quinzaine d'avril. Le montant de la subvention proposé a donc été validé, suite à cet avis, lors du bureau du 05 mai 2017.

Dans le cadre du soutien aux événements « attractivité et animation du territoire » :

L'association le Millésime 23ème Edition du Festival Le Millésime

Depuis 1995, le Millésime, 1er festival œnologique et musical de France, est organisé chaque année au mois d'octobre. Cette manifestation a pour objet la découverte du patrimoine œnologique et musical et propose des animations et un marché aux vins qui crée une véritable dynamique pour l'activité commerciale et l'animation de l'agglomération.

Elle fédère de nombreux partenaires : institutions culturelles, scolaires et universitaires, commerçants, entreprises et comités d'entreprises, organismes viticoles français et étrangers, associations œnophiles, musicales, culturelles et sportives...

Plus de 15 000 personnes, 250 intervenants (musiciens, viticulteurs, œnologues, journalistes, sommeliers, cuisiniers, auteurs...), ainsi qu'une cinquantaine d'exposants ont fréquenté l'édition 2016 de ce Festival.

L'édition 2017 aura pour thème Maurice Ravel et les vins du Languedoc. Le village vigneron prévu place Victor Hugo sera ouvert du 19 au 22 octobre.

La programmation proposée fait état d'une randonnée gourmande sur le site de la Bastille, d'un souper gastronomique musical, banquet languedocien en plein-air à la Villeneuve de Grenoble, de dégustations chez les cavistes...

La presse nationale spécialisée « vin », « œnotourisme » et « culture » a été sollicitée, en parallèle de la presse locale généraliste.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 50 000 € au titre du festival Le Millésime édition 2017, qui se tiendra du 7 au 22 octobre 2017.

Il est proposé de reconduire le soutien apporté en 2016 en accordant une subvention d'un montant de 40 000 €

- Convention relative à la mise en œuvre coordonnée d'une politique de développement et d'attractivité entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2017

1DL170246

Au centre d'une aire urbaine de près de 700 000 habitants, Grenoble-Alpes Métropole conduit depuis de nombreuses années des politiques destinées à accompagner le développement économique des entreprises, à favoriser la création d'emplois, à conforter l'excellence de ses universités et organismes de recherche, à renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement à l'international.

Les interventions de Grenoble-Alpes Métropole (« la Métropole ») se déploient en synergie et en partenariat avec ses territoires voisins. Ainsi, depuis plusieurs années Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes du Grésivaudan (« le Grésivaudan ») mènent de concert des actions de promotion du territoire et de soutien aux filières économiques (numérique, mécanique, montagne et tourisme notamment).

Afin de renforcer les synergies de travail entre les deux territoires, il est proposé de formaliser un plan de coopération au travers d'une convention de partenariat annuelle.

Pour l'année 2017, le plan d'action comprend deux axes :

- Le soutien coordonné aux filières économiques du numérique (microélectronique et logiciel) et à la filière mécanique-métallurgie :
- L'action coordonnée en faveur de la filière numérique se traduit au travers le soutien des deux collectivités au Pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne Rhône-Alpes « Minalogic » et leur participation à «French Tech in The Alps», qui fédère les territoires du sillon alpin autour de la dynamique de La French Tech, afin de positionner le sillon alpin comme un des principaux territoires numériques en France et en Europe,
- L'intervention coordonnée en faveur de la filière mécanique-métallurgie se traduit au travers du soutien à l'initiative portée par le Pôle de compétitivité VIAMECA et l'agence EDF Une rivière un territoire Sud Isère Drôme pour soutenir les projets innovants des PME de la filière sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan. Les deux territoires sont également mobilisés de concert pour l'accueil du salon SEPEM1 Industries Auvergne-Rhône-Alpes en mars 2018 à Alpexpo qui rassemblera 500 exposants dédiés aux solutions industrielles (manutention au stockage, réception de matières premières, process de production, maintenance préventive, gestion des fluides...) et sera l'occasion de mettre en visibilité l'écosystème et les savoir-faire locaux.

La promotion et l'attractivité du territoire au travers d'opération de promotion, salons professionnels dédiés à l'immobilier :

- La participation conjointe au MIPIM, salon du marché international des professionnels de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel...). Pour l'édition 2017, autour de la thématique « la transition énergétique au cœur du développement de la métropole grenobloise », étaient présentés les projets d'aménagement de l'entrée Nord Ouest : « Mikado, Portes du Vercors, Presqu'île, Oxford » et « Chamrousse Mountain Park and Ressort ».Le budget de l'opération s'élève à 220 000 euros, la part de la Métropole s'élève à 180 000 euros et celle du Grésivaudan à 40 000 euros.
- La participation au SIMI : depuis plus de 10 ans la Métropole et le Grésivaudan participent à ce salon dédié au marché français de l'immobilier d'entreprise sous la bannière « Grenoble Territoire » avec le Pays Voironnais, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprise38.

Le budget de l'opération s'élève à 155 000 euros, la part de la Métropole s'élève à 60 000 euros et celle du Grésivaudan à 25 000 euros

- Intégration de l'offre MétroVélo aux pass touristiques – Convention entre l'Office de Tourisme Métropolitain et Grenoble-Alpes Métropole

1DL170215

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) "Office de Tourisme de Grenoble" a été créé, par arrêté n° 97-433 du Préfet de l'Isère, en date du 18 juillet 1997, et modifié par arrêté n° 2001-4636 du 13 juin 2001.

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole qui est devenue la collectivité de rattachement de l'Office de Tourisme. Une convention annuelle, dont la dernière a été votée en conseil du 16 décembre 2016, précise les objectifs et les modalités de financement de l'Office de Tourisme Métropolitain.

Le Conseil métropolitain du 1er avril 2016 a adopté son schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020, qui se décline en 5 grands axes et 18 actions. L'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) est chargé de mettre en œuvre la politique de promotion touristique de la Métropole définie dans le cadre du schéma.

Depuis début 2017, l'OTM travaille à la mise en œuvre de l'action prévue au schéma directeur « Créer des packages avec les « incontournables » et des packages dynamiques » et l'action « Créer une plateforme numérique touristique marchande » du schéma métropolitain de développement touristique.

Dans cette optique, le « Grenoble Pass » précédemment proposé sous format papier évolue, comme dans de nombreuses métropoles, vers un pass tourisme dématérialisé. Cette évolution permet de toucher un public plus large, de bénéficier d'un outil de vente en ligne dédié, et d'élargir le nombre de sites touristiques proposées, et ce de manière plus qualitative.

Le « Grenoble-Alpes Métropole Pass » intégrera l'accès aux transports en commun illimité sur un ou plusieurs jours, ainsi qu'à des prestations touristiques pré-identifiées sur la carte et/ou à des réductions chez des partenaires sur présentation du pass. Il se déclinera en 3 formules : le Pass 1 jour, le Pass 2 jours et le Pass 3 jours. L'ensemble des prestations incluses font partie du montant du prix du pass et n'occasionneront aucun droit d'entrée supplémentaire. Le prix du pass sera fixé par l'office de tourisme Métropolitain.

Afin de développer les modes de transport doux accessibles aux touristes et ainsi promouvoir et démocratiser l'utilisation du vélo sur le territoire métropolitain, il est proposé d'intégrer en sus de l'accès aux transports en commun la location de vélo Métrovélo dans le « Grenoble-Alpes Métropole Pass ». Cette offre est déclinée en trois formules (1, 2 ou 3 jours de location) et sera proposée au tarif préférentiel d'un euro par jour.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la mise en œuvre de cette prestation et d'autoriser la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de Tourisme Métropolitain afin d'en fixer les modalités.

- Soutien à la convention d'affaires internationale MEDFIT 2017 - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et EuraSanté

1DL161021

Depuis le début des années 2000, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence en matière

de Développement économique, soutient le développement de la filière des technologies médicales, dont la croissance au niveau local est très soutenue. En effet, en 15 ans, le nombre d'entreprises a plus que doublé et 3 200 emplois ont été créés.

Au vu des atouts du territoire métropolitain et afin de poursuivre cette dynamique, le GIE EuraSanté, le cluster Medic@Ips et le pôle de compétitivité AlsaceBioValley ont souhaité créer un événement,

MedFit, en partenariat avec le cluster régional I-Care et les pôles de compétitivité Minalogic et Lyonbiopôle. Cet événement, centré sur les problématiques liées à l'innovation dans le domaine des technologies médicales, a pour ambition de devenir la première convention d'affaires européenne dédiée aux partenariats de R&D et à l'innovation.

L'objectif de MedFit est d'offrir aux acteurs du secteur des technologies médicales un cadre d'échanges unique pour faciliter, d'une part, les partenariats et les accords de licences entre les industriels, les jeunes start-up, les institutions académiques et les investisseurs, et, d'autre part, l'accès au marché des innovations émergentes dans le secteur.

Pour ce faire, MedFit propose des rendez-vous d'affaires, des conférences spécialisées, un espace d'expositions et des présentations de projets et d'entreprises innovantes.

Pour cette 1^{ère} édition, plus de 500 participants sont attendus, dont plus de la moitié d'internationaux.

MedFit aura lieu les 28 et 29 juin 2017 à Alpexpo. Il sera organisé tous les ans, alternativement entre trois régions de référence dans le domaine des technologies médicales : Auvergne Rhône-Alpes (Grenoble) en 2017, Grand Est (Strasbourg) en 2018 et Hauts-de-France (Lille) en 2019.

L'organisation de ce premier événement d'envergure internationale à Grenoble offre l'opportunité à

Grenoble-Alpes Métropole de renforcer son attractivité économique et scientifique, d'encourager l'implantation d'entreprises nationales ou internationales et de dynamiser les échanges entre les acteurs de la filière des technologies médicales.

Le GIE EuraSanté, organisateur de l'événement, met à disposition de Grenoble-Alpes Métropole et de ses partenaires locaux un stand de 84 m² afin d'assurer la visibilité du territoire, notamment au travers de la présence de jeunes pousses innovantes.

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans la convention d'objectifs annexée à la délibération.

Afin de permettre la création et la tenue de cette convention d'affaires à Grenoble, Grenoble-Alpes

Métropole est sollicitée à hauteur de 75 000 €, aux côtés de la Région Auvergne Rhône-Alpes (60 000 €). Le budget global de la manifestation s'élève à 458 880 € TTC.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'allouer une subvention de 75 000 €

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la SCIC Digital Grenoble - French Tech in the Alps pour l'année 2017

1DL170005

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de la filière d'excellence numérique sur son territoire depuis 1992. Cette filière représente environ 550 entreprises, 40 000 emplois et 6 000 étudiants pour le bassin grenoblois. Ces chiffres continuent de croître tous les ans (+ 200% de croissance de l'emploi dans l'édition logicielle en 10 ans).

Digital Grenoble a été fondé pour animer l'écosystème numérique grenoblois, dans le cadre de l'appel à projets « French Tech ». Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été retenus :

– animation : construire un écosystème numérique grenoblois attractif, dynamique, mobilisé, générateur de valeurs et de talents ; en faire une place de marché fluide et dynamique où les parties prenantes se rencontrent, dialoguent et progressent rapidement ensemble ; contribuer à un marché de l'emploi local fluide et riche en compétences où groupes, PME et laboratoires échangent du personnel ;

– accélération : créer des opportunités pour faciliter le développement des projets entrepreneuriaux grâce au label French Tech, référence en matière de savoir-faire, de force d'innovation, de qualité et d'ambition tant au niveau national qu'international ;

– attractivité / internationalisation : contribuer à la visibilité internationale de l'écosystème, faciliter l'accès aux marchés et capitaux internationaux.

Succédant à l'association de préfiguration qui a porté la candidature au label « French Tech », la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Digital Grenoble a été créée en novembre 2015. Par délibération en date du 18 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'entrer à son capital à hauteur de 100 000 €, soit 1 000 parts.

L'élargissement des actions de Digital Grenoble a mené à la mise en place de la nouvelle marque « French Tech in the Alps » en 2017 qui regroupe Annecy Startup, Digital Savoie et Digital Romans-Valence.

Pour cette phase de démarrage, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole continue de subventionner Digital Grenoble de façon dégressive pour assurer l'animation de l'écosystème numérique local. En 2016, la Métropole avait accordé une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 €. En 2017, il est proposé de ramener le soutien de la Métropole à 75 000 €.

Cette subvention permettra à Digital Grenoble de réaliser son plan d'actions 2017, qui doit à terme générer les ressources propres de la SCIC :

– évolution des "Vendredi des Entrepreneurs" vers des réunions plus approfondies mensuelles, afin de mieux sélectionner les sujets et se donner les moyens de suivre l'accompagnement,

– élargissement et pérennisation de l'action du Campus Numérique in the Alps,

– élargissement du Groupement d'Employeurs GECODE au-delà du Campus pour aider les startups et les jeunes diplômés à travailler ensemble dans des parcours professionnels valorisants,

– lancement de l'outil de financement Gamma2 (financement d'accélérateurs),

– lancement l'outil de financement CoopVenture (financement des entreprises qui ne souhaitent pas se revendre),

- mise en place un projet de "bêta-test" des innovations numériques en avant-première, en partenariat avec le Crédit Agricole,
- définition du positionnement et du modèle économique d'un accélérateur industriel pour un lancement effectif en 2018,
- préparation d'un festival du numérique du Sillon alpin pour le tout début 2018.

Budget prévisionnel 2017 (en €)

Dépenses		Recettes	
personnel	189 460	subventions	93 750
locaux	168 564	locaux	171 540
coût externes	125 970	services	125 044
investissement		remboursement	
projets	100 000	projets	73 333
		capital	120 326
Total	583 994		583 994

- Pôles de compétitivité - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de R&D au titre du 23ème appel à projets

1DL170010

Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître, à court et moyen terme, la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement de synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement.

Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée.

Par délibération en date du 16 juin 2006, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de sa participation aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères : il s'agit de projets labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic,

Axelera, Tenerrdis ou ViaMeca, financés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas cinq ans à compter de la fin du programme de recherche.

La démarche des pôles de compétitivité permet de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre PME, groupes industriels et laboratoires de recherche et de mobiliser des financements privés et publics très importants sur la métropole grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre le soutien aux projets de R&D issus des pôles de compétitivité, en cohérence avec les orientations retenues dans sa délibération du 4 juillet 2014 (retombées en matière d'économie locale et d'emploi, présence de PME locales dans les consortiums, enjeux sociétaux des projets : transition énergétique, mobilité durable, santé et autonomie, innovations d'usage, éco-efficience des procédés et des matériaux...).

De 2006 à 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé sa participation sur vingt et un appels à projets lancés par l'État. En 2017, l'État a lancé un 23ème appel à projets.

La Métropole est aujourd'hui sollicitée pour participer à trois projets, deux labellisés par le pôle Minalogic et un labellisé par le pôle Lyonbiopôle, soutenus par l'État via le Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre du 23ème appel à projets.

En concertation avec l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les autres collectivités locales, il est proposé au Conseil métropolitain que Grenoble-Alpes Métropole intervienne sur les trois projets suivants :

- COCASSE (conception originale d'un chromatographe pour les applications de smart gas grid et énergie), labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic,
- LOCALISe (développement des briques technologiques génériques permettant d'adresser les enjeux de la perception de l'environnement pour le domaine de la réalité augmentée et pour l'assistance au pilotage dans les domaines des véhicules autonomes et drones), labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic,
- 3D ONCO-CHIP (développement de puces bio-imprimées et micro-structurées à micro-tumeurs pour le criblage haut débit et la recherche et développement en oncologie), labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

Cette intervention permettra de consolider le potentiel de recherche et développement de la Métropole grenobloise, avec des retombées attendues en termes de création d'emplois, de développement endogène et d'attractivité du territoire. En regard de l'attribution de subventions, les acteurs soutenus s'engagent à maintenir leurs activités sur le périmètre de la Métropole pendant la totalité de la durée de leur projet et trois ans après sa fin

Pôle Minalogic – Projet COCASSE

L'objectif du projet COCASSE est le développement de nouveaux analyseurs de gaz naturel fortement miniaturisés et à bas coût d'achat et d'opération afin de permettre leur déploiement massif sur les réseaux de transport de distribution pour une mesure rapide et fiable de sa valeur énergétique.

Le projet va associer les PME Apix Analytics (Grenoble) et Tronics (Crolles), ainsi que la société Air Liquide et le CEA Grenoble.

Le projet permet aux différents acteurs du projet d'améliorer leurs offres, de développer des technologies et de se projeter dans des nouveaux marchés mondiaux. Les partenaires visent un potentiel de chiffre d'affaires de 15 M€ trois ans après la fin du projet et une vingtaine d'emplois générés.

Le montant global des dépenses de R&D prévues est de l'ordre de 3,6 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe de participer à hauteur de 230 000 € sur la période 2017-2019 au projet de recherche et développement COCASSE, issu du pôle de compétitivité Minalogic, retenu et financé par l'Etat, sous réserve du vote annuel des budgets correspondants, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

23^{ème} AAP	Bénéficiaire	2017	2018	2019	Total 2017-2019
COCASSE	Apix Analytics	69 000 €	115 000 €	46 000 €	230 000 €

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet.

- de valider le versement de la participation de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 pour un montant total de 69 000 €, conformément à la ligne de crédits d'intervention inscrite au budget 2017.

Pôle Minalogic – Projet LOCALISE

L'objectif du projet LOCALISE est le développement des briques technologiques génériques permettant d'adresser les enjeux de la perception de l'environnement pour le domaine de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée (applications indoor) et pour l'assistance au pilotage dans les domaines des véhicules autonomes et drones (applications outdoor). Ces briques technologiques génériques seront validées sur des démonstrateurs dans les deux domaines applicatifs considérés (salles de réalité virtuelle, véhicules autonomes et drones).

Le projet collaboratif LOCALISE va associer les PME Motion Recall (située à Seyssins), Laser Game Evolution (Saint Martin d'Hères), M3Systems (31) et Terabee (01) ainsi que le CEA Grenoble.

Le projet permet aux différents acteurs du projet d'améliorer leurs offres, de développer des technologies et de se projeter dans des nouveaux marchés mondiaux. Le projet LOCALISE permettra à Motion Recall de déposer 2 à 3 brevets, de générer 8,5 M€ et 21 emplois dans les trois ans suite au projet.

Le montant global des dépenses de R&D prévues est de l'ordre de 2,7 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe de participer à hauteur de 237 814 € sur la période 2017-2019 au projet de recherche et développement LOCALISE, issu du pôle de compétitivité Minalogic, retenu et financé par l'Etat, sous réserve du vote annuel des budgets correspondants, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

23^{ème} AAP	Bénéficiaire	2017	2018	2019	Total 2017-2019
LOCALISE	Motion Recall	71 344,20 €	118 907 €	47 562,80 €	237 814 €

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet. La Métropole est le seul financeur de la PME Motion Recall.

- de valider le versement de la participation de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 pour un montant total de 71 344,20 €, conformément à la ligne de crédits d'intervention inscrite au budget 2017.

Pôle Lyonbiopôle – Projet 3D ONCO-CHIP

Le projet 3D ONCO-CHIP a pour objectif de créer des puces biologiques constituées d'un grand nombre de micro-tumeurs 3D de géométrie hautement reproductibles et réparties sur des plaques micro-structurées de façons spatialement contrôlées. Ces micro-tumeurs formeront des modèles prédictifs utiles dans la recherche sur le cancer et le criblage de candidats-médicaments à haut débit en oncologie. Quatre cibles thérapeutiques sont pour l'instant adressées : le cancer du sein, le cancer de l'ovaire, le cancer du pancréas et le cancer de la prostate.

Le projet associe les entreprises CTI Biotech (située à Meyzieu) et Microlight 3D (située à La Tronche, Biopolis) ainsi que les chercheurs du Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique (CNRS, Grenoble) et du Laboratoire Jean Kuntzmann (Grenoble INP).

Le montant global des dépenses de R&D prévues est de l'ordre de 2,2 millions d'euros.

Le projet, d'une durée de 36 mois, permettra aux différents partenaires d'améliorer leurs offres, de développer des technologies et de se projeter dans de nouveaux marchés mondiaux. Les partenaires prévoient la création de 9 emplois et le maintien de 10 emplois, soit 19 emplois au total.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe de participer à hauteur de 159 666,32 € sur la période 2017-2020 au projet de recherche et développement 3D ONCO-CHIP, issu du pôle de compétitivité Lyonbiopôle, retenu et financé par l'Etat, sous réserve du vote annuel des budgets correspondants, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

23^{ème} AAP	Bénéficiaire	2017	2018	2019	2020	Total 2017-2020
3D ONCO-CHIP	Microlight 3D	31 933,26 €	47 899,89 €	47 899,89 €	31 933,26 €	159 666,32 €

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet. La Métropole est le seul financeur de la PME Microlight 3D.

- de valider le versement de la participation de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 pour un montant total de 31 933,26 €, conformément à la ligne de crédits d'intervention inscrite au budget 2017.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Medic@Ips - Année 2017

1DL170184

Au titre de sa compétence en matière de Développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la filière Santé sur son territoire.

L'association Medic@Ips a pour objectifs principaux de :

- fédérer et représenter l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière des technologies de la santé,
- animer et structurer l'écosystème pour un plus grand dynamisme économique,
- participer, en relation avec les autres structures existantes, à la promotion, l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,
- accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,
- accélérer l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes afin de soutenir la création d'activités nouvelles et d'emplois,
- accroître les connexions au sein de l'écosystème local de santé.

Medic@Ips réunit à ce jour 89 membres dont 91 % d'entreprises, représentant 5 000 emplois industriels.

Le programme d'actions proposé par Medic@Ips pour l'année 2017 s'articule autour des trois priorités ci-dessous :

Animation et fédération des acteurs :

- communication (site web, réseaux sociaux, actions de communication groupées, newsletter mensuelle)
- relais d'information sur les appels d'offres
- organisation de petits déjeuners thématiques, d'événements de networking et de visites
- visibilité de la filière locale lors d'événements locaux ou nationaux (co-organisation de Medi'Nov, BioFit)
- co-organisation de MedFit, événement international organisé à Grenoble
- référent santé du réseau French Tech in the Alps (ambition de fédérer et d'animer les acteurs du sillon alpin)

Développement International :

- programme d'accompagnement des entreprises sur le marché US
- participation à des événements internationaux (ARAB HEALTH, MEDICA...)
- candidature Network Partner EIT Health, veille de projets européens

Développement de projets structurants pour la filière :

- mise en place de commissions impliquant des membres afin de réfléchir à différents axes de travail (visibilité de l'écosystème, modèle économique, zone d'activité Santé)
- participation à la réflexion de la Métropole sur les besoins immobiliers des entreprises de la santé
- élaboration d'une plateforme de service en concertation avec le CHU et l'Université Grenoble-Alpes dans le cadre de la Cité des Technologies Médicales

Le budget de l'association Medic@Ips pour l'année 2017 s'établit à environ 180 k€ sur la base suivante :

Charges	En €	Produits	En €
Frais de personnel	127 500	Cotisations <i>dont Grenoble-Alpes Métropole</i>	78 690 <i>15 245</i>
Autres achats et charges externes	52 264	<i>dont Département de l'Isère</i>	<i>15 245</i>
		Subventions <i>dont Grenoble-Alpes Métropole</i>	69 000 <i>59 000</i>
		<i>dont autres collectivités</i>	<i>10 000</i>
		Autofinancement	32 074
TOTAL	179 764	TOTAL	179 764

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 74 245 €, répartis comme suit :

- 15 245 € au titre du versement de la cotisation annuelle pour l'année 2017,
- 35 000 € correspondant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- 24 000 € dédiés au financement du plan d'actions 2017.

La participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Medic@Ips au titre de l'année 2017, exception faite de la cotisation annuelle statutaire, fait l'objet d'une convention d'objectifs annexée à la présente convention.

- Cession de bureaux en rez-de-chaussée de la maison dite "Sole" à la Commune de Quaix en Chartreuse

1DL170187

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2015 avec la Communauté de Communes des Balcons de Chartreuse (CCBSC), Grenoble-Alpes Métropole est devenue propriétaire du rez-de-chaussée de la maison dite «Sole» sur la commune de Quaix en Chartreuse, située sur la parcelle cadastrée section A n°850.

Il s'agit de bureaux, d'une surface d'environ 51 m², constituant le lot n°1 de l'état descriptif de division d'une copropriété constituée de seulement deux lots : Grenoble-Alpes Métropole détenant le lot n°1 précité et la commune de Quaix en Chartreuse détenant le lot n°2.

Aujourd'hui, la commune de Quaix en Chartreuse souhaite implanter un pôle médico-social sur sa commune. Le local appartenant Grenoble-Alpes Métropole intéresse la commune pour ce projet car il est accessible aux personnes à mobilité réduite et correspond tout à fait à leur demande. De son côté, Grenoble-Alpes Métropole n'a pas d'usage de ce local.

Aussi, après négociation, un accord est intervenu entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Quaix en Chartreuse pour que la Métropole cède son local correspondant au lot n°1 de l'état descriptif de division pour un montant de 85 000 €.

Pour les besoins du projet de la commune, il est nécessaire de constater la désaffectation de ce local de l'usage de mission de service public liée à sa vacance. Il convient ensuite de le déclasser du domaine public métropolitain pour l'incorporer dans le domaine privé métropolitain pour pouvoir le céder et permettre à la commune de voir aboutir son projet de pôle médico-social.

France Domaine a donné un avis favorable sur ce montant en date du 17 mars 2017.

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

CONSEILLER DELEGUE : Guy JULLIEN

- Actualisation du règlement du fonds d'intervention métropolitain aux entreprises commerciales, artisanales et services avec vitrines

1DL170201

Par délibération en date du 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'attribuer des aides directes aux entreprises commerciales, artisanales et services avec vitrine selon des critères d'éligibilité déclinés dans un règlement d'attribution.

Ces critères prennent en considération le type d'activité (certaines activités ne sont pas éligibles telles que les banques ou cabinets médicaux...), la nature des dépenses (travaux d'accessibilité, de rénovation intérieure des vitrines, des équipements de sécurisation, travaux ou équipements permettant de réaliser des économies d'énergies), l'implantation géographique (entreprises situées en zonage politique de la ville, communes de moins de 3000 habitants ou au sein du dispositif de pépinières multi-sites de Grenoble-Alpes Métropole).

Pour être éligibles, les entreprises doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés, réaliser un chiffre d'affaires de 1 million d'euros maximum et développer une surface maximale de vente de 400 m².

Le taux d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 30% du montant des investissements éligibles, ce taux étant porté à 40% pour des investissements portés dans les quartiers politiques de la ville, les communes de moins de 3 000 habitants ou au sein du dispositif de pépinières multi-sites de Grenoble-Alpes Métropole.

Le plafond de subvention s'élève à 7 500 € TTC et le plancher à 1 500 € minoré à 600 € dans les quartiers politique de la ville, les communes de moins de 3 000 habitants ou au sein du dispositif de pépinières multi-sites de Grenoble-Alpes Métropole.

Un an après la mise en place de ce dispositif, 40 entreprises ont bénéficié de cette aide directe. Cependant, plusieurs entreprises commerciales, artisanales et de services, non inscrites au registre du commerce et des sociétés n'ont pas pu être accompagnées du fait de leur immatriculation ou de leur statut.

Il est donc proposé d'élargir les critères d'éligibilité aux entreprises suivantes :

- les entreprises inscrites à l'URSSAF, au greffe du tribunal de commerce et les associations soumises aux impôts commerciaux (sous réserve de répondre aux autres critères),
- les commerçants non-sédentaires, dès lors qu'ils sont domiciliés sur le territoire métropolitain et que la majorité de leur activité s'effectue sur ledit territoire.

Il est proposé également que les commerçants non-sédentaires bénéficient du même taux de subvention (40%) et de plancher de dépenses subventionnables (600€ HT) que les entreprises situées dans les quartiers politique de la ville, les communes de moins de 3 000 habitants ou au sein du dispositif de pépinières multi-sites de Grenoble-Alpes Métropole.

- Opération de renouvellement urbain Grenoble-Mistral Lys Rouge : restructuration du local commercial 35 rue Anatole France pour la création d'un pôle commercial - Avenant à la convention financière entre l'EPARECA, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble

1DL170206

Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) ont signé le 12 septembre 2016 une convention partenariale et financière pour réaliser l'opération de restructuration du local commercial du 35 rue Anatole France à Grenoble, afin d'y réaliser un pôle commercial de proximité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 198 314 € Hors Taxes.

Cette opération a été fléchée au plan d'action prévisionnel de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de Grenoble-Alpes Métropole, dans le programme développement économique (OT3/OS7), pour laquelle une enveloppe prévisionnelle de 480 000 € a été réservée.

Par ailleurs, cette opération a recueilli l'avis favorable et l'autorisation anticipée de démarrage de l'opération lors du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 juin 2016. La convention ANRU à venir devrait être signée fin 2017, actant d'une contribution financière de l'ANRU d'un montant de 151 409 €.

Grenoble-Alpes Métropole s'était engagée par délibération 1DL160307 du 1^{er} juillet 2016, à assurer à l'EPARECA, aux côtés de la ville de Grenoble, l'équilibre de l'opération.

Suite au dépôt de dossier ITI-FEDER par l'EPARECA auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes en novembre 2016, le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANRU et du FEDER, a évolué comme suit :

- EPARECA	552 263 €
- ANRU	151 409 €
- <i>Grenoble-Alpes Métropole</i>	10 000 €
- Ville de Grenoble	12 000 €
- ITI - FEDER	472 642 €
Total financement	1 198 314 €

La contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole nécessaire pour équilibrer le plan de financement et réaliser l'opération de restructuration s'élève désormais à 10 000 €.

En cas de non attribution des subventions sollicitées auprès de l'ANRU et du FEDER, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble s'engagent à se substituer aux financeurs défaillants pour des montants maximums respectivement de 200 000 € et 250 000 € maximum et à réétudier fin 2017, si nécessaire, le plan de financement de l'opération avec leurs partenaires.

A ce titre, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le versement par Grenoble-Alpes Métropole d'une subvention d'équipement de 10 000 € en faveur de l'EPARECA ainsi que la garantie d'un montant maximum de 200 000 € décrite ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale afin d'y inscrire ce nouveau plan de financement.

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE PRESIDENT DELEGUE : Jérôme RUBES

- Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour les actions collectives innovantes

1DL170235

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un renforcement des métropoles par le biais de transfert de compétences exercées par les Départements.

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a validé le principe du transfert de la compétence Fonds d'Aides aux Jeunes.

Au-delà des aides individuelles accordées directement aux jeunes du territoire et relevant de décisions du président, le FAJ comporte également un volet soutien à des actions collectives d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun. Quatre axes d'intervention sont privilégiés :

- la question de l'hébergement car les jeunes de 18 à 25 ans sont particulièrement atteints par les difficultés liées à l'habitat,
- la question de la mobilité au sens large avec une attention particulière pour les zones moins bien desservies,
- la question de la discrimination, qu'elle soit due aux origines, au sexe ou aux handicaps,
- l'expérimentation d'actions qui ne trouvent pas leur financement dans le droit commun et notamment le financement d'une prestation d'accompagnement d'insertion auprès de services ou d'associations liés à la Métropole par convention.

Dans le cadre d'un budget FAJ 2017 de 286,6 K€, l'enveloppe allouée au FAJ collectif est de 150 K€.

Sept demandes de subvention ont été adressées à Grenoble-Alpes Métropole :

- Une demande de 105 000 € pour le projet « Point Accueil Jeunes » porté par l'association AREPI-L'ETAPE, déposé le 8 février 2017 : le PAJ est un lieu d'accueil des jeunes de 18 à 15 ans en grande précarité et proche de l'exclusion.

200 à 250 jeunes bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif chaque année pour un budget global de l'action de 217 635 €.

Il est proposé d'accorder 98 000 € pour 2017.

- Une demande de 9 980 € pour le projet « relais du Père GASPARD », porté par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes, déposée le 21 mars 2017. Cette action propose à 80 jeunes (50% habitant sur la Métropole), une préparation et un accompagnement jusqu'à l'emploi saisonnier, pour un coût global de 79 840 €.

Il est proposé d'accorder 9 980 € pour 2017.

- Une demande de 20 000 € pour le projet « Ecole de la 2^{ième} chance » porté par l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la 2^{ième} Chance, déposée le 9 mars 2017.

L'école a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de 175 jeunes par une remise à niveau scolaire, la gestion du collectif et l'accompagnement professionnel pour un cout global de 800 646 €.

Il est proposé d'accorder 20 000 € pour 2017.

- Une demande de 5 000 € pour le projet « mille bornes », porté par la Mission Locale de Grenoble, déposée le 28 février 2017.

Cette action a pour objectif de travailler sur les questions de mobilité à travers la réalisation d'un jeu et son utilisation pour des temps d'animation auprès de groupes de jeunes. 12 participants sont concernés pour un cout total de 17 742 €.

Il est proposé d'accorder 5 000 € pour 2017.

- Une demande de 5 000 € pour l'action « mobilité au service de l'employabilité » portée par la Mission Locale de Grenoble, déposée le 28 février 2017.

Cette action propose la mise en place d'une permanence hebdomadaire pour accompagner les jeunes suivis par la Mission Locale dans un projet de mobilité internationale, pour un coût de 18 126 €. Il n'est pas proposé de soutien.

- Une demande de 12 000 € pour l'action « move and job », portée par l'association Réussir Ensemble, déposée le 07 mars 2017.

Cette action propose la mise en place d'échanges européens entre jeunes sur la base d'une action de rallye stage inter promotions garantie jeunes. Celle-ci est ouverte à 50 jeunes pour un coût global de 12 581,44 €.

Il est proposé d'accorder 9 000 € pour 2017.

- Une demande de 12 000 € pour l'action « tracer votre chemin vers l'emploi » portée par la Mission Locale Isère Drac Vercors, déposée le 8 février 2017.

Cette action propose la réalisation d'une bande dessinée, de son élaboration à sa commercialisation. La thématique choisie doit permettre de travailler sur la prévention des dérives sociales. L'action est ouverte à 12 jeunes pour un coût total de 19 318,85 €.

Il est proposé d'accorder 8 000 € pour 2017.

Il est proposé de maintenir le niveau d'intervention des années précédentes apporté par le Département à AREPI-L'ETAPE pour le Point Accueil Jeunes (998 000 €) et à l'École de la 2^{ème} chance (20 000 €), pour leur intervention auprès des publics les plus en difficulté.

5 nouveaux projets ont été présentés : « Move and job », « 1000 bornes », « tracer votre chemin vers l'emploi », qui sont retenus pour leur caractère innovant, et « le relais du père Gaspard », pour sa spécificité sur l'accompagnement au travail saisonnier (qui constitue une étape de parcours importante pour de nombreux jeunes de la Métropole).

Le projet « mobilité au service de l'employabilité » n'a pas été retenu car ne présentant pas de caractère innovant.

Les structures porteuses suivantes bénéficient par ailleurs de financements dans le cadre de la politique de la ville ou du Fonds de cohésion sociale. Les conventions établies à ce titre feront donc l'objet d'avenants pour tenir compte du soutien complémentaire par le FAJ collectif :

- L'école de la 2^{ème} chance, 40 000 € (Fonds de cohésion)

- la Mission Locale de Grenoble 56 000 € (Fonds de cohésion et Contrat de ville)

- la Mission Locale Isère, Drac, Vercors, 30 000 € (Fonds de cohésion et Contrat de ville)

Le financement du « Point Accueil Jeune » fait l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

COHESION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Renzo SULLI

Fonds de cohésion sociale territoriale : 1ère programmation 2017 en investissement

1DL170049

La politique de cohésion sociale territoriale est une intervention volontaire qui vise à réduire les inégalités sociales territoriales à l'échelle des communes membres. Elle est complémentaire à l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la politique de la ville.

Pour la période 2015-2020, un fonds dédié dit « fonds de cohésion sociale territoriale » est mis en place. Il a un volet de financement en fonctionnement et un volet en investissement. La présente délibération concerne le volet investissement, doté de 4 M€ dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015-2020, incluant la fin des coups partis de la période précédente.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville :
 - les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
 - Les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (les territoires en veille active se situent à Saint Egrève, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Eybens, Le Pont de Claix),
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal (voir délibération du 7 novembre 2014).

Les projets soutenus dans le cadre de la politique de cohésion sociale territoriale doivent s'inscrire dans un projet de territoire communal lié à la politique de la ville dans les communes classées en géographie prioritaire ou à la politique de solidarité dans les autres communes.

Les actions doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Trois axes transversaux :

- **La participation des citoyens**

- Participation dans la mise en œuvre d'activités et d'actions,
- Participation dans les instances de pilotage technique et politique,
- Participation dans les démarches d'évaluation.

- **La promotion de l'égalité**

- Lutte contre les discriminations,
- Promotion de l'égalité femme / homme,
- Promotion de la diversité,
- Intégration des populations en situation de handicap.

- **Jeunesse et approche générationnelle**

Quatre axes stratégiques :

- **Réduire les inégalités et développer les solidarités**

- Soutenir la réussite éducative,
- Soutenir les actions de prévention santé et d'accès aux soins,
- Faciliter l'accès aux services publics et aux droits (lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des publics, aide à la mobilité),
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles.

- **Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique**

- Animer et coordonner la prévention de la délinquance dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Favoriser la tranquillité publique par une présence de proximité,
- Faciliter l'accès au droit et soutenir l'aide aux victimes.

- **Favoriser l'emploi et le développement d'activités**

- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi,
- Soutenir le développement des activités économiques, en particulier de l'économie sociale et solidaire.

- **Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)**

- Soutenir l'amélioration de l'habitat et de son environnement,
- Aider au maintien des services aux publics dans les quartiers prioritaires,
- Favoriser une meilleure répartition de l'habitat social dans la métropole,
- Accompagner les actions de bonne gestion urbaine et sociale de proximité et leurs acteurs.

Au budget 2017, le fonds de cohésion sociale territoriale est doté de 0,750 M€ en investissement (4 M€ dans le plan pluriannuel d'investissement).

La présente délibération correspond à la première programmation 2017 des actions en investissement au titre de la période 2015-2020. Pour mémoire, le conseil métropolitain a attribué :

- En 2015 : 700 350 euros. (délibération du 21 mai 2015)
- En 2016 : 271 400 euros (délibérations du 27 mai et du 30 septembre 2016)

Pour rappel, la programmation annuelle est construite à partir d'un appel à projets et tient compte des programmations antérieures (les subventions sont versées à hauteur de 50% au démarrage,

et de 50% à la réalisation finale des projets). De fait, les montants programmés chaque année sont variables.

La première programmation 2017 du fonds de cohésion sociale territoriale en investissement représente 624 000 euros pour un coût total d'action global prévisionnel de 3 445 019 euros TTC. Une synthèse de la présente programmation est présentée ci-dessous par axe prioritaire thématique défini dans la délibération cadre. La liste exhaustive des actions est annexée à la délibération.

Axes transversaux	Montants de l'aide
Participation des citoyens	
Promotion de l'égalité	
Jeunesse et lien entre les générations	
Axes stratégiques	
Réduire les inégalités et développer les solidarités	364 000 €
Favoriser l'emploi et le développement d'activités	
Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP	231 500 €
Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique	28 500 €
TOTAL	624 000 €

- PLH 2017-2022 : réhabilitation du parc public - dispositif d'aide aux réhabilitations volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des bailleurs sociaux. Programmation 2017

1DL170050

La délibération d'arrêt du PLH 2017-2022, approuvée par le conseil métropolitain du 16 décembre

2016, cite comme orientation n° 2 du PLH le fait de rendre le parc existant attractif, tout en maintenant un niveau de production suffisant.

Il s'agit notamment de conforter la politique de réhabilitation du parc public existant, pour lutter contre sa déqualification.

Le dispositif de soutien aux actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), mis en place dans le cadre du précédent PLH et dont le bilan s'est avéré largement positif, s'inscrit dans cette orientation.

Les aides prévues par ce dispositif, au titre du volet GUSP, visent à renforcer et à adapter la gestion du patrimoine existant. Elles ciblent les sites et groupes repérés comme fragiles, c'est-à-dire présentant des dysfonctionnements sociaux et techniques récurrents (parties communes dégradées ou inadaptées, problématiques de regroupements, de non-tranquillité, de petites dégradations ou de détournements d'usage...).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de mandat prévoit une enveloppe de 1,8 M€ incluant la fin des coups partis de la période précédente.

Pour mémoire, la délibération-cadre du 26 mars 2010 distingue plusieurs types d'opérations éligibles aux aides de la Métropole :

- La restructuration des parties communes et des surfaces annexes (caves, galetas) : opérations de sécurisation passive (digicodes, interphonie..) à l'exception de la vidéo-surveillance, requalification des halls, création ou aménagement de locaux communs (garages à vélo collectifs, locaux poussettes).
- L'amélioration de la gestion des déchets : suppression des gaines de vide-ordures, réaménagement de locaux poubelles existants en pied d'immeuble, création de logettes extérieures, aménagement de locaux utilisés par le personnel de proximité aux fins de stockage des encombrants. En revanche le dispositif ne porte pas sur l'aménagement des bacs enterrés.

Les opérations 2017

La présente délibération identifie les opérations inscrites à la programmation 2017, au titre du volet GUSP (en investissement) qui représente un montant total d'engagement prévisionnel de 191 431 euros.

12 dossiers de demandes de financement ont été déposés. 10 sont retenus au titre du dispositif

GUSP ; ils concernent un total de 1 221 logements répartis sur 73 montées.
Ces opérations se répartissent comme suit entre les différentes thématiques d'intervention du dispositif :

- Ces 10 opérations relèvent de la thématique « restructuration des parties communes et des surfaces annexes » : 5 en termes de sécurisation passive, 5 portant sur la restructuration des halls.
- En termes de localisation : 9 opérations de réhabilitation prévues se situent sur la commune de Grenoble et 1 à Seyssinet-Pariset, 7 portent sur des immeubles situés dans la géographie prioritaire du Contrat de ville.

Par ailleurs, et pour information, 1 opération portée par la SDH sur le territoire d'Echirolles ainsi qu'une opération portée par ACTIS sur le territoire de Grenoble qui ne rentrent pas dans le cadre du présent dispositif, figurent dans le programme d'investissement du fonds de cohésion sociale territoriale

La liste des opérations programmées est jointe en annexe, elle est présentée par commune concernée et par thématique d'intervention du dispositif.

Régularisation d'une opération 2016.

L'opération « requalification et sécurisation du hall 60 Place des Géants » portée par Actis a été retenue dans le cadre de la programmation 2016 (approuvée par la délibération n°1DL160282 du 27 mai 2016) pour un montant prévisionnel de subvention de 4 440 euros.

Le coût total des travaux a été revu à la hausse, en lien avec les locataires, pour un montant de 52 744 euros. La fragilité de cette montée, sujette à de fréquentes dégradations, a conduit à renforcer le volet sécurisation passive, avec notamment le changement complet de l'interphonie.

La subvention a de ce fait été recalculée conformément aux modalités d'intervention de la Métropole et se chiffre à 12 977 euros, soit une augmentation de 8 537 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain de voter un montant de subvention d'équipement de 191 431 euros au titre de la programmation 2017 ; ce montant d'engagement 2017 s'élève à 199 968 euros avec la programmation de la subvention 2016 citée ci-dessus

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Christine GARNIER

- Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 suite aux avis des communes et de l'EPSCOT de la Région Urbaine Grenobloise

1DL170189

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2017-2022. Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis aux 49 communes de la Métropole et à l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (EPSCOT) qui ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer.

La Métropole a également souhaité poursuivre la dynamique de concertation engagée dès l'élaboration du projet, en consultant les membres du comité d'habitants et du Conseil de Développement sur la prise en compte de leurs préconisations dans le projet de PLH. Cet avis, actuellement en préparation par les habitants, sera pris en compte au moment de l'adoption définitive du PLH.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet de l'Isère pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet de l'Isère, le Conseil métropolitain adoptera définitivement son PLH 2017-2022.

I. Synthèse des avis exprimés par les communes :

39 communes se sont prononcées par délibération sur le projet de PLH :

↳ **28 communes ont émis un avis favorable**, représentant près de 353 600 habitants, soit 80% des habitants de la Métropole : Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Seyssins, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Varcès, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vizille.

↳ **10 communes ont émis un avis défavorable** : Corenc, Domène, Le Fontanil-Cornillon, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Seyssinet-Pariset.

↳ **1 commune s'est abstenue** : Vif

3 communes se sont prononcées favorablement par courrier du maire : La Tronche, Saint-Georges-de-Commiers, Noyarey.

7 communes ne se sont pas prononcées : Bresson, Brié-et-Angonnes, Herbeys, Jarrie, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Vaulnaveys-le-Bas.

↳ Leur avis est ainsi réputé favorable conformément à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Parmi les délibérations des communes, les points suivants ont été particulièrement soulignés :

Points d'accord relevés dans les avis favorables :

- La volonté de contribuer à l'effort de solidarité pour atteindre **les objectifs de production de logements et de mixité sociale** à l'échelle métropolitaine et être ainsi en capacité de répondre aux besoins des habitants.
- La volonté de prendre en compte les attentes et les usages des habitants en produisant des logements diversifiés, de qualité, innovants et abordables afin de développer un réel parcours résidentiel des ménages.
- L'ambition portée par la Métropole en matière d'égalité d'accès au logement.
- **L'enjeu important de remise sur le marché de logements vacants** et de conventionnement des logements privés, apparaissant comme un outil pour répondre aux besoins de production de logements locatifs sociaux et contribuer à la rénovation du parc existant.
- La nécessité **d'intervenir sur le parc de logements existants** pour le rendre attractif et éviter sa déqualification par rapport à l'offre nouvelle.
- L'importance de mettre en œuvre les outils fonciers adéquats pour le développement des opérations de logements locatifs sociaux.
- Le souhait d'être accompagné par la Métropole pour aider à la production de logements locatifs sociaux.
- La poursuite de l'engagement de la Métropole en faveur des personnes en difficulté par l'adaptation de l'offre d'hébergement d'insertion.

Points de désaccord relevés dans les avis défavorables :

- Des **objectifs de production de logements ambitieux** compte tenu du coût du foncier et du fort impact des contraintes de risques sur le territoire métropolitain, et en inadéquation avec les caractéristiques et identités des communes.
- Un développement qui doit s'accompagner d'un développement de l'emploi, des transports, des commerces et des services nécessaires à l'accueil de population.
- Des **orientations de mixité sociale** difficilement atteignables, pouvant contribuer au déséquilibre des opérations de logements.
- Des orientations de mixité sociale en tissu pavillonnaire pouvant contribuer à favoriser la consommation foncière en incitant les opérateurs à privilégier des opérations inférieures au seuil de déclenchement de la mixité, ou posant des questions de gestion des logements par les bailleurs sociaux dans le diffus.
- Un **taux de production de logements très sociaux (PLAI)** allant au-delà des attentes de l'Etat et pouvant contribuer au déséquilibre des opérations de mixité sociale et constituer ainsi un frein à la production de logements.
- Un projet de création d'un **Centre Intercommunal d'Action Sociale** alors que l'intérêt métropolitain en la matière n'a pas été défini.

Points de vigilance :

- La capacité de **réalisation des objectifs ambitieux** de la Métropole, dans un contexte de baisse des financements.
- La nécessité d'une politique incitative forte en matière de remise sur le marché de logements vacants, qui ne doit pas intervenir au détriment de la politique de renouvellement urbain.
- Le **besoin de réhabilitation énergétique du parc social**, y compris dans les communes qui n'atteignent pas les 25% de logements sociaux et en dehors des quartiers politique de la ville.
- La prise en compte des besoins de réhabilitations lourdes des foyers-logements dans le cadre du soutien au parc public.
- L'importance d'associer les communes dans le suivi et le repérage des copropriétés dégradées et des réhabilitations sociales afin d'articuler les enjeux de renouvellement des territoires à ceux de la concertation avec les usagers et les habitants.
- La nécessité pour la Métropole d'être **garante de la réalisation des objectifs du PLH** et d'accompagner ce développement de manière coordonnée et **cohérente avec les autres politiques d'aménagement du territoire**, en lien avec les communes.
- L'urgence d'un travail inter-partenarial et collaboratif pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, notamment pour la réalisation de l'aire de grand passage.

II. Synthèse de l'avis exprimé par l'EPSCOT :

L'EPSCOT émet un avis favorable sur le projet de PLH 2017-2022, en soulignant que l'ambition portée par la Métropole dans ce projet de PLH s'inscrit dans les grandes orientations du SCoT prises pour l'ensemble de la région urbaine grenobloise.

Le projet de PLH est ainsi compatible avec les orientations du SCoT, à l'échelle du territoire métropolitain et également à l'échelle des catégories de pôles. Cette compatibilité est observée à la fois au regard du bilan de la production de logements depuis la date d'approbation du SCoT en 2013, et des objectifs de production de logements définis pour 2017-2022.

Il est souligné que le potentiel de projets identifié sur la durée du PLH constitue une base de travail pour que la Métropole puisse développer une stratégie foncière au service de la production de logements. De plus, l'accompagnement des communes, le plus en amont possible avec l'appui de moyens de l'EPFL, constitue une nécessité pour aider la sortie des opérations.

Sur la question de la mutualisation des objectifs par type de pôle, une attention particulière est portée sur la nécessité pour les territoires les plus urbains de la Métropole, et en particulier Grenoble et les communes du cœur d'agglomération de répondre aux objectifs du PLH pour les prochaines années. Pour les communes ayant un objectif maximum au SCoT et pour lesquelles l'objectif PLH est supérieur, une vigilance sera portée pour que ces capacités supplémentaires permettent d'assurer un développement urbain cohérent et durable de ces communes.

Au regard des contraintes physiques du territoire de la Métropole, l'enjeu de réinvestissement du bâti existant est partagé par l'EPSCOT et constitue un potentiel de production de logements. Les conditions de réussite de l'objectif ambitieux défini dans le PLH tiendront à la mise en place d'un outil de suivi et de dispositifs d'intervention publique.

Enfin, concernant la production de logements locatifs sociaux, les objectifs ambitieux fixés par le PLH à l'échelle de la Métropole sont compatibles avec le SCoT et permettront, comme pour la période précédente, une progression globale du taux de logements locatifs sociaux.

III. Prise en compte des avis exprimés :

En réponse à l'ensemble des observations et propositions formulées par les communes et par l'EPSCOT, la Métropole prend acte de l'avis favorable majoritairement exprimé sur le projet de PLH et des points de désaccord et de vigilance formulés par certaines communes et **réaffirme les orientations suivantes, qui fondent le projet de PLH :**

Sur les objectifs de production de logements :

La Métropole inscrit sa politique de l'habitat dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise en fixant un objectif de production de logements ambitieux, à hauteur de 2 900 logements par an.

Cette offre nouvelle de logements, fondée sur la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages, du potentiel de logements vacants à remettre sur le marché et des besoins en matière de logements locatifs sociaux permettra à la Métropole de viser un solde migratoire équilibré et de maintenir ainsi l'attractivité du territoire.

Le développement de l'habitat s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire et sera prioritairement localisé dans les centralités urbaines et autour des axes structurants. Cette orientation, particulièrement développée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUI, vise à permettre le développement d'un habitat de qualité agissant sur la qualité du cadre de vie, dans un souci d'équilibre et de respect des identités des territoires de la Métropole.

Sur les orientations de mixité sociale :

Une des ambitions majeures de ce nouveau PLH est de permettre un meilleur équilibre social du territoire, luttant ainsi contre les phénomènes de ségrégation. Pour ce faire, le développement et la diversification de l'offre de logements sur le territoire métropolitain seront priorisés, notamment dans les communes en déficit de logements locatifs sociaux pour assurer le rattrapage des logements sociaux manquants.

Ainsi, les orientations de mixité sociale, déterminées par catégorie de communes au regard de la loi SRU, doivent permettre le confortement de la part sociale dans les opérations de logements, comprise entre 25 et 35% de PLUS/PLAI, et par le développement d'une offre sociale dans des secteurs pavillonnaires opportuns, par une densification maîtrisée et organisée.

Ces orientations se traduisent dans le PLUI en cours d'élaboration, dans un rapport de compatibilité. La nature des outils de mixité sociale (secteurs de mixité, emplacements réservés, OAP valant règlement,...) ainsi que le seuil de déclenchement de cette mixité seront adaptés à chacune des communes en fonction de leur taux SRU, de la localisation au sein de la Métropole, des spécificités territoriales, de la desserte en transport en commun, de la nature du foncier à mobiliser pour produire du logement,...

Sur la production de logements locatifs sociaux à bas loyers :

Le rééquilibrage territorial et la diversification de l'offre de logements passent aussi par le développement d'une offre à bas loyer sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi une réponse adaptée aux besoins des demandeurs de logements locatifs sociaux. Aussi, il s'agira de produire au moins 35% de PLAI dans le total des logements sociaux familiaux à réaliser dans les communes en déficit. Ce taux sera adapté par secteur des communes en fonction de l'offre en logements à bas loyer existante dans l'environnement de la nouvelle opération. Il pourra ainsi atteindre 40 % dans les communes ou les quartiers les moins pourvus en logements à bas loyers ou être abaissé à un minimum de 10% dans certains cas particuliers. Cette orientation permet ainsi d'être en conformité avec la demande de l'Etat de produire 33% de PLAI dans le total PLUS/PLAI à l'échelle de la Métropole.

Sur la remise sur le marché des logements vacants :

La Métropole s'est fixé un objectif ambitieux de réinvestissement du bâti existant par la remise sur le marché de 250 logements vacants par an, contribuant ainsi au développement de l'offre de logements tout en agissant sur l'attractivité de secteurs dégradés ou en voie de déqualification. La mise en place d'un observatoire spécifique sur la vacance, d'une communication ciblée auprès des propriétaires sur les dispositifs incitatifs existants ou à créer seront développés pour atteindre cet objectif.

Sur la réhabilitation du parc locatif social :

La Métropole souhaite poursuivre le soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux en priorisant son intervention dans les secteurs les plus pourvus en logements locatifs sociaux, à savoir les quartiers politique de la ville et les communes qui ont atteint 25% de

logements sociaux. Cette orientation participe à la stratégie globale portée par la Métropole de remise en attractivité de ces secteurs afin de les raccrocher aux dynamiques métropolitaines. Cependant, d'autres communes de la Métropole pourront également bénéficier de ce programme de réhabilitation énergétique, en fonction des besoins et de la programmation des bailleurs sociaux.

Sur l'hébergement d'insertion :

La Métropole souhaite poursuivre et développer, dans un cadre intercommunal, les actions d'amélioration du traitement des demandes d'hébergement d'insertion et d'inclusion des publics en difficultés de logement, menées depuis plusieurs années aux côtés du CCAS de Grenoble. Il est proposé de travailler à conforter la dimension métropolitaine de ces actions, en mobilisant tous les acteurs concernés dans un objectif de solidarité intercommunale et d'innovation sociale. Si l'objectif est maintenu, il est néanmoins nécessaire de proposer un autre cadre d'organisation que celui du CIAS.

IV. Modifications et compléments apportés au projet de PLH :

Par ailleurs, plusieurs modifications et compléments ont été apportés au projet de PLH, dont les principaux sont les suivants :

- Suite à la transmission par l'Etat de l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2016 et conformément à ce que le projet de PLH avait acté, **les taux SRU ont été mis à jour** pour l'ensemble des communes de la Métropole, ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre un taux de 25% en 2025. Cette mise à jour implique une légère hausse des objectifs annuels de logements locatifs sociaux pour les communes de Meylan, Vif, Seyssinet-Pariset, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, afin d'être en conformité avec la loi SRU renforcée. De plus, la commune de Fontaine qui a vu son taux SRU passer le seuil de 25% au 1^{er} janvier 2016, n'est plus déficitaire. Aussi, les orientations de mixité sociale ont été modifiées pour cette commune, et correspondent désormais aux orientations des communes de cette catégorie.

- A la demande de l'EPSCOT, les objectifs de production tous logements confondus définis en application des orientations du SCoT ont été rectifiés pour atteindre **2 810 logements par an**, cela ne modifiant en rien les objectifs tous logements du PLH. Des éléments de diagnostic ont également été précisés concernant les logements réalisés par secteur et type de pôle SCoT (pages 34-35) et l'évolution du taux de logements sociaux à l'échelle de la Métropole entre 2010 et 2016 (page 57).

- Une précision a été apportée sur **l'orientation relative à la production de logements locatifs sociaux de type PLS** dans les communes déficitaires (page 124). Il s'agit ainsi de limiter la production de PLS familiaux à des opérations mixtes PLUS/PLAI/PLS, portées par des organismes HLM.

- **L'orientation et l'action concernant l'hébergement d'insertion** ont été modifiées (pages 132 et 203-204) afin de mettre en place des réponses ciblées et métropolitaines à des questions d'hébergement dans un autre cadre que celui du CIAS.

- **Les potentiels de projets identifiés** sur la durée du PLH, qui pour certains ont connu des évolutions suite à l'arrêt du projet de PLH, ont été actualisés en accord avec les communes et mis à jour dans les guides de programmation.

- **Le calcul du besoin en logements** a été davantage précisé dans le diagnostic (page 40), afin de mettre en évidence le besoin endogène de la Métropole, lié au desserrement des ménages (point mort), c'est-à-dire le nombre de logements nécessaires au maintien de la population.

- Suite à la demande de la commune du Fontanil-Cornillon, l'objectif annuel communal en matière d'acquisition-amélioration a été retiré, considérant que le potentiel de mobilisation du parc existant pour créer du logement locatif social ne justifie pas l'objectif précédemment fixé.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est précisé (page 125), que les objectifs à atteindre en matière de production de logements sociaux peuvent s'entendre aussi bien en construction neuve, en acquisition-amélioration qu'en conventionnement de logements privés.

- EPFL du Dauphiné : Demandes de portage, de mise à bail et d'inscription au fonds de minoration foncière de biens immobiliers au profit de l'association Un Toit Pour Tous ; demande de portage sur la commune d'Echirolles ; demande de décote foncière sur une sortie de portage (Vарces-Allières-et-Risset) – Rapporteur : Y. OLLIVIER

1DL170220

1) Dossiers Un Toit Pour Tous

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) a instauré en 2016 un dispositif de minoration foncière qui prévoit, pour les biens dont il assure le portage et dans le cadre de son orientation n° 3, la possibilité d'une mise à bail du bien à un opérateur social et la cession « gratuite » ou minorée de ce bien au bénéfice de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre, préalablement constitué collectivité garante. Cette orientation a été fléchée principalement à destination des opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion. Les modalités d'application de ce fonds pour 2017 ont donné lieu à une délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2017.

Dans le cadre de sa production de logements, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a engagé une prospection en vue de l'acquisition de trois logements situés sur la commune de Grenoble. Afin que ces logements puissent bénéficier de l'orientation n° 3 du fonds de minoration foncière, il est nécessaire que l'EPFL-D en devienne propriétaire et en assure le portage, au titre du volet « habitat et logement social » (HLS), la Métropole étant collectivité garante.

Les biens concernés sont les suivants :

Commune	Adresse	Réf. cadastrales	Prix d'acquisition initial
Grenoble	2 chemin Barral	CZ 136, 137, 148	118 000 €
Grenoble	18 rue Federico Garcia Lorca	EI 02	82 000 €
Grenoble	106 cours Berriat	IL 66	61 000 €

Il convient en outre de solliciter l'EPFL-D pour demander l'inscription de ces trois dossiers au titre de l'orientation n° 3 du fonds de minoration foncière pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

Adresse	Prix d'acquisition	Redevance UTPT	Durée du bail	Fonds de minoration 2017*
2 chemin Barral	118 000 €	83 780 €	52 ans	34 220 €
18 rue Federico Garcia Lorca	82 000 €	55 760 €	52 ans	26 240 €
106 cours Berriat	61 000 €	33 550 €	52 ans	27 450 €

*hors frais d'acquisition et de portage

2) Demande de portage à Echirolles

Par arrêté n° 2017-045 du 20/03/2017, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPFL-D pour l'acquisition d'un bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 38 151 17 00001.

L'EPFL-D a exercé le droit de préemption ainsi délégué par décision du 23 mars 2017.

Cette préemption concerne un bien constitué d'une maison de 140 m², situé 2 rue de Normandie sur la commune d'Echirolles (38130), cadastré AC n° 8, pour une superficie parcellaire de 561 m². Elle a été réalisée aux prix et conditions de la DIA, à savoir 200 000 €.

Ce tènement est situé dans le quartier des Surieux, secteur de la Villeneuve d'Echirolles, qui a été retenu, avec le secteur de la Villeneuve de Grenoble, par l'Agence Nationale de la

Rénovation Urbaine (ANRU) parmi les 200 quartiers prioritaires du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU, dit ANRU 2). Ce projet est déclaré d'intérêt métropolitain depuis 2015.

La préemption a été réalisée en vue de la mise en œuvre du projet urbain de la Villeneuve d'Echirolles, afin de permettre le confortement de l'entrée du quartier. L'acquisition de la propriété située 2 rue de Normandie permettra de conforter l'aménagement d'un cheminement majeur qui traverse tout le quartier d'Est en Ouest, depuis l'entrée de quartier du côté de la MJC jusqu'à l'avenue des Etas Généraux.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux d'aménagement, il est demandé à l'EPFL-D d'inscrire cette acquisition en portage au volet « renouvellement urbain » (RU), la Métropole étant collectivité garante.

3) Opération « Joliot Curie » à Varcès-Allières-et-Risset

L'EPFL-D a acquis en 2015 une parcelle de 401 m², cadastrée AR 69, située 23 avenue Joliot Curie sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset. L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune dans le cadre du programme d'action foncière « habitat et logement social ».

Le tènement s'intègre dans une opération de démolition-reconstruction à réaliser par la société anonyme d'HLM NEOLIA et prévoit la construction de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI/2 PLUS), pour une surface de plancher de 288 m², répartie par moitié entre les deux typologies de logements. La société NEOLIA prévoit dans le même temps la réalisation de 11 logements sociaux (4 PLAI/7 PLUS) sur un tènement qui doit lui être cédé par la commune.

Le prix de cession arrêté par l'EPFL-D au 31 mars 2017 s'élève à 156 654,23 € HT (pour la parcelle AR 69).

L'application de l'orientation n° 2 du fonds de minoration foncière « soutien à la production de logements aidés (locatif social et accession sociale à la propriété) » permet de minorer le prix de sortie de portage à hauteur de 210 €/m² de surface de plancher pour les logements de type PLAI et 150€/m² pour les logements de type PLUS, soit une diminution du prix de 51 840 € pour cette opération.

Il est proposé de faire bénéficier cette opération de l'orientation n° 2 du fonds de minoration foncière, pour un montant de 51 840 €, étant rappelé que le fonds de minoration intervient en remplacement des aides de la Métropole au logement locatif social. Cependant, si le montant de la minoration s'avère inférieur à l'aide de droit commun, celle-ci pourra être mobilisée en complément et au prorata du reste à financer.

- Subventions à l'association Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (UMIJ), à l'Association "les Habiles" et cotisation à "l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Isère" (ADIL), pour l'année 2017

¹DL170213

Au titre de la compétence Habitat, logement et politique foncière, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions portées par des associations œuvrant pour le logement.

La présente délibération vient préciser le montant et le cadre du soutien apporté à 3 associations pour l'année 2017 :

- UMIJ (subvention)
- Les Habiles (subvention)
- ADIL (cotisation)

L'association Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (UMIJ) a pour objectifs de gérer des services et établissements et de participer à tous les dispositifs en vue de faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 30 ans. Parmi ces activités, l'UMIJ a mis en place le Conseil Habitat Jeunes (CHJ) qui a le rôle spécifique d'informer et d'aider les jeunes de 18 à 30 ans pour accéder et se maintenir dans un logement en toute autonomie.

A titre indicatif, il est signalé au conseil qu'en 2016 Grenoble Alpes Métropole avait versé une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association au titre du fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes et une subvention complémentaire de 5 000 € pour une expérimentation de l'UMIJ dont le programme de financement 2017 n'est pas encore stabilisé d'où sa non-reconduction. Ce programme spécifique est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la

présente délibération. La subvention de fonctionnement apportée pour l'année 2017 s'élève à 40 000 €.

L'association « Les Habitats Isérois Libres et Solidaires », dite « Les Habiles », a pour objet de promouvoir l'habitat participatif auprès de tous les publics, d'intervenir auprès des acteurs du logement pour faciliter la réalisation de projets et de venir en appui aux groupes d'habitants pour faciliter la constitution de leur projet.

L'Habitat Participatif est inscrit dans le programme d'actions du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Grenoble-Alpes Métropole. L'association poursuit les actions de promotion sur le territoire de la Métropole en informant le grand-public et en tenant des réunions mensuelles et des ateliers de formation ouverts au public. Dans la continuité de cette action, l'association s'est engagée à accompagner la Métropole pour le lancement de l'appel à projets en 2017 en accompagnant les groupes d'habitants sous la forme d'ateliers thématiques. La convention précisant le cadre et les objectifs de la subvention est en annexe de la présente délibération, la subvention 2017 s'élève à hauteur de 20 000 €. Par ailleurs, il convient de préciser que l'association perçoit du Fonds de Cohésion Sociale de Grenoble-Alpes Métropole, une subvention à hauteur de 4 500 € pour une action spécifique menée à destination des secteurs en politique de la ville.

L'« Association départementale d'information sur le logement en Isère » (ADIL) apporte aux usagers des territoires membres toutes les informations en matière de logement de manière objective, personnalisée et gratuite. Cette cotisation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 0,09 € par habitant soit 40 544 € pour le territoire de la Métropole, fixé par les règles de financement de l'ADIL et applicable à tous les EPCI financeurs en Isère.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yannik OLLIVIER

- Mise en œuvre du Pacte Métropolitain d'Innovation: autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1, de solliciter les subventions et de signer les contrats de coopération – Rapporteur : C. FERRARI

¹DL170209

Le 6 juillet 2016, le Premier ministre et les présidents des 15 Métropoles françaises signaient à Lyon le Pacte État-Métropoles afin de renforcer leur capacité d'action au service des habitants et d'en faire des catalyseurs du développement régional.

L'État et les Métropoles s'engageaient alors à mettre en place une série de mesures et d'expérimentations pour soutenir leurs démarches d'innovation et stratégies de développement durable, et favoriser les coopérations avec les territoires avoisinants.

Le jeudi 9 février 2017, le Premier ministre Bernard CAZENEUVE et la ministre de l'Environnement Ségolène ROYAL étaient présents dans la Métropole grenobloise afin de procéder à la signature avec le Président de la Métropole, Christophe FERRARI, du Pacte Métropolitain d'Innovation, déclinaison locale du Pacte Etat-Métropoles.

La Métropole Grenobloise a fait le choix de s'inscrire dans l'axe 1 relatif à la « transition énergétique & l'environnement » avec pour thématique : « Ecosystème métropolitain intégré pour la transition énergétique ».

Les relations de coopération entre la métropole et ses territoires périphériques constituent, par ailleurs, un enjeu majeur pour assurer un développement économique et territorial équilibré.

Déclinaison des « contrats de réciprocité » déployés initialement à titre expérimental suite aux Assises des Ruralités de l'automne 2014, les « contrats de coopération métropolitaine » constituent aujourd'hui le volet partenarial du Pacte.

En effet, dans de nombreux domaines, les enjeux identifiés s'étendent sur un territoire bien plus vaste que celui de la métropole grenobloise et nécessite donc d'impulser ou de renforcer de nouvelles formes de coopérations.

Initialement adopté et signé à hauteur de 7,1 M€, le Pacte Métropolitain d'Innovation doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant suite à l'attribution par l'Etat d'une enveloppe supplémentaire de 1,3 M€ destinée notamment à financer les projets complémentaires identifiés en matière de coopération interterritoriale.

En effet, en complément de l'enveloppe des 7,1 M€ fléchée pour la Métropole grenobloise, une enveloppe spécifique de 20 M€ avait été réservée au niveau national, gérée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Dans le cadre de cette enveloppe, Grenoble-Alpes Métropole avait proposé d'inscrire des projets complémentaires pour une subvention additionnelle sollicitée à hauteur de 2 M€.

Il s'agit donc désormais pour la Métropole de procéder à la signature de cet avenant, de mobiliser les enveloppes identifiées pour chaque projet innovant et axe de coopération et de procéder à l'élaboration et la signature des contrats de coopération.

I-Pour mémoire, enveloppe initialement attribuée dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation à hauteur de 7.1 M€

Volet 1 – Projets innovants « Ecosystème métropolitain pour la transition énergétique » à hauteur de 5.8 M€ :

- La construction d'un réseau de chaleur 100% biomasse sur le secteur Est de la Métropole
Enveloppe attribuée : 360 K€
- Le raccordement du réseau de chaleur urbain à la plateforme industrielle du Sud de la Métropole
Enveloppe attribuée : 220 K€
- Développement des sociétés de participation citoyenne pour le développement massif des parcs photovoltaïques en zone urbaine
Enveloppe attribuée : 20 K€
- La construction du service public de la donnée énergétique
Enveloppe attribuée: 550 K€ (dont 434,5 K€ en investissement et 115,5 K€ en fonctionnement)
- La politique de transition énergétique du parc de véhicules publics :
 - Transformation du parc roulant en flotte de bus propre
Enveloppe attribuée : 2 750 K€
 - Renouvellement de la flotte de véhicules techniques « propres »
Enveloppe attribuée: 400 K€
- La généralisation des informations incitant à la mobilité intermodale sur l'ensemble du réseau de transports publics et des axes de la Métropole (PC métropolitain)
Enveloppe attribuée : 1 500 K€

Volet 2 : « Axes et projets de coopérations » à hauteur de 1.3 M€ :

En application du Pacte Métropolitain d'Innovation adopté le 3 février 2017, les projets de coopération feront l'objet de contrats de coopération métropolitaine entre Grenoble-Alpes Métropole et les partenaires identifiés pour chaque axe de coopération, et conformément aux orientations identifiées et approuvées par le conseil métropolitain et l'Etat.

• Le renforcement de la coopération avec les Parcs Naturels Régionaux :

Projet de développement du Col de Porte :

Grenoble-Alpes Métropole a été saisie du projet de développement du « Col de Porte » porté par le SIVOM de Chamechaude (Sappey en Chartreuse, Sarcenas et Saint Pierre de Chartreuse) qui présente un projet global de développement du site. Une intervention financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du projet de développement du « Col de Porte ».

Le projet de développement du Col de Porte propose un éventail élargi d'activités allant de la découverte ludique de la moyenne montagne, privilégiant l'accueil des familles et des scolaires, à la compétition de haut niveau avec notamment l'évolution du stade de biathlon vers un équipement à vocation 4 saisons. Pour renforcer ce projet situé sur un site touristique et de loisirs emblématique pour la métropole, des études complémentaires devraient être menées sur les aspects environnementaux et économiques.

Ce projet comporte des composantes multiples sur un site naturel à fort potentiel.

La création d'un espace d'accueil dans une approche globale de la thématique moyenne montagne, ainsi que les aménagements proposés devront permettre de renforcer la fréquentation touristique du site tout en préservant les activités pastorales et forestières.

Enveloppe attribuée au titre du renforcement de la coopération avec les Parcs Naturels Régionaux : projet de développement Col de Porte : 250 K€

• Le renforcement de la coopération avec les Parcs Naturels Régionaux :

La position de métropole au cœur des Alpes constitue un atout indéniable, elle nécessite également une réflexion et la mise en œuvre d'axes et de projets de coopération avec les massifs avoisinants, afin de garantir la mise en œuvre des politiques publiques à échelle pertinente et répondre ainsi aux attentes et besoins des usagers et habitants de l'ensemble du territoire.

Enveloppe attribuée au titre du renforcement de la coopération avec les Parcs Naturels Régionaux: 50 K€

• **Le développement et de la rénovation des outils publics de filière agroalimentaires territoriales :**

La coopération interterritoriale doit aujourd'hui permettre de répondre aux enjeux liés à l'interdépendance des territoires sur le plan agroalimentaire, dans un contexte de métropolisation. Dans ce cadre, l'abattoir de Grenoble constitue un outil interterritorial au service des acteurs locaux de la viande

La création d'une nouvelle salle de découpe au sein de l'abattoir de Grenoble s'inscrit pleinement dans l'axe lié au développement et à la rénovation des outils de la filière agroalimentaire.

Maître d'ouvrage: Les moyens obtenus dans le cadre du Pacte seront versés au SYMAA (Syndicat Mixte Alpes Abattage) afin de permettre le financement d'une partie des travaux.

Enveloppe attribuée: 400 K€

• **Des enjeux de revitalisation économique et touristique (notamment avec l'Oisans)**

Il est notamment fait le constat d'une dévitalisation progressive de la vallée de la Romanche et du Val de Livet subissant le départ des activités industrielles.

L'objectif est donc aujourd'hui de définir précisément le périmètre et l'intensité du projet de redynamisation économique en lien avec les enjeux locaux (Ferropem) et touristique du Val de Livet et plus globalement de la vallée de la Romanche de Vizille à Bourg d'Oisans.

Les moyens obtenus dans le cadre du Pacte permettront à la métropole de participer au financement de cette démarche partenariale soit dans le cadre d'une ingénierie partagée, soit dans le cadre d'un co-financement d'études.

Enveloppe attribuée au titre du Pacte Métropolitain d'Innovation : 600 K€ (dont 500 K€ en investissement et 100 K€ en fonctionnement)

II- Enveloppe complémentaire attribuée à hauteur de 1.3M€ dans le cadre du volet 2 « Axes et projets de coopérations »

Suite au courrier du Ministre Baylet du 27 février 2017, l'Etat a décidé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 1.3 M€ dédiée aux projets de coopération suivants :

• **Extension de la structuration et du fonctionnement en matière de mobilités :**

Les enjeux liés aux questions de mobilités et de transports constituent un axe essentiel dans le champ de la coopération interterritoriale.

Deux axes principaux ont été retenus dans le cadre du Pacte :

- La construction d'un pôle d'échange à Grand Sablon

Ce pôle d'échange serait situé à l'intersection de la ligne chrono C1 et du Tram B. Il permettrait une correspondance confortable et efficace pour la liaison en transports collectifs entre le Grésivaudan et de grands équipements du territoire de la Métropole (campus universitaire, hôpital).

Enveloppe complémentaire attribuée: 600 K€

- Implantation de pôles multimodaux "Hub de mobilité"

Le défi pour la Métropole et les territoires voisins est aujourd'hui de proposer une organisation dans le cadre d'un renforcement des relations de coopération, afin d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux attentes et besoins des usagers, au regard du positionnement géographique et des contraintes spécifiques. Il s'agit notamment de permettre le développement de points d'interconnexion entre les différents modes de déplacement en coordination avec les territoires voisins. L'enjeu est de rendre les correspondances entre deux modes de transport plus attractives pour inciter à une modification des pratiques de mobilité.

Enveloppe complémentaire attribuée: 600 K€

• **Le renforcement de la coopération avec les Parcs Naturels Régionaux :**

- Renforcement la coopération avec le PNR du Vercors :

Disposer d'un cadre de dialogue entre la métropole et le Parc Naturel Régional du Vercors constitue aujourd'hui un enjeu important. Il s'agit notamment d'installer des outils et dispositifs de mutualisation et capitalisation d'expertise, de connaissance et d'ingénierie partagée. Dans le cadre d'un contrat de coopération, il s'agira notamment de :

- la réalisation d'un inventaire des sites patrimoniaux, objets et sujets d'intérêt géologique, écologique, relatifs à la faune et la flore sur le territoire concerné
- L'identification des risques notamment anthropiques qui menacent la pérennité des sites objets et sujets recensés
- Un programme de conservation et de valorisation dans le contexte de la transition écologique énergétique et de l'évolution des comportements.
- Un programme appliqué de mesures et de recherches

Les moyens obtenus dans le cadre du Pacte permettront à la métropole de participer au financement de cette démarche partenariale.

Enveloppe attribuée: enveloppe complémentaire de 100 K€

En application du Pacte Métropolitain d'Innovation adopté le 3 février 2017, les projets de coopération retenus dans le cadre de l'enveloppe complémentaire attribuée par l'Etat, feront l'objet de contrats de coopération métropolitaine entre Grenoble-Alpes Métropole et les partenaires identifiés pour chaque axe de coopération, conformément aux orientations identifiées et approuvées par le conseil métropolitain et l'Etat.

- Approbation de la modification des statuts de l'EP-SCOT de la Grande Région de Grenoble

1DL170265

Les évolutions de l'organisation des intercommunalités sur le territoire de la Région Grenobloise amènent l'établissement public Scot (EP-SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble à proposer un toilettage de ses statuts.

Ces éléments portent sur plusieurs points :

- la dénomination de l'établissement public du SCoT
- la liste des membres
- le nombre de sièges au sein du comité syndical suite aux réorganisations des EPCI adhérents
- des dispositions techniques visant à préciser les modalités de versement des participations statutaires et la prise en compte de la population pour le calcul de cette participation
- et la modification des références aux articles du code de l'urbanisme.

Les modifications portent sur les articles suivants :

ARTICLE 1 DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE

L'EP SCOT est un syndicat mixte dénommé «Établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble». Afin de traduire la diversité des territoires qui le composent, et qui ne correspondent pas tous à une identité urbaines marquées, il est proposée de faire évoluer sa dénomination comme suit

« Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble ».

ARTICLE 3

Les évolutions récentes de la composition des EPCI adhérents du syndicat mixte (art L 143-16 du code de l'urbanisme) font évoluer la liste des membres suivante au 01-01-17 :

GRENOBLE ALPES METROPOLE
C.A. DU PAYS VOIRONNAIS
C.C. LE GRESIVAUDAN
CC BIEVRE EST
C.C. BIEVRE ISERE
C.C.TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE
C.C. SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE
CC LE TRIEVES

ARTICLE 6 ANNEXE 1 ATTRIBUTION DU NOMBRE DE VOIX ET DE SIEGES

L'article 6 et l'annexe 1 des statuts en vigueur organisent la répartition des sièges au sein du comité syndical. Les statuts en vigueur attribuent à chaque membre une représentation sur la base d'un siège par tranche de 5 % des voix soit :

Statuts actuels

EPSCOT / VOIX, SIEGES ET PARTICIPATIONS SELON STATUTS EN VIGUEUR	Population INSEE FICHE DGF 2016	Superficie en ha 01/01/17	Taux de participation 2017	Sièges 2017 Statuts actuels	Voix 2017
GRENOBLE ALPES METROPOLE	450494	54100	56,62%	9	42,34%
C.A. DU PAYS VOIRONNAIS	94429	37785	11,87%	3	11,09%
C.C. LE GRESIVAUDAN	103043	67674	12,95%	3	14,33%
CC BIEVRE EST	22004	15400	2,77%	1	3,14%
C.C. BIEVRE ISERE	54942	73200	6,90%	3	10,75%
C.C.TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE	15527	19768	1,95%	1	2,96%
C.C. SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE	45149	64873	5,67%	2	9,23%
CC LE TRIEVES	10105	63200	1,27%	2	6,15%
TOTAL	795 693	396000	100%	24	100,00%

Le projet de statuts modifiés propose d'attribuer un siège par membre auquel s'ajoute un siège par tranche de 5 % des voix soit :

Nouvelle rédaction

EPSCOT / VOIX, SIEGES ET PARTICIPATIONS SELON STATUTS EN VIGUEUR	Population INSEE FICHE DGF 2016	Superficie en ha 01/01/17	Taux de participation 2017	Sièges 2017 Statuts modifiés	Voix 2017
GRENOBLE ALPES METROPOLE	450494	54100	56,62%	10	42,34%
C.A. DU PAYS VOIRONNAIS	94429	37785	11,87%	4	11,09%
C.C. LE GRESIVAUDAN	103043	67674	12,95%	4	14,33%
CC BIEVRE EST	22004	15400	2,77%	2	3,14%
C.C. BIEVRE ISERE	54942	73200	6,90%	4	10,75%
C.C.TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE	15527	19768	1,95%	2	2,96%
C.C. SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE	45149	64873	5,67%	3	9,23%
CC LE TRIEVES	10105	63200	1,27%	3	6,15%
TOTAL	795 693	396000	100%	32	100,00%

ARTICLE 12 QUORUM

Le quorum requis pour les délibérations du comité syndical est de la moitié au moins des entités territoriales présentes ou représentées composant le comité syndical (soit 4 EPCI sur 8 EPCI membres au 01-01-17) et disposant au moins des deux tiers de l'ensemble des mandats (6666 voix).

Aucun délégué ne pourra détenir à lui seul plus de deux pouvoirs dans les statuts actuels.

Il est proposé de faire évoluer cette rédaction afin que chaque délégué puisse détenir jusqu'à **trois** pouvoirs.

ARTICLE 15 CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat mixte intervient au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Il est proposé de préciser cette règle comme suit :

« La population INSEE DGF retenue pour le calcul de la participation de l'année N est celle de la population INSEE DGF de l'année N -1. En absence de vote du budget primitif de l'EP-SCoT ou des collectivités membres de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1 un acompte de 50 % calculé sur la participation votée l'année N-1 pourra être appelé auprès des collectivités membres. »

ANNEXE 2 REPARTITION DES VOIX AU COMITE SYNDICAL

Il est également précisé que la répartition des voix au comité syndical s'effectue au prorata du total de sa population totale INSEE DGF....

Enfin, il est proposé de prendre en compte la recodification du code de l'urbanisme qui modifie certaines références à des articles dans les statuts :

Article 1 :

Article L.122-1 et suivants devient L.141-1 et suivants

Article 3 :

Article L.122-4 devient L.143-16

Article 10 :

Article L.122-1-2 devient L.141-3

Article L.122-1-3 devient L.141-4

En application des dispositions du CGCT et notamment des articles L5711-1 et L5211-20, le comité syndical soumet cette modification à l'avis de ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

- Avenant n°1 au mandat d'études avec la SPL Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à l'aménagement des ex-papèteries du Pont-de-Claix

1DL170248

Le secteur des Papèteries de Pont-de-Claix a été défini d'intérêt métropolitain par délibération du 3 novembre 2016.

La réalisation des études préalables a été confiée par délibération du 1^{er} juillet 2016 à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de quasi régie (mandat d'études) pour un budget global de 270 740 € HT.

Le mandat d'études est composé de deux tranches :

- la tranche ferme permettant de déterminer les conditions de la faisabilité de l'opération, d'anticiper les contraintes d'aménagement et d'arrêter le périmètre opérationnel. Cette première tranche représente un coût global de 150 970 € HT, comprenant les prestations et la rémunération d'Isère Aménagement à hauteur de 76 470 € HT et des études confiées à des tiers (inventaire faune/flore, topographie, étude de sol, reconnaissance des réseaux, ...) à hauteur de 74 500 € HT. Le délai d'exécution de la tranche ferme était fixé à 8 mois, hors délai de validation des études.

- la tranche conditionnelle permettant de définir le programme et le projet d'aménagement à l'intérieur du périmètre opérationnel qui sera retenu représente un coût global de 119 770 € HT, comprenant les prestations et la rémunération d'Isère Aménagement à hauteur de 34 770 € HT et des études confiées à des tiers (études urbaines, étude d'impact) à hauteur de 85 000 € HT. Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle était fixé à 6 mois.

Le contrat a été notifié à la société Isère Aménagement le 12 août 2016, date de démarrage de la tranche ferme d'une durée d'exécution de 8 mois, hors délai de validation des études. La tranche conditionnelle a été affermie le 22 mars 2017, pour permettre son démarrage avant la fin de la tranche ferme, conformément au planning validé par le Comité de pilotage du 19 octobre 2016 :

- Proposition d'un montage opérationnel à l'été 2017,
- Définition d'un plan guide à l'automne 2017,
- Dépôt d'un premier PC au second semestre 2018.

Il convient de prolonger la durée de réalisation de ces deux tranches, en cohérence avec le planning validé et le calendrier de la concertation.

Par ailleurs, suite aux différentes consultations engagées par Isère Aménagement pour les études à réaliser dans le cadre du mandat, et compte-tenu des montants des offres et des marchés attribués, il convient de modifier la répartition des montants des dépenses à engager par le mandataire entre les tranches. Le montant global des études à confier à des tiers et la rémunération du mandataire restent inchangés :

Prestations et rémunération du mandataire : 111 240 € HT

Etudes de tiers: 159 500 € HT

Soit au total : 270 740 € HT

- ZAE Hyparc à Sassenage. Convention Projet Urbain Partenarial modifiée entre La Métropole et M. Marcel Lely

1DL170203

La zone d'activité Hyparc sur la commune de Sassenage est un secteur qui a un potentiel pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises technologiques et pour accompagner le projet d'extension de la société Air liquide déjà présente sur le site.

Avec le transfert à la Métropole, par la loi MAPTAM, de la compétence relative à la « création, aménagement et gestion des zones d'activités », la Métropole a repris la maîtrise d'ouvrage de la zone d'activité et a poursuivi les études d'aménagement lancées par la commune.

Avec le transfert de la compétence relative au Plan local d'urbanisme, la Métropole est également devenue compétente pour conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial au titre de l'article

L 332-11-3 du code de l'urbanisme. Elle a donc été substituée de plein droit à la commune de Sassenage dans l'exécution de la convention conclue avec la SCI du Furon.

La loi ALUR du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de définir un périmètre de PUP, dès lors que des équipements publics, objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention.

La Métropole a donc délibéré le 18 septembre 2015 pour l'instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial sur la zone Hyparc (ex Vet'Innov).

A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs sont soumis à la signature d'une convention PUP qui est désormais une pièce obligatoire de leur dossier d'autorisation d'urbanisme.

Une première convention PUP a été approuvée le 25 septembre 2014 par la Commune de Sassenage avec la SCI du Furon.

Suite à la modification du titulaire du permis de construire initial portant la référence 038 474 121 0020 au travers du dépôt d'un permis modificatif le 26 avril 2016 par M. Marcel Lely, un avenant n°1 à la convention PUP a été signée le 16 juin 2016 entre Grenoble-Alpes Métropole et M. Marcel Lely.

Les modalités de la participation due au titre de la convention PUP ont amené M. Marcel Lely, comme convenu lors de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) de la première tranche de son permis, à régler une première partie de sa participation à savoir 34 979.50€.

Le choix de M. Marcel Lely de modifier son projet en ne construisant que 2076.20 m² (tranche 1) du permis initial portant la référence 038 474 121 0020, l'oblige à déposer un nouveau permis.

Les évolutions sont donc suffisamment significatives en terme de construction et de périmètre pour amener Grenoble-Alpes Métropole et M. Marcel Lely à devoir modifier les termes de la convention initiale et faire le lien avec le nouveau permis déposé **le**

Les changements touchent particulièrement la participation et le périmètre de la convention qui est ramené à l'emprise de la première tranche du permis initial.

Le versement total soit 34 979.50 € ayant été réglé suite à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) du permis de construire initial, en conséquence de la modification du projet par le nouveau permis, aucune autre participation ne sera due sur le périmètre de la présente convention.

Il est bien évidemment rappelé ici que cette mise à jour de la convention initiale permet de mettre en cohérence le montant de participation versée par M. Marcel Lely avec le nouveau permis et le nouveau périmètre.

- Projet Urbain Partenarial de la commune de Gières - Convention financière entre la Métropole, la commune de Gières et La société Coppa Immobilier pour les aménagements accompagnant un pôle médical

1DL170199

En début d'année 2017, la Société Yves Coppa Immobilier déposait un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de quatre lots. Une première convention de PUP assortie d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (annexe 1F) a alors été mise en place pour un projet de deux bâtiments de logements et commerces en bordure de la place de la République à Gières.

Elle propose aujourd'hui un programme de pôle médical proche de la place de la République, accessible par l'est du tènement (parcelle AN0603 - parking).

Ce bâtiment s'inscrit sur le lot 4 du lotissement (annexe 1D) et se trouve dans le périmètre de PUP.

Il sera délimité au nord par le mail piéton à venir, à l'est par un parking, au sud par une parcelle privée non incluse dans le périmètre de PUP. La partie à l'ouest du tènement correspond au lot 3 du lotissement sur lequel existe une ancienne maison de maître qui sera réhabilitée dans le cadre d'une future autorisation d'urbanisme.

Un permis de construire a été déposé le 27 janvier 2017, PC0381791710005.

Ce projet porte sur un bâtiment en R+2 sur sous-sol, permettant d'accueillir des professionnels des métiers médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathes, sages-femmes...). Les accès principaux (voitures et piétons) se feront par le parking à l'est.

Ce bâtiment se développera sur 782 m² de surface de plancher environ et 261 m² de stationnement couvert en sous-sol.

L'emprise au sol représente 324 m² environ. Le positionnement en limite de parcelle à l'est et au nord permet de libérer un accès de secours par escalier à l'ouest et des accès de service.

La parcelle supportant le projet est en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gières.

Cette opération ne peut se faire sans entreprendre la réalisation d'équipements publics qui lui sont directement liés et qui relèvent des compétences de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Gières.

Les besoins d'aménagement ont fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle des coûts des équipements publics à réaliser.

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa Immobilier, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation de la construction projetée.

Un projet de convention de Projet Urbain Partenarial est annexé à la présente délibération.

Rappel sur les Projets Urbains Partenariaux :

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Depuis la loi MAPTAM, le PUP relève de la compétence de la Métropole.

La participation PUP implique un lien direct entre la réalisation des équipements publics et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

Cette convention détaille le programme de constructions attendu, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et arrête les modalités de

versement à Grenoble-Alpes Métropole par la société Coppa Immobilier d'une fraction du coût des équipements publics nécessaires à l'accompagnement de son projet immobilier.

Les travaux rendus nécessaires par l'opération visent à améliorer le confort des usagers de ce nouvel équipement tout en leur apportant une qualité urbaine et une sécurité piétonne attendues dans un centre-ville.

La réalisation de cette opération est soumise à des cessions et acquisitions foncières entre la Ville et le Constructeur : La Ville cède à La Société Yves Coppa Immobilier les terrains indiqués en jaune à l'annexe 1G et fait l'acquisition des terrains indiqués en rose à l'annexe 1G.

Le Constructeur rétrocèdera à la Métropole le terrain nécessaire aux équipements publics créés selon les modalités indiquées dans la convention de PUP. Ces rétrocessions à la Métropole représentent environ 1 058 m² cédés à 3€ du m² soit 3 174 € environ. L'ensemble de ces opérations foncières devra être conclue avant le commencement des travaux effectués par la Métropole.

CONVENTION DE PUP

A la demande de la Ville, la Métropole réalisera l'ensemble des équipements publics de la compétence de la Ville.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclue à cet effet.

Les travaux de création de voirie feront l'objet d'une participation de la ville par le biais d'un fond de concours.

a) Equipements de voirie

La Métropole s'engage à réaliser pour sa propre compétence les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

▪ Travaux d'aménagement de voirie et d'espace publics permettant :

- La reprise des accotements et la création de stationnements, comprenant la reconstruction du mur (d'aspect identique) et la repose des ferronneries (zones 1, 2 et 3),
- La requalification de la totalité des surfaces de la place de la République (espaces libres, espaces verts et stationnements (zones 7, 8 et 9 place de la République),
- La mise en accessibilité de tout le périmètre,
- La reprise de voirie rue de l'Isère (zone 9 rue de l'Isère),
- L'aménagement d'un parking public desservant notamment le pôle médical et la bibliothèque (zone 10),

▪ Travaux de création de voirie

- La création d'un mail dédié aux modes actifs, pour la desserte du pôle médical, des écoles, et du bâtiment A (zones 4, et 5) comprenant la réalisation d'un muret ou d'une bordure rehaussée d'une clôture au droit du lot 3.

Le mur et le muret reconstruits au droit du lot 3 par la Métropole restent la propriété du Constructeur.

La Métropole s'engage à réaliser pour le compte de la Ville, les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

- Travaux d'embellissement (plantation et mobilier spécifiques toutes zones)
- Travaux sur l'éclairage public

Montant total des équipements de voirie : 1 099 350 € HT

b) – Financement des réseaux électriques

Les besoins d'alimentations électriques demandés par l'opération nécessitent des travaux d'extension du réseau qui ont été étudiés par ENEDIS. Le présent chiffrage des participations aux travaux d'extension du réseau électrique s'applique sur la base des puissances communiquées à ENEDIS pour l'étude APS d'alimentation électrique, à savoir :

- Bat. B : 142 kVA
 - Bat A : 170 kVA
 - Rénovation maison existante : 49 kVA
 - Pôle médical : 80 kVA
 - Extension du groupe scolaire : 42 kVA.
- } 91,3 % liés à l'opération
} 8,7 % hors opération

La fraction imputable au Constructeur s'entend donc au regard des puissances liées à l'opération (hormis la puissance estimée pour le groupe scolaire), et représente 91,3 % du montant des travaux d'électrification.

Les travaux d'extension ou de renforcement de réseaux électriques nécessaires seront réalisés par ENEDIS ou un prestataire de son choix, selon l'annexe 1C de la convention jointe.

Les montants présentés ci-dessous représentent les montants estimés appelés à la Métropole. Ils tiennent compte de la réfaction de 40 % financés par ENEDIS :

➤ Travaux d'extension de réseaux

- Montant étude sommaire ENEDIS en € HT : 1 333 €
- Montant travaux restant à financer selon étude ENEDIS en € HT : 44 528 €

Montant total équipements électriques à financer par la Métropole en € HT : 45 861 €

Soit un programme total d'équipements publics nécessaires, en lien avec le projet estimé au coût de 1 145 211 € HT, soit 1 374 254 € TTC, dont le détail est mentionné en annexe 1C de la convention jointe.

Participations du Constructeur

Le Constructeur ou toute autre société se substituant à celui-ci, s'engage à verser à la Métropole, la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs usagers de ce projet.

Une participation sera demandée à chaque convention de PUP déposée dans le cadre du périmètre de PUP instauré par la délibération du 3 février 2017. Elle correspond aux éléments présents dans l'annexe 1C (plans et tableau de répartition des coûts).

Appel de fonds lié à la présente convention

Dans le cadre de ce Projet Urbain Partenarial, il est convenu que la société Yves Coppa Immobilier prenne en charge une fraction du coût des équipements publics réalisés par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette fraction est basée sur l'estimation du coût des équipements publics à réaliser et figure dans le tableau annexé à cette convention (Annexe n°1C) dans la colonne « maison de santé ».

Pour la présente convention, la participation du Constructeur correspond à :

- Montant des travaux sur l'espace public en € HT : 58 177 €
- Montant des travaux d'électrification en HT : 7 596 €

Soit un montant total pour 65 773 € HT €, soit 78 928€ TTC

Cette somme sera versée en totalité à La Métropole, conformément au descriptif de l'annexe 1C de la Convention de PUP (jointe en annexe 1).

Il est spécifié que les équipements propres à l'opération, au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Les Parties présentes dans la convention conviennent que ces équipements publics sont nécessaires à la réalisation du projet.

Les équipements devront être conformes aux besoins du projet de construction du Constructeur, telles que définis dans le permis de construire, et devront permettre l'usage et l'exploitation normale des bâtiments conformément à leur destination.

Il est précisé que le programme d'aménagement pourra évoluer tout au long des études opérationnelles, dans le respect des objectifs susmentionnés.

Par ailleurs, au sein du périmètre de la convention de PUP, les constructions sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par les Parties présentes dans la convention en annexe 1 (convention de PUP).

- Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Noyarey

1DL170172

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°1 du PLU
- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant de la recommandation que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- L'évolution de la règle relative aux extensions des constructions existantes,
- L'instauration d'un Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum, en remplacement du Coefficient d'occupation des sols (COS) supprimé par la loi ALUR,
- L'autorisation de construire des garages à voitures ou à vélos détachés du bâtiment principal,
- L'évolution de règles relatives au stationnement (élargissement de la règle permettant la réalisation de stationnement à moins de 150 mètres d'un projet, encouragement à la mutualisation du stationnement),
- Des corrections et évolutions mineures du règlement, notamment la simplification du mode de calcul de la Réglementation thermique 2012,
- La création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Secteur le Poyet » visant à encadrer le développement urbain d'un espace préalablement ouvert à l'urbanisation en tenant compte de ses caractéristiques paysagères et en veillant à garantir un fonctionnement urbain cohérent.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°1 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : la Préfecture de l'Isère (Direction départementale des Territoires), le Conseil départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les personnes publiques associées qui se sont prononcées n'ont pas fait d'observation particulière sur la présente procédure, à l'exception de la Direction départementale des Territoires qui a émis des recommandations.

Toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus en mairie de Noyarey. L'enquête publique a permis de recueillir 2 observations écrites et 5 courriers.

Toutes les remarques formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 11 janvier 2017, sont à la disposition du public en mairie de Noyarey, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Noyarey, assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

Il est ainsi proposé de lever les deux réserves suivantes :

Réserve 1 : Compléter la rédaction du règlement de la zone A en indiquant que les annexes non accolées au bâtiment principal sont uniquement autorisées en zone Ai.

Réserve 2 : Corriger la coquille figurant dans la notice explicative et à la page 56 du règlement, en remplaçant les termes « 200 mètres » par « 150 mètres », afin de permettre la réalisation de stationnement à moins de 150 mètres d'un projet de construction et non à moins de 200 mètres.

Il est par ailleurs proposé de suivre les deux recommandations suivantes :

Recommandation n°2 : Evolution du règlement (article U 9 page 14 et AU9 page 30) : pour lever toute ambiguïté, le libellé actuel est remplacé par la formulation suivante : « Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la règle de densité minimale dans les secteurs desservis par les transports en commun (zones U et Ucom), l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne pourra être inférieure à 15% de la superficie totale des lots et terrains à bâtir, à l'exclusion des espaces non constructibles repérés sur le document graphique ou sur les orientations d'aménagement et de programmation (EBC, espaces naturels, boisements et ripisylves à préserver...) et à l'exclusion des voiries ».

Recommandation n°3 : Correction d'erreurs d'impression dans les titres de plusieurs articles du règlement et mise à jour de certaines références des articles du code de l'urbanisme cités dans la notice explicative.

La recommandation n°4 est prise en compte par Grenoble-Alpes Métropole mais n'implique pas d'évolution du PLU. Les inquiétudes émises par certains riverains concernant la capacité des réseaux et de la voirie au niveau du quartier de l'Eyrard seront ainsi prises en compte dans le cadre du futur projet. Il est précisé que des mesures visant à améliorer le fonctionnement hydraulique de ce quartier ont d'ores et déjà été intégrées par l'exploitant du service d'alimentation en eau potable dans la perspective d'une urbanisation du secteur du Poyet.

Il est proposé de ne pas suivre la recommandation n°1 relative au coefficient d'emprise au sol (CES) minimum.

Le commissaire enquêteur recommande en effet d'augmenter la valeur du CES minimum choisi, soit actuellement 15% de la superficie totale des lots et terrains à bâtir, afin de maintenir la densité minimale affichée dans le PLU communal actuel.

Il est proposé de maintenir le CES minimum à 15%, afin de conserver une certaine souplesse en terme de formes urbaines et favoriser l'intégration dans le tissu existant, tout en respectant les objectifs du PADD imposant une densité minimale.

En conséquence, le projet de modification n°1 du PLU est modifié afin de prendre en compte les deux réserves et deux des recommandations du commissaire enquêteur, les avis des PPA et les avis du public.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans la note annexée à la présente délibération, décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis xxxx de la commune, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey, tel que présentée et annexée à la présente délibération.

- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontaine

1DL170173

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est annexé à la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la rectification de trois erreurs matérielles identifiées dans la légende du document graphique du PLU de Fontaine et concernant les points suivants :

- suppression de la mention « COS minimum : 1 » pour la zone UA3,
- suppression de la mention « COS minimum : 1,5 » pour la zone UA4,
- rectification de la hauteur maximale autorisée pour la zone UA4 (« R+4+combles » en remplacement de « R+3+combles »).

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°2 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère et l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble qui n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur le projet, et la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a émis un avis favorable.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus en mairie de Fontaine. La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation écrite, ni courrier.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis xxxx de la commune, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au conseil métropolitain d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Agriculture, forêt et montagne

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Françoise AUDINOS

- **Participation de Grenoble-Alpes Métropole au budget du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA) – Rapporteur : Y. OLLIVIER**

1DL170204

La création, au 1^{er} janvier 2015, de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole a entraîné la substitution de celle-ci, devenue compétente, à la ville de Grenoble au sein du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA), constitué en 2007 entre la Ville de Grenoble et le département de l'Isère, ainsi que l'extension de son périmètre.

Le SYMAA est aujourd'hui constitué de Grenoble-Alpes Métropole (46.2%), du Département de l'Isère (51%), de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (0.1%), de la communauté de communes Le Grésivaudan (2.5%) ainsi que de la communauté de communes du Massif du Vercors (0.2%).

Le SYMAA avait confié l'exploitation de l'abattoir à la société ABAG qui a déposé le bilan en 2012 et fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Dans le plan de continuation de l'activité validé par le Tribunal de commerce, le SYMAA s'est engagé à réaliser les investissements nécessaires de mise en conformité d'une part et d'adaptation de l'outil d'autre part pour un montant de deux millions d'euros.

Pour l'année 2017, suite à la visite du Président de Grenoble-Alpes Métropole et du Président du Département sur le site de l'abattoir le 19 janvier 2017, il a été acté la nécessité d'aménager une nouvelle salle de découpe afin de développer de nouvelles prestations de services et donc d'attirer de nouveaux clients pour la partie abattage.

Une autorisation de programme a donc été ouverte pour la réalisation de cette salle de découpe pour un montant de 1 000 000€ (dont 660 000€ pour 2017).

La Métropole a inscrit la réalisation de la salle de découpe dans le Pacte Métropolitain d'innovation (signé le 9 février en présence de M. Bernard Cazeneuve et de Madame Ségolène

Royal). La Métropole doit désormais procéder à l'élaboration et à la signature d'un contrat de coopération Métropolitaine avec le SYMAA (Maître d'ouvrage) afin de permettre le financement d'une partie des travaux au SYMAA.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux complémentaires d'embellissement et de process (tels que le cheminement des animaux, l'abattage, la triperie) validés par le conseil syndical du 23 juin 2016, 486 800€ sont inscrits en crédits annuels et 212 480€ en crédits de paiement sur l'AP de la phase 2 de travaux.

La subvention d'équipement correspondant à la part Métropole pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 404 908€. Afin de constituer une trésorerie suffisante pour payer ses prestataires pendant les travaux, 50% de la participation de chaque membre sera appelée en début d'année. Le solde sera appelé quand les besoins en trésorerie le nécessiteront.

En outre, la Métropole est appelée en 2017 comme chaque année à contribuer au SYMAA dont elle est membre au travers d'une contribution annuelle. Pour 2017 elle est évaluée à 187 265€.

- Convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère

1DL170216

Avec plus de 8 000 hectares d'espaces agricoles, exploités par 210 exploitations professionnelles pour 225 agriculteurs (source DEC, Métropole 2015), l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité.

Ainsi, l'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.

Par ailleurs, depuis le passage en Métropole et la prise de compétence relative à la gestion des services d'intérêt collectif tels que les abattoirs et Marché d'intérêt National (MIN), le rôle et la responsabilité de la Métropole en matière d'accompagnement des filières agro-alimentaires territoriales sont considérablement renforcés.

Aussi, afin de prendre en compte ces multiples enjeux, la Métropole a défini, en partenariat avec les communes, les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs et en coopération avec les territoires limitrophes, une stratégie agricole 2015-2020. Celle-ci vise à assurer une réelle protection du foncier, mais elle traduit également la volonté d'accompagner le maintien et le renouvellement des agriculteurs et d'inclure une action forte de soutien aux circuits courts et aux filières territoriales valorisant une agriculture respectueuse de l'environnement. De fait, elle s'articule autour de deux axes prioritaires :

- **Préserver et valoriser le potentiel agricole du territoire pour une production de qualité ;**
- **Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils.**

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette stratégie, la Chambre d'Agriculture de l'Isère est l'un des principaux partenaires de la Métropole. En effet, celle-ci est l'organe officiel de représentation des agriculteurs et elle a pour mission d'accompagner le développement agricole dans son département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de son projet départemental, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'implique également au niveau local. Elle crée les partenariats nécessaires pour être présente sur tous les territoires de l'Isère et notamment dans le développement territorial agricole Métropolitain. Une première convention avait été établie en ce sens avec la Métropole en 2016.

Considérant que ce partenariat a été particulièrement intéressant au regard des objectifs énoncés dans la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole en matière de développement agricole tels que décrits dans la délibération du 3 avril 2015, il est proposé que la Métropole et la Chambre d'Agriculture renouvellent leur partenariat.

Afin de participer conjointement, sur le territoire métropolitain, à une meilleure gestion des espaces agricoles et un développement de l'économie agricole locale.

Dans ce cadre, l'objectif serait de soutenir la réalisation des opérations suivantes qui s'inscrivent dans le programme 2017 de la Chambre d'Agriculture :

- Opération 1
– Axe transmission : « Bilan et perspectives de la démarche de revitalisation de la zone maraîchère de Gières, Murianette Meylan » et « Diagnostics cédants sur la commune de Proveysieux ».

- Opération 2
– Axe circuits locaux : « Accompagnement 2017 du groupe d'agriculteurs engagés dans le projet de création d'un box de commercialisation de produits fermiers locaux sur le site du Marché d'Intérêt National (MIN) ».

- Opération 3
– Axe biodiversité « Portage d'actions agro environnementales s'inscrivant dans le contrat vert-bleu métropolitain - Fiche action 1 : Mise en œuvre de plan de gestion des espaces bocagers – volet agricole ; Fiche action 2 : Inventaire des usages des pelouses sèches ».

- Opération 4
– Axe fermes pédagogiques « Redynamisation du réseau Les Fermes Buissonnières ».

- Opération 5
– Axe animation territoriale « Suivi des projets et coordination : mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local sur les questions agricoles qui se posent sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, appui à l'émergence de projets ».

L'intervention, dans la métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 71 176 €. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole subventionne la Chambre d'Agriculture, à hauteur de 20 444 €. Il est à noter que l'opération 3 est inscrite dans le projet de Contrat vert et Bleu de la Métropole et pourra faire l'objet de cofinancements de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme DUTRONCY

- Contrat Vert & Bleu : engagement de la Métropole en tant que structure porteuse sur la période 2017-2022

1DL170166

Grenoble-Alpes Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui participe à définir sa personnalité et son identité au carrefour de trois influences.

Celle de la métropole « montagne » ancrée au cœur de trois massifs alpins reconnus pour leur patrimoine naturel exceptionnel : Vercors, Chartreuse et Belledonne.

Puis la Métropole à la confluence de trois rivières emblématiques l'Isère, le Drac et la Romanche, dans des plaines alluviales façonnées par l'homme qui restent aujourd'hui des lieux ressources où siègent une réserve naturelle régionale et de nombreux espaces de nature remarquables.

Et enfin des influences climatiques méditerranéennes, viennent positionner le territoire métropolitain au cœur d'un carrefour unique renforçant les enjeux écologiques en présence.

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est ainsi marqué par des influences multiples qui en font une métropole au patrimoine naturel résolument remarquable.

Aujourd'hui, le territoire métropolitain, bénéficiant de 88% de couvert végétal, compte une réserve nationale, 2 réserves naturelles régionales, 9 espaces naturels sensibles, 6 espaces naturels métropolitains, 175 espaces verts locaux, environ 500 espèces animales terrestres, une vingtaine d'animaux aquatiques et plus de 1600 espèces végétales.

La préservation de la Biodiversité comme nécessité

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique, et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

La Métropole est traversée par un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques : la trame verte et bleue.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein de la Trame verte et bleue de la Métropole :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCOT de la RUG) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (55%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme : les trames vertes et bleues urbaines.

La Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels 2017-2021

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021.

Réaffirmer les objectifs, poursuivre la mobilisation locale, renforcer et étendre ce qui a fait ses preuves, simplifier et clarifier ce qui a été éprouvé en créant de nouveaux outils plus opérationnels et en développant de nouveaux modes de gouvernance et de coopération, tels sont les objectifs de cette nouvelle stratégie cadre Biodiversité et Espaces naturels 2017-2021 et du plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la Trame verte et bleue qui l'accompagne.

Pour rappel, cette stratégie propose 3 axes :

AXE 1 : L'INNOVATION DANS LES PROJETS DE PRESERVATION, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DES ESPACES NATURELS QUI LA COMPOSENT

AXE 2 : L'INNOVATION EN MATIERE DE COOPERATION

AXE 3 : L'INNOVATION DANS LA RELATION AUX CITOYENS ET USAGERS

Au-delà de la vision partagée, cette stratégie développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés. Il a ainsi été validé que cette stratégie et ces 3 axes constituent un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences dans le cadre d'une « boîte à outil biodiversité » de la Métropole, permettant une transversalité interservices sur la thématique de la biodiversité,
- et dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité notamment dans le **plan d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de la Trame verte & bleue**.

Sur ce second point, le Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole » 2017-2021, objet de cette délibération, constituera l'un des principaux outils de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie biodiversité et espaces naturels. Au-delà de cet outil contractuel, d'autres actions opérationnelles en lien avec la trame verte et bleue et la biodiversité pourront être menées (ou poursuivies), notamment par le biais de conventions d'objectifs passées avec certaines structures.

A noter que la stratégie biodiversité entre en pleine cohérence avec le **plan d'actions prioritaires de la Métropole en faveur de l'air, de l'énergie et du climat**, dont l'une des orientations (axe 1, orientation 2) est de « concevoir collectivement une métropole capable de s'adapter au changement climatique », et notamment :

- lutter contre l'artificialisation des sols et en préserver les espaces (naturels, agricoles et forestiers),
- lutter contre les îlots de chaleur, notamment en réintroduisant la végétation et l'eau dans l'espace public,
- inscrire la trame verte et bleue métropolitaine dans les documents d'urbanisme, et dans les opérations d'aménagement conduites par la métropole.

De même, la stratégie biodiversité, via les opérations qui seront menées sur la trame bleue, est en lien étroit avec la **politique métropolitaine en faveur de la préservation de la ressource en eau et la prévention des risques d'inondation**. C'est également dans ce contexte que la Métropole se verra confier au plus tard le 1^{er} janvier 2018, la compétence **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI**.

Vers la mise en œuvre opérationnelle d'un Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole »

Le « Contrat vert et bleu » est un outil mis en place par la Région Rhône-Alpes. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de la trame verte et bleue, dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés par ces enjeux. Cet outil permet notamment de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE définit quatre corridors écologiques majeurs, reconnus à l'échelle de la Métropole, et identifiés comme « prioritaires » pour mener des actions opérationnelles :

1. LE SECTEUR VERCORS - CHARTREUSE – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Isère et Isère-Chartreuse sur les communes de Noyarey et Fontanil-le-Cornillon.

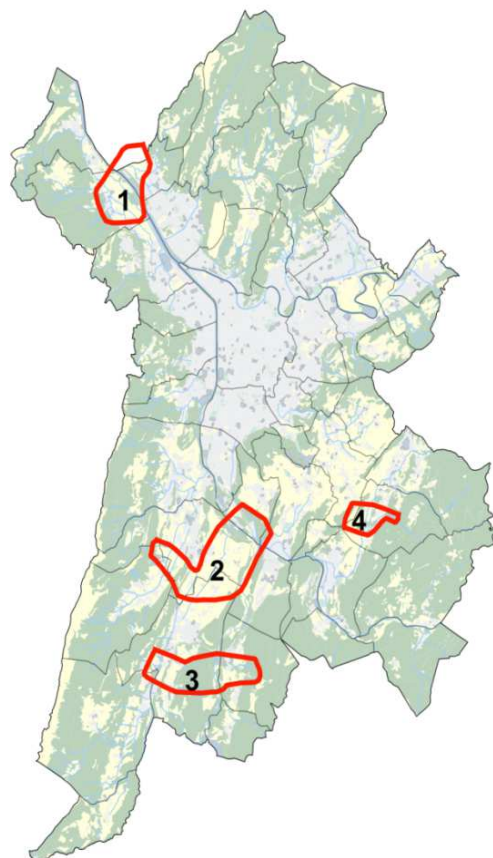
Ce secteur est caractérisé par des milieux remarquables dans la plaine alluviale (Bois du Gélinot, prairies pâturées, cultures).

Il est important de préserver cette mosaïque de paysages afin de maintenir la biodiversité présente dans ce secteur et assurer les échanges au sein de la plaine de Noyarey et les échanges au sein de la plaine de Fontanil-Cornillon).

2. LE SECTEUR VERCORS – PLATEAU DE CHAMPAGNIER – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Plateau de Champagnier sur les communes de Saint-Paul-de-Varces, Vif, Varces-Allières-et-Risset et Champagnier

Ce secteur est remarquable par la présence de la zone alluviale du Drac mais aussi de milieu forestier notamment au niveau de la montagne d'Uriol et des Rochers de la Bourgeoise (Rebord Est du plateau de St Ange). La présence de deux cours d'eau majeurs, qui sont la Gresse et le Drac, sont aussi à noter dans ce secteur, ainsi que la terrasse alluviale de la plaine de Reymure (zone agricole à enjeux du territoire métropolitain).

3. LE SECTEUR VERCORS – CONNEX



(TAILLEFER) – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Connex sur les communes de Vif et de Saint Georges-de-Commiers

La présence de zone de culture et de pâturage à Vif et Saint-Georges-de-Commiers qui assure la connexion entre le massif boisé au niveau de la Chabotte aux coteaux secs (pelouses sèches) de la Combe des Bérards font de ce secteur un secteur majeur.

4. LE SECTEUR PLATEAU DE CHAMPAGNIER – BELLEDONNE – comprenant un corridor écologique sur la commune de Vaulnaveys-le-Bas au droit du Ruisseau des Mailles et de la plaine du plan

Ce secteur comprend des milieux humides et aquatiques remarquables : présence d'une Aulnaie et frênaie de bord de cours d'eau et présence de cordon de roselières le long des fossés et des cours d'eau. Il comprend également des pelouses sèches remarquables qu'il est nécessaire de préserver.

L'agglomération grenobloise a été définie comme territoire prioritaire par la Région, pour la mise en place d'un Contrat vert et bleu. Conjointement, l'étude de définition de la trame verte & bleue sur le territoire métropolitain (mars 2015) a permis d'identifier plusieurs secteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en faveur de la biodiversité et des espaces naturels.

Ainsi, après une concertation avec les différents acteurs du territoire, la Métropole s'est organisée avec les différents partenaires locaux pour bâtir un **plan d'actions sur la période allant de mi 2017 à mi 2022 (5 ans)**.

Ce plan d'action identifie **14 maîtres d'ouvrages** dont la Métropole, et **56 actions**. Chaque action dispose d'un calendrier et d'un plan de financement prévisionnel.

3 principaux axes d'actions constituent l'armature du Contrat :

Secteurs prioritaires SRCE Thèmes prioritaires	Actions d'accompagnement	Appel à projets à destination des communes : «TVB dans les villes et villages »
• Cours d'eau	• Education à l'environnement • Sensibilisation • Communication • Observatoire / Evaluation • Animation du CVB	• Aménagements • Communication, sensibilisation, partage d'expériences
• Zones humides et plans d'eau		
• Paysage bocager		
• Pelouses sèches		
• Gestion favorable des espaces de biodiversité		
• Aménagement du territoire et des infrastructures		

L'ensemble des actions s'inscrit dans les 4 volets suivants :

- Animation : communication, pédagogie et animation du projet
- Etudes : diagnostics complémentaires, plan de gestion, observatoire, expérimentation programmes de suivi des actions
- Travaux : réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la trame verte et bleue, notamment dans les quatre secteurs prioritaires du SRCE
- Urbanisme : accompagnement de la mise en œuvre du PLUi métropolitain (sensibilisation/formation) et stratégie foncière en faveur de la biodiversité et des espaces naturels

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention, qui s'établira auprès des partenaires financiers du Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole », que sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Europe via le FEDER,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- Le Département de l'Isère.

Grenoble Alpes Métropole est également amenée à participer financièrement à certaines actions, par le biais de conventions d'objectifs auprès de certaines structures maîtres d'ouvrages (associations notamment).

Le montant total du Contrat vert et bleu «Grenoble-Alpes Métropole» est de l'ordre de 11,5 millions d'euros, dont un montant prévisionnel de 1,74 millions d'euros de reste à charge net pour Grenoble- Alpes Métropole répartis de manière suivante : 25 % dédiés aux participations financières (aides de différentes structures, par conventionnement) et 75 % correspondant à la charge nette des opérations en maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Concernant les participations des partenaires financiers, elles se répartissent globalement de la manière suivante (taux indicatifs, investissement et fonctionnement confondus) :

- 17% Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 29% Europe via le FEDER,
- 19,5% Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- 11% Département de l'Isère.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de pilotage Trame verte et bleue, et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat. Ils permettront de réajuster, au besoin, les enveloppes financières et les objectifs techniques.

Articulation avec le futur Contrat d'agglomération de la Métropole

Un Contrat d'agglomération, outil contractuel de l'Agence de l'eau, est en cours de préparation sur le territoire métropolitain. Cet outil répond aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et sera étroitement lié à la mise en œuvre du Contrat vert et bleu (notamment sur les opérations liées à la trame bleue, soutenues par l'Agence de l'eau).

Une cohérence opérationnelle et de gouvernance entre les deux outils sera proposée aux élus métropolitains, au moment de la délibération du Contrat d'agglomération.

- Conventions d'objectifs avec les associations de protection et de valorisation de l'Environnement

¹DL170218

Le territoire métropolitain, bénéficie de 88% de couvert végétal et compte une réserve nationale, deux réserves naturelles régionales, neuf espaces naturels sensibles, six espaces naturels métropolitains, cent-soixante-quinze espaces verts locaux, environ cinq-cents espèces animales terrestres, une vingtaine d'animaux aquatiques et plus de mille-six-cents espèces végétales.

La Métropole grenobloise bénéficie donc d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui participe à définir sa personnalité et son identité au carrefour de trois influences :

- celle de la métropole « montagne » ancrée au cœur de trois massifs alpins reconnus pour leur patrimoine naturel remarquable : Vercors, Chartreuse et Belledonne.
- celle de la Métropole à la confluence de trois rivières emblématiques l'Isère, le Drac et la Romanche, dont les plaines alluviales façonnées par l'homme restent aujourd'hui des lieux ressources où siègent une réserve naturelle régionale et de nombreux espaces de nature remarquables.
- celle des entrées climatiques méditerranéennes, qui viennent rencontrer un climat plus continental sous influence montagnarde et positionnent le territoire métropolitain au cœur d'un carrefour unique renforçant la grande diversité des enjeux écologiques en présence.

Dans ce contexte, le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021.

Pour rappel, cette stratégie propose 3 axes :

- Axe 1 : l'innovation dans les projets de préservation, de restauration et de valorisation de la trame verte et bleue et des espaces naturels qui la composent
- Axe 2 : l'innovation en matière de coopération
- Axe 3 : l'innovation dans la relation aux citoyens et usagers

Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés. Il a ainsi été validé que cette stratégie constitue un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences, dans le cadre d'une « boîte à outil biodiversité » de la Métropole, permettant une transversalité interservices sur la thématique de la biodiversité,
 - dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité notamment dans le plan d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de la Trame verte & bleue.
- Ainsi, cette stratégie orientait logiquement la Métropole vers la mise en œuvre opérationnelle d'un « Contrat vert et bleu » métropolitain.

Le « Contrat vert et bleu » est un outil mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de la trame verte et bleue, dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés par ces enjeux.

Cet outil permet notamment de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'agglomération grenobloise a été définie comme territoire prioritaire par la Région, pour la mise en place de cette procédure contractuelle. En complément, l'étude de définition de la trame verte & bleue conduite sur le territoire métropolitain (mars 2015) a permis de confirmer plusieurs secteurs prioritaires pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en faveur de la biodiversité et des espaces naturels.

Aussi, après une concertation avec les différents acteurs du territoire, la Métropole s'est organisée avec les différents partenaires locaux pour bâtir un plan d'actions sur la période allant de mi 2017 à mi 2022 (5 ans). Ce plan d'action identifie 14 maîtres d'ouvrages, dont la Métropole, et 56 actions. Chaque action dispose d'un calendrier et d'un plan de financement prévisionnel.

Le montant total du Contrat vert et bleu métropolitain est de l'ordre de 11,5 millions d'euros, dont un montant prévisionnel de 1,74 millions d'euros de reste à charge net pour Grenoble-Alpes Métropole pour ce plan d'actions, dont 25 % dédiés aux participations financières auprès d'autres maîtres d'ouvrages et 75 % correspondant à la charge nette des opérations en maîtrise d'ouvrage directe métropolitaine.

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention spécifique au fil du déroulement du contrat, par son maître d'ouvrage, auprès des partenaires financiers du Contrat vert et bleu, que sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Europe via le FEDER,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- Le Département de l'Isère
- La métropole.

Ainsi, outre les actions qu'elle conduira directement en maîtrise d'ouvrage, Grenoble-Alpes Métropole est également amenée à participer financièrement à certaines actions, par le biais de conventions partenariales auprès de certains maîtres d'ouvrages. C'est notamment le cas auprès des associations de protection et de valorisation de la nature que sont : Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO Isère), Gentiana, Jeunes et Nature, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI).

Il vous est aujourd'hui proposé d'apporter un soutien à ces associations, d'une part pour la mise en place de projets inscrits dans la protection de la trame verte et bleue au sein du contrat vert et bleu et d'autre part pour des projets plus larges correspondant aux orientations de la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté dans le tableau ci-dessous, les propositions de convention à établir avec chaque partenaire sont présentées en annexes.

Assistance technique et scientifique aux structures maîtres d'ouvrages et aux porteurs de projets du Contrat Vert et Bleu (CVB)	19 500,00 €
Total	19 500,00 €

FRAPNA

Trame noire (CVB)	1 400,00 €
Arbres remarquables (CVB)	1 400,00 €
Sous total CVB	2 800,00 €
Festival du film	25 000,00 €
Animations Grand Public	2 950,00 €
Sentinelles de l'environnement	8 050,00 €
Web Documentaire légumineuses / alimentation locale	12 000,00 €
Sous total hors CVB	48 000,00 €
Total	50 800,00 €

LPO

Parcours de découverte des corridors (CVB)	6 050,00 €
Enquête Hérisson-Ecureuil (CVB)	3 765,00 €
Films actions CVB	9 060,00 €
Sous total CVB	18 875,00 €
Intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement (ex : NUP)	7 700,00 €
Préservation des rapaces nocturnes Plaine amont de l'Isère	5 950,00 €
Implantation de nichoirs dans les projets de rénovation thermique	3 850,00 €
Sous total hors CVB	17 500,00 €
Total	36 375,00 €

GENTIANA

Arbres têtard (CVB)	1 000,00 €
Carto des îlots forestiers patrimoniaux (CVB)	2 000,00 €
Appui aux communes sur la gestion différenciée (CVB)	5 384,00 €
Espèces exotiques envahissantes (CVB)	1 500,00 €
Sauvage de ma Métro (CVB)	1 182,00 €
Sous total CVB	11 066,00 €
Formation des agents gestion écologique voirie	2 500,00 €
Sorties Mission Flore	2 250,00 €
Sous total hors CVB	4 750,00 €
Total	15 816,00 €

JEUNES & NATURE

Sensibilisation aux enjeux de la trame verte et bleue en centres de loisirs (CVB)	3 394,00 €
Total	3 394,00 €

MNEI

Grainothèque (CVB)	17 791,00 €
Total	17 791,00 €

Au-delà de ces nouvelles actions, il est rappelé que la Métropole a accordé une subvention de 9 525 € à la FRAPNA, une subvention de 9 000 € à la LPO, correspondant au cofinancement du programme d'éducation à l'environnement métropolitain, et une subvention de 82 000 € a également été accordée le 24 mars dernier à la MNEI, pour la réalisation de son programme 2017.

- Participation financière de Grenoble-Alpes Métropole à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017

Au titre de sa compétence en matière d'environnement, air, climat et biodiversité, Grenoble-Alpes Métropole est membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du collège des collectivités locales. Cette association est issue de la fusion en 2016 entre Air Rhône-Alpes et Atmo Auvergne.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Son activité est structurée autour de 5 missions fondamentales :

- Observer via un dispositif de surveillance la qualité de l'air.
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels)
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Conformément à la convention cadre 2012-2017 entre Grenoble-Alpes Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, délibérée le 27 janvier 2012, la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole comporte :

- une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- une subvention correspondant au programme d'actions annuel concernant spécifiquement le territoire métropolitain et décrite dans une convention d'application annuelle.

Pour l'année 2017, le montant global de l'apport financier sollicité par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la Métropole s'élève à hauteur de 380 260 € et se décompose de la façon suivante :

- une cotisation annuelle de 118 500 €, inchangée par rapport à 2016 ;
- une subvention de 261 760 € au titre du programme d'actions annuel. Ce montant, qui s'élevait à 198 000 € en 2016, tient compte de l'augmentation de l'activité liée à la mise en œuvre d'actions nouvelles dans le cadre du programme d'actions Métropole respirable, pour lequel la Métropole bénéficie d'un soutien financier de l'Etat.

Le programme spécifique est décrit dans la convention annexée à la présente délibération. Il comprend :

- un volet relatif aux mesures métrologiques dédiées au territoire (surveillance pollinique, surveillance environnementale de l'UIOM d'Athanor, évaluation de l'efficacité d'un séquestrant de particules, intégration de microcapteurs de pollution atmosphérique dans l'observatoire de la qualité de l'air...)

- un volet correspondant à la contribution d'Air Rhône-Alpes aux programmes en cours sur le territoire (Plan Air Energie Climat métropolitain, communication sur la qualité de l'air auprès des habitants, évaluation de l'impact de la prime air bois sur la qualité de l'air, dispositif de gestion des épisodes pollués, ZCR...).

Ce programme spécifique est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation d'un représentant Métropolitain au conseil d'administration de l'association "Hexagone Arts et Sciences" – Rapporteur : C. FERRARI

1DL170266

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a défini d'intérêt métropolitain l'Hexagone, scène nationale, centre national art et science.

Selon les statuts de l'association « Hexagone Arts et Sciences », adoptés le 21 février 2017, le Conseil d'administration inclut désormais le président de la Métropole ou son représentant ainsi que quatre représentants métropolitains.

Par délibération du 24 mars 2017, Grenoble-Alpes Métropole a désigné trois de ses quatre représentants.

Il convient ainsi de désigner un quatrième représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de l'association « Hexagone Arts et Sciences ».

- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole à l'ASL (association syndicale libre) de Fontaine-Galante à Corenc – Rapporteur : C. FERRARI

1DL170169

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret N°2014-1601 du 23 décembre 2014 en Métropole.

Du fait de cette transformation, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire la compétence « eau », laquelle regroupe notamment la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage, et la distribution de l'eau potable. Désormais, Grenoble-Alpes Métropole assume le rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable via la régie de l'eau potable créée par délibération du 19 décembre 2014.

L'exercice de plein droit de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2015 implique que Grenoble Alpes Métropole se substitue aux communes dans le cadre de cette compétence.

La commune de Corenc était membre de l'ASL (Association Syndicale Libre) de Fontaine-Galante au titre des apports d'eau que l'association lui fournit pour une partie de l'alimentation en eau potable de la commune.

L'association, créée en 1874, a pour but la fourniture d'eau à ses adhérents par captation de la source de Fontaine Galante située sur la commune de Corenc. Cette eau est qualifiée « d'agrément », au sens de « non potable ». La majorité des syndicaux dédie cette eau à un usage ornemental.

Cependant, la ville de Corenc utilisait l'intégralité de sa part d'eau de Fontaine Galante à l'alimentation en eau potable du secteur haut de son réseau, en assurant elle-même un traitement de désinfection au chlore. Cet usage est toujours en cours et concerne 53 habitations.

L'association Fontaine Galante compte 57 syndicaux situés sur les communes de Corenc, de La Tronche et de Meylan, parmi lesquels figurent les trois mairies, le musée Hébert, la maison de retraite des petites sœurs des pauvres, la faculté de pharmacie et le centre théologique. Un de ces

- syndicaux est lui-même un sous-syndicat d'eau desservant 41 habitations supplémentaires.

La ville de Corenc dispose de 21,247 parts des volumes distribués par l'association, sur un total de

189,750 parts, soit 11,2%.

L'assemblée générale est réunie une fois par an. Les décisions de l'assemblée générale obligent l'ensemble les syndicaux.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année selon deux composantes :

- une cotisation par part détenue (fixée en 2017 à 150 €/part) soit une cotisation 2017 pour la Métropole de 3 187,05 €, non soumise à TVA,
- une participation à la redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur des volumes perçus, montant pour 2017 de 1 265,84 €.

Compte tenu de l'usage de l'eau de Fontaine Galante pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Corenc, et ce pour la totalité des parts détenues par la commune dans l'association, la Métropole doit se substituer pleinement à la commune de Corenc au sein de cette association et dans toutes les obligations et actes de gestion liés à cette dernière.

De ce fait, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole au sein de l'ASL de Fontaine-Galante.

- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil de l'UFR d'économie de l'université Grenoble-Alpes – Rapporteur : C. FERRARI

1DL170181

Conformément aux statuts de la faculté d'Économie de Grenoble adoptés par le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes, le 24 octobre 2016, Grenoble Alpes Métropole dispose d'un siège au sein du conseil de composante de la faculté d'Économie.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de Grenoble Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil de composante de la faculté d'Économie.

- Indemnités de fonction des élus métropolitains et actualisation des dispositions de conditionnement

1DL170132

Cette délibération vise à prendre en compte les modifications réglementaires intervenues en janvier 2017 concernant les indemnités de fonction des élus métropolitains et d'actualiser les modalités de conditionnement de ces dernières décidées en 2015.

Indemnités de fonction des élus métropolitains

Le calcul des indemnités de fonction des élus métropolitains est fixé en application du code général des collectivités territoriales (articles L. 5216-4 – L. 5216-4-1 – L. 5211-12 - R. 5216-1).

Pour mémoire, il est rappelé que les indemnités de fonction :

- sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108 du 3 février 1992) ;
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L.2321-2-3°, L.3321-1-2° et L.4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, s'agissant des indemnités maximales
- sont fondées sur les indices de références, indice brut maximal – indice majoré maximal, conformément aux dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Cette dernière disposition de janvier 2017 impose de mettre à jour les délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction d'élus qui ne faisaient pas référence à l'indice terminal. En effet ces délibérations faisaient référence à l'indice 1015 et non à l'indice brut terminal, désormais 1022, et qui est susceptible d'évolution. Ainsi, en cas de nouvelles modifications, une délibération complémentaire ne serait plus nécessaire.

Conditionnement des indemnités de fonction

Après un an de mise en œuvre, il paraît important de préciser les règles afférentes au conditionnement des indemnités de fonction des élus métropolitains à la présence au sein des instances.

Ces règles ont été adoptées lors de la séance du 18 septembre 2015, et sont donc reprises ci-après.

Il est ainsi prévu de ne retenir que les seules réunions de commission et de conseil métropolitain comme devant faire l'objet d'un contrôle de présence pour les conseillers métropolitains, auxquelles s'ajoutent les réunions de bureau pour les élus métropolitains qui en sont membres.

La réduction des indemnités s'effectue sur une base proportionnelle et par paliers :

- entre 100% et plus de 75% de présence, 100% des indemnités sont versées,
- entre 75% et plus de 50% de présence, 75% des indemnités sont versées,
- et pour 50% ou moins de présence, 50% des indemnités sont versées.

Les élus peuvent être excusés pour les motifs suivants : maladie justifiée par certificat médical, représentation officielle de la métropole sur sollicitation des services ou du cabinet, formation des élus organisée par la métropole. **A ces motifs, il est proposé d'ajouter les absences liées aux événements familiaux que sont les décès du conjoint, d'un ascendant (parents/grands-parents) ou d'un descendant direct (enfants et petits-enfants), le mariage de l'élu(e) ou d'un ascendant (parents/grands-parents) ou descendant direct (enfants et petits-enfants) et les maladies graves du conjoint, d'un parent (pères et mères) ou d'un enfant.**

Le contrôle de la présence des élus aux réunions concernées s'effectue par signature de feuilles de présence, gérées par le service des assemblées et de la vie institutionnelle. Suite à une absence, un message électronique est envoyé à l'élu, avec copie au président de son groupe, rappelant le dispositif, les conséquences de son absence en termes de réduction des indemnités, et **l'invitant à justifier son absence sous quinze jours, étant précisé par cette délibération que les justificatifs fournis au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.**

La périodicité de la régularisation des indemnités sera semestrielle, l'agenda des instances métropolitaines étant déjà fixé par semestre.

La régularisation interviendra avec un effet différé : le montant d'indemnités mensuel versé aux élus chaque mois du semestre en cours sera calculé en fonction de la présence de l'élu au cours du semestre précédent.

- Subvention annuelle 2017 - Association "les Métropolitains"

1DL170223

Le personnel de Grenoble-Alpes Métropole a constitué une association nommée « les Métropolitains » et déclarée sous le numéro 0381026865.

Cette association qui a pour objet de favoriser l'épanouissement intellectuel et physique de ses adhérents, détermine, organise et gère librement ses activités.

Afin d'assurer le fonctionnement régulier de l'association, Grenoble-Alpes Métropole accorde à son personnel, membre du conseil d'administration des « Métropolitains », des autorisations d'absence intervenant sous la forme de crédits d'heures, et met à disposition de l'association des moyens matériels nécessaires à son activité.

Afin de permettre la poursuite des actions de fonctionnement et l'engagement de nouvelles prestations à l'attention des personnels adhérents, l'association a sollicité, auprès de Grenoble-Alpes Métropole, l'octroi d'une subvention.

Une convention a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association pour l'année 2016, afin de préciser les modalités relatives aux crédits d'heures, à la mise à disposition de locaux et de matériel et à l'octroi d'une subvention d'un montant de 120 000 euros au titre de l'année 2016.

Les crédits d'heures accordés par Grenoble-Alpes Métropole sont établis sur une base annuelle de 1300 heures, et les locaux mis à disposition sont situés au siège de Grenoble Alpes Métropole et au sein de l'immeuble « le Président ».

L'ensemble du matériel de bureau nécessaire à l'activité de l'association est mis à disposition par Grenoble Alpes Métropole qui prend également à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (frais d'affranchissement, abonnement, fluides, travaux de reprographie, ...)

Par délibération du 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les termes de la convention et autorisé le Président à signer la convention pour l'année 2016.

Par délibération du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les termes de l'avenant à la convention et autorisé le Président à signer l'avenant à la convention pour l'année 2016.

La collectivité réaffirme sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'association les Métropolitains. L'année 2017 sera une année de transition visant à la refonte des principes applicables en matière d'action sociale et à la précision des objectifs visés dans le cadre d'une gestion de tout ou partie des prestations confiée à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a néanmoins semblé important d'attendre la fin du mandat du précédent conseil d'administration (de nouvelles élections ont eu lieu au dernier trimestre 2016) afin de pouvoir engager avec les nouveaux membres cette discussion sur ce devenir.

Par ailleurs, il est rappelé l'augmentation du nombre des adhérents de l'association qui de 2014 à aujourd'hui est passé de 464 adhérents à plus de 740 (2016), quand dans le même temps, la subvention accordée par Grenoble-Alpes Métropole progresse de 110 000 à 122 500 euros.

Il sera proposé d'ici décembre 2017 au conseil métropolitain l'approbation de ces nouvelles modalités d'intervention en termes d'action sociale, notamment avec l'association des Métropolitains et le COS38, après un travail préalable avec les membres du comité technique et les partenaires actuels de la collectivité en la matière.

Pour 2017, il est proposé au conseil métropolitain de verser une subvention de 122 500 € à l'association « Les Métropolitains ».

- Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL170160

Suite à l'évolution des profils de poste et de l'organigramme des services, des recrutements effectués au titre de la mobilité interne ou par voie externe et à l'ajustement afférent des postes budgétaires créés, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessous, correspondant aux besoins de la collectivité.

1- Créations de poste :

Direction /Service d'affectation	Fonction	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout différentiel estimé 2017 en K€	Cout différentiel en année pleine en K€	Financement
DGADA – Direction de l'enseignement supérieur recherche et innovation	Chargé(e) de mission innovation filière chimie environnement	Attachés territoriaux	01/07/2017			Finalisation des chantiers d'organisation Pérennisation de missions nécessaires au service (poste 12064)
DGADA – Direction Du développement économique	Animateur Commerce - Terrain	Adjoint administratifs territoriaux	01/06/2017			Finalisation des chantiers d'organisation Pérennisation de missions nécessaires au service
DG – Mission Stratégie et Innovation publique	Chargé de mission	Attaché territorial	Du 01/06/2017 au 30/06/2018			Renfort projet métropolitain

2- Ajustements de poste pour besoin de service

Ces ajustements sont nécessaires au vu de décisions validées :

- de changement de filière et d'intégration directe dans cette filière,
- d'alignement des grades détenus par les agents et des grades ou cadres d'emploi de création du poste aujourd'hui au tableau des emplois (notamment en raison des résultats de recrutement)

Direction /Service d'affectation	Référence du poste	Grade ou cadre d'emploi supprimé	Cadre d'emplois créé	Date d'effet
DGADA – Mission grands équipements Chargé(e) de mission grands équipements et intérêt métropolitain politique sportive	11937	Conseils territoriaux des APS	Attachés territoriaux	22/05/2017
DGACT – Direction transport et service de mobilité Chef(fe) de service	14011	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux	01/09/2016
DGASTM Chargé(e) de mission	13206	Ingénieurs territoriaux	Attachés territoriaux	05/10/2015
DGASTM – Service groupement nord est Chef(fe) d'équipe	11492	Adjointes techniques territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	07/12/2016
DGASTM – Service groupement nord est Chef(fe) d'équipe	11632	Adjointes techniques territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	01/06/2015
SG – Mission stratégie innovation publique Chargé(e) de mission	11335	Ingénieurs territoriaux	Attachés territoriaux	01/07/2011
DGASTM – Direction de l'eau potable Chargé du contrôle qualité de l'eau	13719	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	04/01/2016
DGACSU – Direction cohésion sociale politique de la ville Chef(fe) de projet	12126	Ingénieurs territoriaux	Attachés territoriaux	01/12/2012
DGASTM – Unité police de conservation Contrôleur(euse) et instructeur des espaces publics	13848	Adjointes administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	01/02/2017
DGACT – Unité aménagement proximité Surveillant(e) de travaux	13605	Adjointes techniques territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	01/07/2015
DGASTM – Secteur 3 assainissement Egoutier(ière)	11913	Agents de droit privé	Adjointes techniques territoriaux	01/01/2017
DGADA – Service développement Chargé(e) de mission	11403	Attachés territoriaux	Ingénieurs territoriaux	01/11/2016
DGACT – Service aménagement opérationnel Chef(fe) de projet	14060	Attachés territoriaux	Ingénieurs territoriaux	01/01/2017
DGACT – Service aménagement opérationnel Technicien(ne) d'opération	14061	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux	01/02/2017

- Dispositions applicables en matière de restauration aux agents transférés du département de l'Isère vers la Métropole

1DL170214

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a pris acte des transferts auprès de la Métropole des personnels des services du Département de l'Isère participant à titre exclusif à l'exercice des compétences « Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires », « Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » et « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles ». Les transferts des personnels afférents prendront effet au 1^{er} mai 2017.

Concernant les agents transférés du département au regard des compétences susmentionnées, et afin de se conformer aux enjeux métropolitains, il est nécessaire de reprendre les modalités d'attribution des titres restaurant en vigueur au département afin de continuer à les appliquer après le transfert.

Ainsi, les modalités d'attribution des titres restaurant pour les agents transférés du département de l'Isère seront les suivantes :

- Attribution aux agents permanents titulaires et contractuels, aux emplois d'avenir et aux saisonniers.
- Sont exclus : les assistants familiaux ; les apprentis, les agents relevant des lieux de travail ayant accès aux restaurants.
- Attribution aux agents dont l'indice + NBI est inférieur ou égal à 466.
- Attribution mensuellement, sur 12 mois, d'un carnet de 19 titres d'une valeur faciale de 5€.
- Participation employeur de 2,50€ par ticket (soit 50% de la valeur faciale)
- Décompte des jours d'absence pour maladie entraînant une diminution du nombre de titres attribué.

- Recours à un emploi de vacataire au sein de la direction Santé Prévention et Sécurité au travail

1DL170250

Considérant qu'en cas de besoin du service public, la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, peut avoir recours ponctuellement à une personne, occupant un emploi non permanent, bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuelles, pour effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé dans ce cadre au Conseil métropolitain de décider du recrutement temporaire d'un vacataire au regard des nécessités de service.

Celui-ci sera chargé d'assurer les missions spécifiques et ponctuelles, au sein de la direction Santé Prévention et Sécurité au travail, à savoir une étude sur l'absentéisme et la création de requêtes sur l'outil Business Object.

La rémunération de cet emploi de vacataire sera effectuée, après service fait, sur la base d'un forfait horaire de 10.04€ bruts.

Cette mission porte sur la période du 6 janvier 2017 au 30 juin 2017, à raison de 13 heures par mois, soit un total de 78 heures sur la période concernée.

- Évolution du dispositif d'astreinte métropolitain - Dispositif complémentaire d'astreinte pour la sécurité des bâtiments métropolitains

1DL170228

Le dispositif d'astreinte métropolitain a été successivement complété et renforcé par délibérations successives du conseil métropolitains, aux fins, notamment, de tenir compte des nouvelles compétences exercées par la Métropole.

La Métropole doit également organiser ses services en vue de garantir la sécurité des personnes, des biens et des équipements et le bon fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié et après avis du comité technique, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés et le champ de compétence des agents d'astreinte en fonction de leur niveau hiérarchique et de leur degré de responsabilité.

Il est proposé au Conseil métropolitain de compléter le dispositif d'astreinte métropolitain avec une astreinte de sécurité des bâtiments métropolitains.

I. Objet de l'astreinte

Il s'agit de répondre aux nécessités et responsabilités de gestionnaire de patrimoine bâti de la Métropole et de maintien en sécurité des locaux.

Les objectifs de l'astreinte de sécurité, dont la date de mise en application est fixée au 1^{er} juin 2017, visent à :

- **la mise en sécurité des bâtiments métropolitains** lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, effractions, etc...). Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours ou d'urgence concernés et les agents d'intervention de la société privée de télésurveillance titulaire du marché.

- le traitement de tout dysfonctionnement bâtementaire constaté (fuites, problèmes de surchauffe locaux serveurs ou salle du conseil, dispositif d'ouverture de portes ou portails automatiques, etc...) en directe ou en faisant appel à un prestataire extérieur.

II. Emplois et services concernés

Le dispositif d'astreinte de sécurité bâtiments est porté par le service « accueil, déplacements, sécurité » de la direction « environnement logistique de travail des agents » et le service « maintenance des équipements » de la direction « construction, bâtiments et moyens matériels ».

Les cadres d'emplois concernés sont les agents titulaires, stagiaires dans l'emploi ou contractuels, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

Le volontariat est privilégié, mais peut être remis en question à défaut de candidat.

Les agents ont la nécessité de disposer d'une connaissance avérée des bâtiments de la Métropole et des compétences techniques bâtementaires ainsi que d'être en capacité de prendre des initiatives selon les fiches réflexes fournies dans la mallette d'astreinte.

Un accompagnement du management est réalisé pour les agents devant prendre les astreintes. Une période probatoire de 6 mois est requise avant toute intégration définitive d'agent dans le dispositif d'astreinte.

III. Organisation matérielle de l'astreinte de sécurité

L'astreinte est organisée sur une semaine complète (du vendredi 12h au vendredi suivant 12h) et concernant la totalité du périmètre géographique de la Métropole.

Les moyens mis à disposition sont un véhicule d'astreinte avec remisage à domicile autorisé et dont l'usage est lié aux seuls besoins et nécessités de service ainsi que le matériel requis d'usage (téléphone portable, lampe torche, mallette d'astreinte, badge d'accès, main courante, etc...).

Les modalités d'usage du matériel concerné, et notamment du véhicule de service en période d'astreinte sont précisées dans le règlement d'astreinte.

La planification des astreintes est réalisée semestriellement par la direction de la construction, des bâtiments et des moyens matériels avec un titulaire et un suppléant pour les empêchements de dernière minute. Le planning est envoyé 3 mois avant le début de l'échéance, susceptible de modifications s'effectuant au plus tard dans les 15 jours précédant la prise d'astreinte.

L'astreinteur peut être sollicité dans le cadre de l'astreinte par de nombreuses personnes ou entités (élus, direction générale, directions métropolitaines, partenaires, etc...), avec une obligation de réponse à tout appel et se rendre, si nécessaire, sur le lieu d'intervention dans les meilleurs délais (délai maximum : 1h).

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport au niveau de la main-courante.

IV. L'indemnisation des astreintes et des interventions

Indemnisation des astreintes

L'indemnisation des périodes d'astreinte réalisées par les agents relevant de la filière technique est

établie par référence aux textes applicables aux ministères chargés du développement durable et du logement (décret n°2015-415 et arrêté ministériel du 14 avril 2015 susmentionnés). Celle-ci intervient selon le principe d'une indemnisation forfaitaire pour une semaine complète, majorée pour les jours fériés et dits « additionnels ».

Les indemnités sont versées dès lors qu'il y a effectivité de la mission. Les taux sont revalorisés dans les mêmes conditions qu'à l'Etat.

Il est précisé que les montants réglementaires fixés par décret et arrêté ministériel des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu par le chef de service de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Semaine d'astreinte complète	149.48 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou un jour férié ou jour dit « additionnel »	43.38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €

Indemnisation des interventions en astreinte :

Les interventions en période d'astreinte, étant considérées comme du travail effectif, entrent dans le champ des heures supplémentaires et sont comptabilisées et indemnisées comme telles ou sont compensées en repos, selon les nécessités de service.

Peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de catégorie B et C.

La récupération des heures d'intervention en astreinte s'effectue selon les modalités réglementaires. La rémunération des interventions est exclusive de tout procédé de compensation en temps.

Pour les agents, dont le cadre d'emplois n'ouvre pas droit aux IHTS, les temps d'intervention donneront lieu à récupération, selon les dispositions réglementaires.

Les modalités d'organisation, de pilotage, de mise en œuvre et d'évolution du régime d'astreinte de sécurité des bâtiments métropolitains sont précisées au sein d'un règlement soumis à l'approbation du comité technique. Toute modification substantielle du régime d'astreinte exposé ci-dessus fera alors l'objet d'un avenant au règlement annexé, qui sera soumis à l'examen du comité technique.

- Dispositif indemnitaire : dispositions indemnitaires complémentaires au titre des sujétions des emplois d'exploitation d'éboueur et de chauffeur de la direction de la collecte des déchets ménagers et assimilés

1DL170268

Par délibération du 10/01/2014 complétée par délibérations successives, le dispositif indemnitaire des agents de Grenoble-Alpes Métropole a été fixé par le conseil métropolitain :

- sur la base d'un régime indemnitaire de grade,
- et, de l'octroi d'indemnités de sujétion pour les emplois d'exploitation.

Au terme de la démarche en cours visant à préparer la déclinaison de la réforme RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), ce dispositif sera amené à évoluer au cours de l'année 2017.

Toutefois, sans attendre la conclusion de cette démarche, il est proposé au Conseil Métropolitain, de compléter le dispositif actuel par une mesure spécifique visant à la prise en compte des sujétions particulières des emplois de chauffeur et d'éboueur de collecte en porte à porte de la direction de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La nouvelle disposition vise à valoriser la présence sans discontinuité des agents concernés et vient reconnaître un temps de présence effectif accru, suite à la fin des dispositions d'intempérie d'une part et la réorganisation des pauses pendant la journée de travail d'autre part. Elle vise ainsi à mettre fin à certains départs anticipés et à une organisation aujourd'hui, facteurs d'accidentologie accrue.

Il est ainsi proposé au conseil métropolitain :

L'octroi d'un complément indemnitaire de sujétion de 55€ mensuels bruts, dont le versement interviendra en complément du dispositif indemnitaire en vigueur et dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire disponible (au titre de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures), pour les emplois de chauffeur et d'éboueur – direction d'exploitation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Champ des bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires dans l'emploi et les agents contractuels assurant à titre principal les fonctions de chauffeur ou d'éboueur et relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrises territoriaux.

Conditions de versement du complément indemnitaire de sujétion de 55 euros mensuels :

- Proratisation en cas de prise de fonction sur l'emploi ou de cessation d'exercice de l'emploi afférent, de cessation de fonctions au service de la Métropole ou d'exercice de service à temps partiel ou de temps partiel thérapeutique.
- Absence de versement de la totalité du montant du complément indemnitaire pour le mois m, dès le premier jour d'absence au titre du mois m-2. Les absences pour congés payés, de formations ou pour tout autre motif d'absence dûment validée ne sont pas prises en compte.

Date d'application : 1er juin 2017, avec une prise en compte de la période de service du mois d'avril 2017.

- Dispositif d'emplois temporaires d'été pour 2017

1DL170249

En vue de garantir un fonctionnement conforme des directions et la continuité du service public pour la période estivale au sein des directions de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment des services d'exploitation, il est proposé au conseil métropolitain la reconduction du dispositif d'emplois temporaires d'été, au motif de renfort des services.

Aux termes de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, au motif d'accroissement temporaire d'activité.

En vertu des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, il appartient à la Métropole de fixer par voie de délibération les modalités de recours au recrutement d'agents contractuels.

Le dispositif instauré pour les emplois temporaires d'été s'inscrit dans le champ des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée précitée et des dispositifs mis en place au cours des exercices précédents.

Il prend en compte l'objectif de maîtrise des emplois occasionnels, afin notamment de respecter les contraintes budgétaires afférentes à la masse salariale.

Le dispositif d'emplois temporaires d'été repose sur la base de recrutements de personnels contractuels, par contrat à durée déterminée, au cours des périodes de juillet ou août 2017, principalement sur des emplois d'agent d'exploitation au sein des services d'exploitation, voirie, assainissement, eau potable, espaces naturels ou collecte des déchets ménagers et assimilés et d'agent administratif.

Ces dispositions seront appliquées à l'issue d'une analyse des absences recensées de personnel pour la période estivale et des besoins des directions, s'avérant nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Les recrutements interviendront après appel à candidature et pour une durée limitée fixée en principe à quatre semaines. Le dispositif portera sur le recrutement d'environ soixante-dix agents.

Les personnels, recrutés dans ce cadre, en qualité d'agent contractuel, seront rémunérés sur la base :

- du traitement afférent à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, 1er échelon, (indice brut : 347, indice nouveau majoré : 325),
- complétée des indemnités de sujétions d'emploi en vigueur au sein de la Métropole (indemnités horaires pour travail de nuit, de dimanche ou de jour férié, indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants, etc.)
- et, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de congés payés.

- Mandats spéciaux pour déplacements d'élus

1DL170252

Vu les dispositions des articles L.5211, L.2123-18 et L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux remboursements des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Le conseil métropolitain décide de reconnaître le caractère de mandat spécial aux déplacements effectués par des élus métropolitains de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre des missions suivantes :

- Déplacement de Claus Habfast du 4 au 10 janvier 2017 à Las Vegas pour le salon CES (Consumer Electronic Show).

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 2066.89 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 1531.46 € de frais réels.

- Déplacement de Pierre Verri les 6 et 7 décembre à Paris pour les rencontres des réseaux de chaleur des réseaux de chaleur - Amorce.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 86.65 € de frais d'hébergement avancés par l' élu.

- Déplacement de Bertrand Spindler du 24 et 25 janvier 2017 à Bordeaux pour les assises européennes de la transition énergétique 2017.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 305.66 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et d'hébergement.

- Déplacement de Jérôme Dutroncy du 25 au 28 septembre à Nantes pour le sommet mondial des acteurs du climat.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 615.71 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 147 € de frais réels.

- Déplacement de Suzanne Dathé du 11 janvier 2017 à Paris pour la rencontre « habitat participatif et logement social ».

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 232.80 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport.

- Déplacement de Christine Garnier du 27 janvier 2017 à Paris pour la réunion de restitution du groupe des EPCI volontaires.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 232.80 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 27.90 € de frais réels.

- Déplacement de Christine Garnier du 24 janvier 2017 à Lyon pour le Bureau du CRHH d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 49.80 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 9,10 € de frais réels.

- Déplacement d'Alberte Dessarts du 31 janvier au 1^{er} février 2017 à Paris pour la journée d'étude « de la commande à la communication des résultats : comment rendre le processus d'évaluation plus efficace, pertinent, agile, voire subversif ? ».

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 305.40 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et d'hébergement et à 4.55 € de frais réels.

- Déplacement de Jérôme Dutroncy du 22 et 23 février 2017 à Barcelone pour la commission périurbaine – Parc Naturel de la Serra de Collserola.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 441.02 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et d'hébergement et à 32.76 € de frais réels.

- Déplacement de Christine Garnier du 17 février 2017 à Lyon pour la réunion plénière du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 49.80 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 9.10 € de frais réels.

- Déplacement de Jérôme Dutroncy du 1^{er} mars 2017 à Strasbourg pour la réunion du réseau des collectivités sur la qualité de l'air.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 648.80 € réglés à l'agence Sélectour pour les frais de transport et à 8.60 € de frais réels.

- Déplacement de Christophe Mayoussier les 16 et 17 novembre 2016 à Besançon pour l'assemblée générale de France Eau Publique.

Pour ce déplacement les frais engagés par la Métropole s'élèvent à 115.80 € de frais réels avancés par l' élu.

Il est proposé au conseil Métropolitain de valider les remboursements aux élus concernés tel que décrits ci-dessus

Patrimoine

CONSEILLERE DELEGUEE : Michelle VEYRET

- Loi MAPTAM - Transferts de propriété à la Métropole de biens immobiliers de la ville de Grenoble au titre de la compétence "Tourisme" - Annule et remplace la délibération du 1er juillet 2016

1DL170200

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Métropolitain acceptait le transfert de propriété par la ville de Grenoble des lots volumes numéros 17, 18, 19, 20 et 32 de l'ensemble immobilier dit « Maison du Tourisme » à Grenoble, dans le cadre de la loi MAPTAM, au titre de la compétence « Tourisme ». Ce transfert intervenait à titre gratuit.

La Ville de Grenoble en accord avec Grenoble-Alpes Métropole a décidé de simplifier l'Etat Descriptif de Division en Volume initialement prévu et ainsi de simplifier les volumes à céder.

Les locaux du rez-de-chaussée occupés par l'Office du Tourisme restent transférés ainsi que les bureaux, situés au 3^{ème} étage.

Les changements de volume se déclinent comme suit :

Anciens volumes Délibération du 1er juillet 2016			Nouveaux volumes Délibération du 19 mai 2017		
Volume	Localisation	Surface	Volume	Localisation	Surface
volume 32	RDC	272 m ²	volume 109	RDC et 3ème étage	1 031 m ²
volume 17 à 20	3ème étage	409 m ²			

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de propriété au titre de la compétence « Voirie », il convient de compléter la cession du volume 109 par le volume 101 d'une surface au sol de 2 268 m², correspondant à une emprise d'espaces publics de voirie.

MOBILITES

Déplacements

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Schéma multimodal de la mobilité - Territoire Grand Sud

1DL170236

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le territoire de l'agglomération grenobloise s'est élargi sur sa partie sud à 16 nouvelles communes, s'étendant sur 15 500 hectares. En matière de transports collectifs, ce territoire était jusqu'alors principalement desservi par le réseau interurbain Transisère du département ainsi que par une ligne TER sur le secteur Grand Sud. Au vu des enjeux en matière de déplacements sur ce secteur, particulièrement en terme d'accès au centre urbain dense de la Métropole et en terme de part des mobilités alternatives à la voiture individuelle, il est apparu nécessaire de lancer une démarche de réflexion et d'élaboration d'un plan d'action à moyen terme pour l'amélioration des conditions de mobilité du secteur.

En janvier 2016, le SMTC a mandaté l'Agence d'urbanisme pour mener une étude sur la définition d'un schéma multimodal à visée opérationnelle sur l'ensemble du territoire du grand sud de la métropole (périmètre du comité de déplacements). Ce périmètre, outre les communes issues de l'ancienne intercommunalité du sud-grenoblois (Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Champs-sur-Drac, Saint-Pierre-de-Mésage, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Séchilienne, Vizille, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut), intègre les communes de Miribel-Lanchâtre, le Gua, Vif, Varcès, Saint-Paul-de-Varcès, Claix et Pont-de-Claix.

La réflexion sur l'organisation du schéma multimodal des déplacements a porté sur trois orientations :

- La desserte en transports collectifs, intégrant les réseaux SMTC, Transisère et TER

- Le schéma de rabattement sur le réseau de transports collectifs structurants (marche, vélo, P+, voiture partagée, etc)
- Les actions favorisant l'usage du vélo et des usages partagés de l'automobile (co-voiturage, auto-stop organisé, etc)

Présentation de la démarche de concertation:

La démarche s'est organisée dans une volonté de co-construction du schéma multimodal avec les élus du territoire, les autres autorités organisatrices concernées, les associations et les citoyens. Deux instances de travail ont été mobilisées : le Comité de déplacements et un panel citoyen, avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans les démarches de concertation. L'étude a abouti à une proposition de plan d'action avec une mise en œuvre opérationnelle échelonnée de septembre 2017 à septembre 2019.

Dans une optique de préfiguration de la desserte à plus long terme, la réflexion a été menée en articulation avec les travaux du PLUI, les réflexions sur le tram-train vers Vizille et le schéma de transports collectifs structurants à l'horizon 2020-2030.

Le dispositif d'étude et de concertation a été présenté en commission mobilité le 29 avril 2016. La démarche a été lancée le 04 avril 2016 au cours du Comité de déplacements du secteur grand sud.

La concertation avec les élus du territoire et les associations a eu lieu dans le cadre du Comité de déplacements, au cours de 4 réunions dédiées.

- 28 juin 2016 : présentation et échanges sur l'état des lieux et les enjeux – Travail en ateliers
- 27 septembre 2016 : présentation de la philosophie du schéma multimodal
- 8 novembre 2016 : présentation de la déclinaison opérationnelle des hypothèses en matière de transports en commun – Travail en ateliers
- 1^{er} décembre 2016 : présentation des travaux du panel citoyen et échanges entre des membres du panel citoyen et le Comité de déplacements

Le panel citoyen a été constitué par tirage au sort par un bureau d'études indépendant. Il s'est réuni durant 3 journées :

- 15 octobre 2016 – Session d'information : présentation de l'état des lieux, débat sur les conditions d'usage des différents modes
- 5 novembre 2016 - Session d'investigation : observation in situ, présentation des pistes d'actions
- 19 novembre 2016 – Rédaction collective de l'avis citoyen

Des représentants du panel citoyen ont restitué les travaux au Comité de déplacements (1^{er} décembre 2016) et au Comité de Pilotage (27 janvier 2017).

A l'issue de ce travail, le panel citoyen a formulé des avis et recommandations, synthétisés en annexe.

La réflexion sur le schéma multimodal du territoire grand sud a également été alimentée par les contributions citoyennes déposées sur la plateforme participative de la métropole.

Le suivi du travail a été assuré par un Comité de Pilotage réunissant l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes du Grésivaudan, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes MPCVV, la Communauté de communes de l'Oisans, Grenoble Alpes Métropole, la Semitag et le SMTC. Il s'est réuni à 3 reprises au cours de l'étude (24 mai 2016, 15 septembre 2016, 27 janvier 2017).

L'état des lieux réalisé par l'Agence d'urbanisme au 1^{er} trimestre 2016 a mis en évidence les éléments suivants :

- La densité de population et d'activités est nettement plus faible dans le territoire grand sud que sur l'ensemble de la métropole. Dans ce contexte, la desserte en transports en commun doit être développée en tenant compte des caractéristiques du territoire,
- La mobilité des habitants est largement dominée par la voiture. La marche à pied et les transports collectifs sont peu utilisés, l'usage du vélo est faible.

Parts modales des déplacements dans la métropole et dans le territoire grand sud – source : EMD 2010

	Voiture	Transports collectifs	Marche	Vélo	Autres
Métropole	50%	15%	30%	4%	1%
Territoire grand sud	70%	10%	17%	1%	2%

- Il existe un certain nombre d'habitants non motorisés dans ce territoire (notamment personnes âgées et adolescents) aux besoins desquels il faut répondre.
- Les flux entre le territoire grand sud et les zones d'activités d'Echirolles et Eybens d'une part, et entre le territoire grand sud et Grenoble, d'autre part représentent un poids important dans les déplacements (respectivement 16% et 13%). Au regard de ces flux massifs, ces liaisons sont à privilégier pour le développement d'axes forts de transports collectifs.
- Au-delà des déplacements réalisés par les habitants, le territoire du grand sud métropolitain est traversé par des flux automobiles importants (habitants du sud Isère qui se rendent dans le cœur métropolitain, touristes qui se rendent en station). Cette convergence des flux sur un nombre réduit d'axes routiers génère une congestion marquée.
- La présence de l'offre TER est une opportunité pour le territoire. Elle permet de rejoindre le cœur métropolitain depuis le grand sud métropolitain avec un temps de parcours très compétitif. Cependant, les fréquences sont insuffisantes pour être attractives pour les usagers. L'infrastructure ferroviaire, ainsi que les contraintes liées au PPRT de Jarrie et Pont-de-Claix ne permettent pas de renforcer cette cadence à court terme.
- L'offre de transports collectifs routière sur la rive gauche du Drac, organisée autour de la ligne 17, est relativement développée, structurée et lisible. Elle est néanmoins parfois pénalisée par la congestion qui rallonge les temps de parcours.
- L'offre de transports collectifs sur la rive droite du Drac est insuffisamment hiérarchisée et lisible. Les temps de parcours des cars et bus sont très pénalisés par la congestion routière. En outre, l'organisation des transports collectifs sur ce bassin est assurée par trois AOT. Cela génère des barrières tarifaires pour les usagers, et peut entraîner des incohérences en matière d'offres.
- L'offre de transports collectifs à Pont-de-Claix ne permet pas d'accéder à Grand'Place ou à Comboire sans correspondance. Les quartiers Iles de mars (classé politique de la ville) et Grand Galet (classé en veille active) bénéficient d'une desserte limitée.
- Certaines communes du territoire grand sud vont bientôt atteindre 3 500 habitants. Elles vont par conséquent devoir développer le logement social pour respecter le quota de 20% imposé par la loi SRU.
- Le territoire grand sud comprend de nombreux espaces naturels, une grande richesse de l'environnement et des paysages. Il présente une attractivité touristique importante, notamment à Vizille, en lien avec le château.

Le partage de cet état des lieux avec les instances de concertation a fait émerger les enjeux suivants :

- Susciter des changements de comportement de mobilité pour les déplacements locaux et métropolitains
- Prendre en compte les besoins au-delà de la métropole
- Mettre à niveau l'offre de transport collectif sur le territoire vizillois
- Rendre plus attractif le temps de parcours en transports collectifs par rapport à la voiture, prioritairement sur deux liaisons :
 - Territoire grand sud ↔ Territoire du Sud
 - Territoire grand sud ↔ Grenoble
- Développer l'usage des modes actifs en s'appuyant notamment sur la richesse des espaces naturels et des paysages
- Soutenir le développement des usages partagés de la voiture (covoiturage, autostop organisé)
- Assurer l'accès à la mobilité pour tous (notamment pour les populations non motorisées)
- Articuler l'offre de mobilité avec la géographie sociale du territoire (quartiers politiques de la ville, projets de construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU)
- Accroître l'efficacité de l'offre de mobilité pour un coût maîtrisé

Principes du schéma de mobilité multimodal :

En réponse à ces enjeux, il est proposé d'acter les grands principes du schéma de mobilité multimodal:

- Intégrer aux voiries structurantes des aménagements pour les cycles et les transports collectifs pour en favoriser l'usage
- Expérimenter les usages partagés de l'automobile en priorité sur les deux vallées du grand sud métropolitain et sur l'axe Vizille-Gières,

- Hiérarchiser l'offre de transports collectifs autour de quatre niveaux, pour répondre à la diversité des besoins de déplacements
- Organiser le rabattement vers les lignes de transports collectifs structurantes, à pied, en vélo, en transports collectifs, mais aussi en voiture (maillage piéton/cycle, coordination des horaires des TC, stationnement cycle et voiture)

Les orientations proposées concernant la hiérarchie de l'offre de transports collectifs en 3 niveaux sont les suivantes :

- Niveau 1 : des liaisons TC rapides – fréquence de 20 à 30 minutes en heure de pointe

Ces liaisons rapides permettent d'accéder au cœur métropolitain depuis les centralités les plus éloignées de Vif et Vizille avec des temps de parcours réduits. Elles s'appuient sur la desserte ferroviaire, complétée avec de la desserte en car. Pour privilégier l'optimisation des temps de parcours, les points d'arrêts desservis sont peu nombreux, les itinéraires des dessertes en car empruntent l'autoroute dès lors que cela est possible. Côté ouest, la desserte est à créer. Côté est, la desserte peut s'appuyer sur l'offre de la ligne 3000, sous réserve de coordination avec l'offre ferroviaire, et de renforcement à certaines heures.

- Niveau 2 : des lignes TC fortes – fréquence à 10 - 15 minutes en heure de pointe

Ces lignes fortes constituent l'ossature des secteurs. Elles sont lisibles et rectilignes, et permettent de nombreuses connexions au réseau structurant de la métropole (tramway et chrono). Afin de permettre ces connexions, les itinéraires de ces dessertes n'empruntent pas l'autoroute. Côté ouest, la desserte peut s'appuyer sur l'offre de la ligne 17 en adaptant l'itinéraire (passage par le cours Saint-André). Côté est, la desserte peut s'appuyer sur l'offre de l'Express 3, sous réserve de renforcer la fréquence. En outre, une deuxième ligne Proximo au départ de Vizille accédant au cœur urbain par la combe de Gières ou par la combe d'Eybens permettra de mieux prendre en compte les populations des Vaulnaveys et du plateau de Champagnier.

- Niveau 3 : des lignes TC Flexo – fréquence et offre variable

Ces lignes de desserte locale irriguent finement le territoire. Plutôt destinées aux populations non motorisées, elles assurent notamment un rôle de rabattement sur les liaisons TC ferroviaires, rapides ou fortes.

Cette offre de transport collectif est enrichie par du rabattement à pied, en vélo, et en voiture. Un maillage de points d'échanges multimodaux et de services, appelés points « M », rend lisible ce schéma de fonctionnement.

Ces orientations ont ensuite été déclinées de façon opérationnelle, sous forme de plan d'action partenarial sur le court et moyen terme.

Plan d'action partenarial :

Il est proposé un déploiement du plan d'action multimodal s'échelonnant sur les années 2017 et 2018.

Plan d'action pour la voiture partagée :

- Actions à mener en 2017 :
 - Expérimentations autour de la voiture partagée dès le deuxième semestre 2017 sur les axes Varcès Allières et Risset / Saint Paul de Varcès ; Echirolles / Champagnier ; Gières / Vizille ; Champs sur Drac / Saint-Georges de Commiers ainsi que sur la commune de Claix ;
Coût : 30K€ /an et 100K€ d'investissement sur trois ans
 - Expérimentation TAG&CAR de voitures partagées développée dans le cadre du projet LEMON 2017 en complémentarité de la ligne Flexo 65 (Eybens-Vizille) mise en œuvre durant le deuxième semestre 2017.
- b) Actions à mener en 2018 :
 - Lancement d'une expérimentation de Transport à la Demande zonal (TAD zonal) sur les communes de Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage. Cette expérimentation porterait sur la création d'offre de rabattement sur les points multimodaux de la commune de Vizille ;
 - Renforcement des services, aménagements et équipements favorisant le covoiturage.

Il est proposé également que les expérimentations de nouveaux services à la mobilité soient mises en œuvre par le SMTC.

Plan d'action pour le vélo :

A partir de 2017, il s'agira de décliner la politique cyclable de la Métropole sur le territoire grand sud suite aux études déjà menées, sur le développement du réseau structurant et du réseau secondaire, appelés à mailler le territoire :

- Actions à mener en 2017 :
 - o Réseau structurant Vélo / liaison Grenoble – Pont-de-Claix : études ;
 - o Réseau secondaire Vélo : finalisation en 2017 des études relatives au développement du réseau secondaire (schéma directeur cycles), partage du diagnostic et du réseau cible à horizon 2030 en Comité déplacement Grand Sud et identification des priorités d'aménagement du réseau secondaire ;
 - o Transfert (CD38) et reprise en 2017 des études de réalisation des voies vertes Echirolles – Pont-de-Claix et Pont-de-Claix – Varcès ;
 - o Réalisation en 2017 de l'itinéraire cyclable Eybens – Tavernolles.
- Actions à mener en 2018 :
 - o Réseau structurant Vélo / liaison Grenoble – Pont-de-Claix : réalisation au 2e semestre 2018 – rue du général Mangin puis liaison Echirolles – Pont-de-Claix.

Plan d'action pour les transports collectifs :

- Actions à mener en 2017 :

Le développement des lignes Flexo en septembre 2017 comprenant :

 - o Le renforcement de la fréquence de la ligne Flexo 65 (Vizille - Brie et Angonnes - Eybens) à 22 courses régulières et son prolongement à Grand'Place pour offrir une nouvelle liaison directe Vizille - Brie et Angonne - Eybens - Grand'Place. En outre il est proposé d'expérimenter le transport de vélo en soute dans les bus de la ligne 65 et d'équiper les 2 véhicules de la ligne 67 dépourvus de soute avec des racks à vélo.
 - o La ligne Flexo 66 (Jarrie Clos Jouvin – Echirolles Gare) sera renforcée avec la création de trois aller-retour de Champagnier Place du Laca à la gare de Jarrie en correspondance avec le TER, en transport sur réservation (TSR).
 - o Le renforcement de la fréquence de la ligne Flexo 69 (Vizille Le péage – Gières Gare - Saint Martin d'Hères Sciences Sociales) pour atteindre le niveau de service d'une ligne Proximo avec 48 courses régulières par jour en période scolaire.
 - o La création de la ligne Flexo 70 (Montchaboud – Vizille – Jarrie – Champ Sur Drac) pour assurer une nouvelle liaison entre Champ sur Drac et Vizille avec une offre de 12 courses régulières et 4 courses sur réservation (TSR) en période scolaire.

L'ensemble des mesures de développement des lignes Flexo dans le cadre du schéma de mobilité grand sud est évalué à 700 K€ pour une année pleine d'exploitation des nouveaux services mis en place en 2017, avec un impact sur le budget 2017 de 280K€.

En fonction des choix qui seront opérés sur l'évolution de l'offre, la prise en charge du solde éventuel sera précisée ultérieurement dans le cadre de la prospective financière du SMTC.

- Actions à mener en 2018 :

Le déploiement en septembre 2018 des lignes rapides complémentaires de l'offre TER en heure de pointe ainsi que de lignes à fort cadencement dites lignes fortes.

 - o Pour l'axe Vif Grenoble cette offre s'appuiera sur la ligne Proximo 17
 - o Pour l'axe Vizille Grenoble un travail est à engager avec le département afin de définir l'articulation avec les lignes départementales (Express 3 Grenoble Gare – Vizille) et ligne 3000 (Grenoble gare – Le Bourg d'Oisans).

Le renforcement de l'offre de transport en commun pour la mise en œuvre du schéma de mobilité grand sud est actuellement estimé, hors accord à intervenir avec le service régional des transports délégué au Département, à 1,2M€ en exploitation année pleine à partir de 2019.

Plan d'action pour la multimodalité :

- Actions à mener en 2017 et 2018 :
 - o L'ensemble de ces actions par modes de transport s'accompagnera du développement et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux « M ».

Le coût estimé de l'aménagement des points multimodaux « M » est estimé à 900K€ HT sur la période 2017-2019 pour le SMTC.

- Les actions qui concernent les modes actifs (axes vélo structurants et secondaires, jalonnement et stationnement) seront mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement de l'usage du vélo et de la marche par la métropole.
- La réussite de la mise en œuvre du schéma sera conditionnée par un accompagnement en termes de communication à mener aux différentes phases de 2017 à 2019.
- Enfin, des études relatives à l'amélioration du temps de parcours seront lancées pour renforcer l'attractivité du schéma multimodal de déplacement.

- Métrovélo - Avenant au contrat - Marché n°2015-421 relatif à l'exploitation du service de location et de consigne Métrovélo

1DL170174

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer avec la société VELOGIK sise 25 rue de Sèze, 69006 LYON le marché d'exploitation du service de location et de consigne Métrovélo pour une durée de 4 ans, ainsi que l'avenant n°1 portant transfert à la société VELOGIK ALPES sise 25 rue de Sèze, 69006 LYON dudit marché.

Le montant total du marché, notifié le 14 octobre 2015, s'établit à :

- tranche ferme : 7 525 009.71 €HT,
- tranche conditionnelle n°1 : 1 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°2 : 1 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°3 : 158 € HT par an et par vélo, soit 15 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°4 : 58 € HT par an et par vélo, soit 5 800 € HT / an
- fourchette de 251 à 500 vélos supplémentaires par an : 24 124.70 € HT
- fourchette de 501 à 750 vélos supplémentaires par an : 37 438.36 € HT.

Un second avenant a été délibéré le 24 mars 2017 afin de passer d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel.

Il convient de réaliser un troisième avenant afin d'intégrer les prestations détaillées ci-dessous et non prévues au marché initial :

- Maintenance règlementaire des 4 ascenseurs situés dans les silos vélos de la gare de Grenoble, pour un montant annuel de 17 358 € HT, soit 41 949 € HT sur la durée restante du marché ;
- Gestion des racks vélos événementiels, pour un montant annuel de 2 172 € HT, soit 5 249 € HT sur la durée restante du marché ;
- Commercialisation et maintenance des vélos-cargos, pour un montant maximum de 35 000 € HT (sans minimum) sur la durée restante du marché ;
- Mise à disposition de vélos dans le cadre du Pass tourisme.

Cet avenant n°3 présente un coût supplémentaire de 82 198.00 € HT sur la durée restante du marché (29 mois), représentant 1.09% d'augmentation par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché. L'avenant n°3 prendra effet au 1^{er} juin 2017.

- Métrovélo - Remboursement de cautions suite au transfert du contrat

1DL170196

En septembre 2015, le logiciel SMOOVE qui traitait les données clients Métrovélo sous la SEMITAG a été arrêté sans préavis alors que la société Velogik n'était pas encore désignée comme étant le nouvel exploitant de Métrovélo.

Suite à cet arrêt soudain, des données clients ont été perdues (que ce soit auprès de la SEMITAG ou SMOOVE) ce qui a bloqué certains remboursements, notamment la restitution des cautions box qui avaient été réglées en espèces.

Les personnes concernées par ces restitutions de caution, d'un montant de 49 euros chacune, sont : Agnès BOZEC - Jean-Baptiste LUCEA - Camille ROGER - Frédérique MEIGNAN - Philippe FRAISSE - Isabelle CHILDERIC.

Il est proposé au Conseil métropolitain du 19 mai 2017 de rembourser ces personnes d'une somme de 49€ chacune (l'équivalent d'une caution box). Ces dépenses seront imputées en dépenses exceptionnelles.

- Étude de sécurisation de passages à niveau de la métropole grenobloise

1DL170272

Dans le cadre de sa politique globale d'amélioration de la sécurité des déplacements, la Métropole souhaite porter une attention particulière au danger potentiel représenté par les passages à niveau. En effet, si l'occurrence d'accidents aux passages à niveau reste rare, la gravité de ces accidents est particulièrement importante.

L'État et la SNCF se sont engagés, au niveau national et depuis plusieurs années, dans un programme visant à renforcer la sécurité des passages à niveau, avec le concours des gestionnaires des voiries concernées, à partir d'une identification des passages à niveau dit « préoccupants », soit du fait de leur trafic important, soit par l'existence d'accidents ou d'incidents précurseurs. Ce programme national de sécurisation des passages à niveau est décliné par les Directions Territoriales de SNCF Réseau, en partenariat avec les gestionnaires de voiries, les services des préfectures et les communes.

La responsabilité de la Métropole en tant que gestionnaire de voirie et celle de SNCF Réseau en tant que gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire peuvent être engagées en cas d'accident, en particulier quand ils surviennent sur des passages à niveau identifiés comme préoccupants.

Au sein de la Métropole, parmi les trente passages à niveau existants, dix d'entre eux ont été identifiés comme préoccupants. Le renforcement de leur sécurité est donc prioritaire. Il s'agit des passages à niveau ci-dessous :

- Un passage à niveau inscrit au programme national de sécurisation : PN n°81 au Fontanil-Cornillon, rue Babière.
- Trois passages à niveau classés sensibles :
 - PN n°4 à Echirolles, avenue d'Honhoue
 - PN n°5 à Echirolles, avenue Auguste Ferrier
 - PN n°6 à Pont-de-Claix, avenue Charles de Gaulle
- Cinq passages à niveau classés à « franchissement difficile » (cassis ou dos d'âne pouvant générer un risque de blocage d'un véhicule routier, au regard du profil de voirie) :
 - PN n°79 à la limite de Voreppe et du Fontanil-Cornillon, rue de Mondragon
 - PN n°80 au Fontanil-Cornillon, rue du Lanfrey
 - PN n°15 à Gières, chemin du Marais
 - PN n°13 à Gières, rue de l'Isère
 - PN n°16 à Champ-sur-Drac, route du village
- Un passage à niveau à la fois sensible et à franchissement sensible : PN n°14 à Gières, rue du Moiron

Par ailleurs, compte tenu de récents comptages routiers, la Métropole a identifié un autre passage à niveau à enjeu : le n° 84, à Saint-Egrève, rue des Moutonnées.

Au regard des enjeux de sécurité, il est donc proposé de réaliser une étude préliminaire visant à analyser de façon détaillée chacun de ces passages à niveau, afin de proposer des actions de sécurisation adaptées à chaque site. Dans l'analyse des accidents, la configuration des voiries à l'approche du passage à niveau ressort comme un facteur clé de risque. Les solutions proposées par le prestataire à qui sera confiée l'étude devront permettre de diminuer les risques, notamment par des propositions d'aménagements de voirie ou de modifications des flux de circulation.

Le passage à niveau n°6 à Pont-de-Claix a déjà fait l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du projet d'extension de la ligne A de tramway à Flottibulle. Cette étude a abouti à la définition de mesures qui seront réalisées dans le cadre des travaux du pôle d'échange de Flottibulle en lien avec l'extension du tramway A, avec notamment la création d'une passerelle piétonne franchissant la voie ferrée.

L'étude portera donc sur les autres passages à niveau cités précédemment : PN n°81, PN n°4, PN n°5, PN n°79, PN n°80, PN n°15, PN n°13, PN n°16, PN n°14, PN n°84.

Il est proposé que la Métropole et SNCF Réseau signent une convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération, qui :

- désigne la Métropole comme coordonnateur de l'étude,
- répartit le financement à part égale de l'étude entre la Métropole et SNCF Réseau.

La consultation en vue du recrutement d'un bureau d'études sera lancée une fois signée convention de groupement de commande. La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 6 mois, et son montant à 60 000 € HT (soit 30 000 € à la charge de la Métropole).

Espaces publics et voirie

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Ludovic BUSTOS

- Échange de terrains entre Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat National des Moniteurs de Ski Français pour le déplacement d'un cheminement piétonnier sur la commune de Meylan

1DL170190

Le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français (SNMSF) est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section AP n°34 et 36, sur la commune de Meylan.

Ces deux parcelles sont actuellement séparées par un cheminement piétons et cycles qui permet une liaison entre l'allée des Mitailières et l'avenue de Verdun.

Le SNMSF souhaitait pouvoir disposer d'un tènement unique et dans ce cadre des discussions avaient été engagées avec la ville de Meylan pour déplacer cette liaison douce.

Le SNMSF prenait à sa charge le déplacement en limite Est de la parcelle cadastrée section AP numéro 36 et il convenait ensuite de procéder à un échange de terrains à surface égale correspondant à environ 150 m².

Dans le cadre des transferts de compétence, il revient aujourd'hui à Grenoble-Alpes Métropole d'accepter cet échange.

Le SNMSF a déjà réalisé la nouvelle liaison pour permettre de neutraliser l'ancien cheminement. Il convient donc de constater la désaffectation de ce dernier et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de Grenoble-Alpes Métropole avant d'effectuer l'échange s'effectuera sans soulte.

France Domaine a émis un avis favorable en date du 13 mars 2017.

Tous les frais inhérents à cet échange (travaux, géomètre, notaire) seront à la charge du SNMSF.

- Mise en œuvre des projets d'investissements de voiries et d'espaces publics 2017 - seconde tranche

1DL170264

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce notamment, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes en matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L.1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

En application de la délibération-cadre adoptée par le Conseil métropolitain du 3 février 2017, il vous est proposé d'adopter une seconde liste de programmation de projets d'investissements relatifs à l'exercice de ces compétences au titre de la programmation 2017.

Les projets proposés relèvent de trois programmes opérationnels :

- Le programme opérationnel de réaménagement des espaces publics, au titre de l'axe « Promouvoir le partage des usages et l'identité des territoires en termes d'aménagement et de gestion des espaces publics » - annexe 1 (annexe 2 sans objet)
- Le programme opérationnel de gros entretien réparations au titre de l'axe « Bien gérer les espaces publics et le réseau de voiries existantes » - annexe 3
- Le programme opérationnel d'accompagnement des projets d'urbanisme au titre de l'axe « Accompagner les évolutions du territoire et de l'urbanisation » - annexe 4

Au titre du « réaménagement des espaces publics », les projets proposés passent en phase travaux suite au calage définitif du programme et des participations financières respectives de la Métropole et des autres intervenants.

Il est proposé pour ces opérations d'en valider le programme, d'acter le principe d'une recherche de maîtrise d'ouvrage au besoin pour en faciliter la réalisation et le principe de mise en œuvre des cofinancements adéquats.

Le programme « GER » annexé constitue l'individualisation des grosses opérations sur le patrimoine arboré pour lequel une enveloppe globale de 800K€ est réservée chaque année conformément aux principes de la délibération cadre. Pour rappel cette enveloppe couvre à la fois les opérations d'ensemble et les renouvellements plus ponctuels. Un complément de programmation sera adopté d'ici l'été 2017 avec un abondement d'enveloppe par fonds de concours de communes souhaitant développer de manière accrue conjointement avec la métropole le patrimoine arboré des espaces publics.

Le programme « Urbanisme diffus » liste l'ensemble des projets d'urbanisme nécessitant des

Interventions sur l'espace public et son adaptation, recensés à ce jour pour une intervention courant de l'année 2017. Cette première liste d'opérations pourra être complétée dans l'année, un recensement partagé avec les communes étant en cours.

Ce programme comprend notamment les opérations d'accompagnement relatives aux Autorisations du Droit des Sols mobilisant le cas échéant un PUP ou une TA majorée.

Il est proposé pour ces opérations d'en valider le programme, d'acter le principe d'une recherche de co-maîtrise d'ouvrage au besoin pour en faciliter la réalisation et le principe de mise en œuvre des cofinancements adéquats.

- Ouvrage d'art – Réparation de la passerelle Saint Laurent sur la commune de Grenoble - Autorisation au Président à signer une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Grenoble à Grenoble-Alpes Métropole.

1DL170229

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, et programme les opérations de renouvellement des équipements tels que les chaussées et les ouvrages d'art que comprennent les ponts, les murs de soutènement et les passerelles.

En l'état actuel de l'avancement des travaux de la Commission locale des charges transférées liée aux ouvrages d'art et la nécessité d'intervenir sur certains ouvrages, font apparaître le besoin de couvrir par des financements complémentaires, l'exercice de cette compétence grâce à la mise en place des fonds de concours communaux.

Les projets relatifs à ces ouvrages d'art dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage sont présentés puis techniquement travaillés avec les représentants communaux.

Le projet de réparation de la passerelle Saint Laurent a été voté par le conseil métropolitain le 27 mai 2016.

Cette opération consiste à :

- désamianter l'ouvrage,
- remplacer son tablier
- remplacer une partie de la structure métallique
- repeindre l'ouvrage à l'aide d'un complexe anticorrosion
- mettre aux normes les garde-corps

Pour des raisons de sécurité, des mesures de protections ont été mises en œuvre pour permettre de conserver un cheminement piéton pendant la phase étude.

Cette phase étude est maintenant proche de son achèvement et il apparaît donc nécessaire d'anticiper la phase travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 310 000 € HT pour une durée de travaux évaluée à 15 mois.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, d'un montant prévisionnel de 462 500 €.

Ce fonds de concours a été calculé sur la base de 50% du coût restant Hors Taxe, déductions faites de la subvention du conseil départementale et de la partie désamiantage dont la responsabilité ne peut incomber au maître d'ouvrage précédent.

- Marchés de désherbage de la voirie et des espaces publics associés – autorisation au Président à signer les marchés

1DL170362

Depuis le 1^{er} janvier 2015, date du passage en Métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries.

De par cette compétence, la collectivité doit prendre en charge diverses prestations d'entretien, afin de garantir notamment le dégagement de la visibilité.

Par conséquent, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 février 2017 pour le désherbage de la voirie et des espaces publics associés. Cette consultation a été lancée par procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, il est précisé que cette consultation, publiée conformément à l'article 36.II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, est réservée à des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient au moins 50% de travailleurs défavorisés.

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande sans minimum et avec un maximum par lot et un opérateur économique par lot.

La durée des marchés est de un an reconductible trois fois un an. Les prestations sont réparties en huit lots géographiques.

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les accords-cadres de services, sans minimum et avec un maximum annuel fixé pour chacun des huit lots, sur une durée maximale de quatre ans avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Maximum annuel	Maximum sur la durée totale	Entreprises
01	Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 1 Fontaine - Noyarey - Sassenage - Seyssinet Pariset - Seyssins - Veurey-Voroize	200 000 € HT	800 000 € HT	Atelier SIIS 38170 Seyssinet- Pariset
02	Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 2 Fontanil-Cornillon - Mont-Saint-Martin - Proveysieux - Quaix-en-Chartreuse - Saint- Egrève - Saint-Martin-le-Vinoux	120 000 € HT	480 000 € HT	ADFE 38100 Grenoble
03	Secteur Nord-Est - Sous-secteur 1 Domène - Gières - Murianette - Saint-Martin- d'Hères - Venon	150 000 € HT	600 000 € HT	ACEV 38420 Domène
04	Secteur Nord-Est - Sous-secteur 2 Corenc - Meylan - Sappey-en-Chartreuse - Sarceñas - La Tronche	110 000 € HT	440 000 € HT	ACEV 38420 Domène
05	Secteur Sud - Sous-secteur 1 Echirolles	100 000 € HT	400 000 € HT	Atelier SIIS 38170 Seyssinet- PARISET
06	Secteur Sud - Sous-secteur 2 Bresson - Brié-et-Angonnes - Eybens - Herbeys - Poisat	70 000 € HT	280 000 € HT	ADFE 38100 Grenoble
07	Secteur Grand Sud - Sous-secteur 1 Champ-sur-Drac - Jarrie – Le Gua – Miribel Lanchâtre – Monchaboud – Notre-Dame-de- Commiers – Saint-Georges-de-Commiers – Saint-Paul-de-Varces – Varces-Allières-et- Risset - Vif	100 000 € HT	400 000 € HT	CISI (Chantier Insertion Sud Isère) 38450 Vif
08	Secteur Grand Sud - Sous-secteur 2 Champagnier - Claix - Notre-Dame-de- Mésage – Pont-de-Claix – Saint-Barthélémy- de-Séchillienne – Saint-Pierre-de-Mésage – Séchillienne – Vaulnaveys-le-Bas - Vaulnaveys-le-Haut - Vizille	120 000 € HT	480 000 € HT	AREPI L'ETAPE 38130 Echirolles

- D'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET RESEAU

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL "Eaux de Grenoble Alpes"

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole a délégué à la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) par contrat d'affermage le service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues du service de l'eau potable et de l'assainissement (hors délégations privées en cours), ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie des abonnés de la Métropole.

Ce projet de contrat porte sur une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il a pour périmètre le territoire des communes de la Métropole, à l'exception de celles pour lesquelles la gestion de l'eau est réalisée dans le cadre des conventions et contrats de DSP confiés auparavant à la SPL Eaux de Grenoble Alpes ou à des opérateurs privés.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°1 à ce contrat afin d'inclure les communes de Meylan, Poisat, le Fontanil Cornillon et Noyarey au périmètre d'accueil, de facturation et de recouvrement confié à la SPL EDGA. Ce même avenant adjoint également l'accueil des usagers et abonnés aux missions de la SPL EDGA pour les communes de Mont-Saint-Martin et de Proveysieux et lui confie la réalisation de la relève des compteurs sur le territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Saint-Martin d'Hères qui a transféré une équipe dédiée, et des communes sur le territoire desquelles la gestion de l'eau est assurée par le biais d'un contrat incluant cette mission.

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°2 audit contrat afin de confier à la SPL EDGA l'intégralité des prestations d'accueil, de facturation et de recouvrement pour les abonnés de la commune d'Echirolles.

Le contrat d'affermage recouvre actuellement sur la commune de Saint-Martin-d'Hères l'intégration des fichiers abonnés, la facturation et le recouvrement ainsi que la numérisation des documents contractuels et correspondances abonnés.

Pour améliorer et optimiser l'organisation des tâches effectuées par les moyens de la régie de l'eau potable et celles confiées à la SPL EDGA, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre d'une évolution progressive, de confier à la SPL pour l'année 2017, la réalisation partielle de la relève sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, soit pour 7000 compteurs représentant la moitié des compteurs de la commune. Le coût de la relève par la SPL sur le territoire métropolitain, pour l'année 2017, est facturé à l'unité, soit 4,69 € HT pour la relève des compteurs classiques et 2,83 € HT pour les compteurs relevés par radio relève.

Le coût de la relève des 7000 compteurs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2017 est estimé, pour la Métropole, à environ 30 000 euros. La dépense nouvelle du fait de la prestation confiée à la SPL sera compensée par le non remplacement d'un agent de la régie eau potable exécutant jusqu'alors cette mission.

Par ailleurs, par décret du 14 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole a été autorisée à participer à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau prévue par la loi Brottes du 15 avril 2013.

La Métropole a ainsi lancé une étude approfondie pour définir les modalités et cerner les conséquences d'une tarification sociale concernant à la fois les abonnés « particuliers », en habitat individuel et collectif, et portant sur les parts « Eau » et « Assainissement » de la facture sur tout ou partie du territoire. Cette étude a été menée en concertation avec les travailleurs sociaux, les services du département et centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations intervenant dans le domaine de l'eau, les bailleurs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et pilotée par un groupe constitué du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Métropole et des élus de la commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux.

A l'issue de cette étude, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2015, de mettre en place une allocation eau, versée sous condition de ressources et de composition familiale en se basant sur les données de la CAF. L'objectif est de s'assurer que les factures d'eau sur les différentes communes du territoire ne dépassent pas 2,5% des revenus des ménages pour une consommation de référence fixée à 45 m³ pour une personne, 40 m³ pour une seconde personne et 35 m³ pour une troisième personne et les suivantes.

Pour mettre en application ce dispositif, une convention de partenariat entre la CAF de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la mise en œuvre d'une allocation eau sur le territoire de la Métropole a été signée pour identifier les bénéficiaires et les montants alloués. La CAF ne pouvant

assurer les versements aux bénéficiaires, il est proposé de confier à la SPL Eaux de Grenoble-Alpes le versement de cette allocation aux bénéficiaires identifiés par la CAF, en tant qu'établissement gérant la facturation de l'eau de la Métropole, cette disposition étant prise conformément à l'article 4.6 dudit contrat prévoyant la mise en œuvre de toute politique de tarification sociale adoptée par la Métropole. La rémunération de la SPL au titre du versement de l'allocation eau correspond à un prix unitaire par versement de 0,05 centimes d'euros HT. S'ajoutent à ce tarif des frais fixes annuels (tenue de compte, gestion informatique, contrôle) pour un montant de 7747 € HT, soit un montant prévisionnel pour 10 000 bénéficiaires de 8247 €.

Par ailleurs, il est proposé de préciser que la Métropole se réserve l'exclusivité des droits de communication relatifs à la mise en œuvre de la tarification sociale.

Il est proposé au conseil d'adopter un avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

- Actualisation des parts des délégataires des tarifs eau potable 2017

1DL170182

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, les tarifs pour les communes de l'ensemble du territoire de la Métropole ont été votés pour l'année 2017.

Communes de Bresson, Gières, Sassenage, Saint Martin le Vinoux et Varcès-Allières-et-Risset pour la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Suite à l'actualisation des derniers indices connus au 1^{er} janvier 2017, la part délégataire des tarifs est actualisée pour les communes de Bresson, Gières, Sassenage et Saint Martin le Vinoux comme indiqué dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Concernant la commune de Varcès-Allières-et-Risset, il est convenu dans la convention de distribution que la rémunération de la SPL Eaux de Grenoble Alpes sera revue chaque année en fonction du calcul du nouveau prix de l'eau, ainsi que sur la base des propositions élaborées conjointement entre la SPL et la Métropole. Ainsi, il est proposé pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset que la part délégataire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes évolue sur la partie proportionnelle au m³ uniquement du montant prévisionnel de l'inflation, soit 0,8% (inflation prévue dans le projet de Loi de finances 2017), soit la même base d'évolution que l'ensemble de la grille tarifaire votée au Conseil métropolitain le 16 décembre 2016. La part délégataire ainsi actualisée est proposée à 0,4129 € HT par m³ pour l'année 2017, comme indiqué en annexe à la présente délibération.

Communes de La Tronche et Claix pour la SAUR

La part délégataire des tarifs pour les communes de La Tronche et Claix est présentée en annexe, étant précisée que les montants résultent directement de l'application contractuelle des clauses de révision annuelles.

Énergie et aménagement numérique

CONSEILLER METROPOLITAIN : Bertrand SPINDLER

- Accord de négociation pour l'achat et la vente de chaleur entre SOLVAY-RHODIA et le Réseau de Chauffage Principal de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation au Président à signer

1DL170159

La SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) actuellement délégataire du réseau principal de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole assure la fourniture de chaleur sur une partie du territoire de l'agglomération qui s'étend au sud, jusqu'à la commune de Pont-de Claix.

La société Solvay Energy Services (SES) est, quant à elle, propriétaire d'une centrale thermique sur la plateforme chimique située sur le site de Pont de Claix. Elle exploite cette centrale, composée d'installations de cogénération à gaz et d'une chaudière gaz et hydrogène, qui fournit de la vapeur au site. Cette société a proposé une offre de fourniture de chaleur à la CCIAG.

Les parties ont étudié la possibilité qu'avaient les deux entités de se fournir mutuellement de la chaleur. La chaleur fournie au réseau de chauffage urbain principal par SES, interviendrait pendant les périodes de pointe de consommation en substitution de la chaleur fournie par des installations fonctionnant au fioul voire au gaz. Celle, fournie par la CCIAG au réseau de SES, interviendrait pendant la période d'été.

Les parties ont reconnu l'intérêt d'un tel dispositif nécessitant toutefois des investissements importants pour raccorder la centrale thermique de SES au réseau de chaleur exploité par la CCIAG. Le coût est de 6,1 M€ pour SES et subventionné à hauteur de 40% du montant total des investissements par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AURARESEAU016. L'obtention de cette subvention est conditionnée à l'utilisation par SES dans son mix énergétique d'au moins 50% d'énergie renouvelable ou de récupération.

Le coût prévisionnel pour la CCIAG est de 1,3 M€, subventionné par le Fond Chaleur de l'ADEME et complété par le TEP-CV (territoire à énergie positive de la croissance verte) et le pacte Métropolitain d'innovation, à hauteur total de 990 000 €.

Des conventions d'agrément des dossiers de SES et de la CCIAG, avec l'ADEME, ont été signées fin 2016. Les travaux pourront débuter dès la signature de l'accord objet de cette délibération, pour être mis en service au printemps 2018.

Dans le cadre du lancement de la consultation pour la mise en place du futur contrat de délégation pour l'exploitation du réseau principal de chauffage urbain, il est impératif de connaître les conditions dans lesquelles se fait l'échange de chaleur entre ces installations.

Ces conditions se résument à la fourniture par SES pendant la période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars) d'une puissance maximale de 30 MW en fonction des besoins de la CCIAG et assorti d'un engagement d'enlèvement de 8 GWh/an. Pour la CCIAG, il s'agit de fournir de la chaleur au réseau de SES en période estivale (1^{er} avril au 31 octobre) pour une puissance maximale de 4 MW, en fonction des quantités de chaleur estivales disponibles et de la demande de SES. Le prix est équivalent à l'achat du combustible qu'aurait dû mobiliser la partie acquéreuse à savoir le prix du fioul et gaz nécessaires en pointe pour le réseau public en hiver, le gaz pour la plateforme chimique en été.

Dans ces conditions, il est proposé de signer un accord négocié décrivant les modalités techniques et financières de livraison de la chaleur issue de ces installations et d'autoriser le Président à signer cet accord. Celui-ci sera annexé au futur cahier des charges de la délégation pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain principal.

La durée de la convention envisagée est de huit ans, à compter de la mise en œuvre des investissements.

Cet accord négocié sera substitué par la signature du contrat définitif conclu aux mêmes conditions entre le délégataire et la société SES.

La métropole s'engage à ce que la totalité des droits et devoirs portés par la CCIAG jusqu'au 30 juin 2018 soient portés par le futur délégataire du réseau de chauffage urbain principal qui sera désigné à l'issue de la procédure en cours.

- Création d'une station d'approvisionnement au Gaz Naturel Véhicules sur le site de la Carronnerie à La Tronche - Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels consentie par Grenoble-Alpes Métropole à la société "GNV Alpes Grenoble".

1DL170210

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Métropolitain a acté le principe de la mise à disposition d'un terrain sur le site de la Carronnerie à la Tronche au profit de GNV Alpes Grenoble pour la création d'une station d'approvisionnement au Gaz Naturel Véhicules (GNV).

L'emprise nécessaire à la station sera d'environ 2 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°132 qui faisait partie de l'ancien parking relais de la Carronnerie. Une division parcellaire sera réalisée lorsque le plan de masse sera défini.

Par délibération en date du 9 février 2017, le Comité Syndical du SMTC a acté la restitution de l'emprise du parking relais à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour mener à bien ce projet, Grenoble-Alpes Métropole et GNV Alpes Grenoble se sont accordés pour formaliser la mise à disposition du terrain métropolitain nécessaire à la réalisation de cette station sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, qui permet de sécuriser juridiquement les droits et obligations de chaque partie.

Compte tenu des règles d'urbanisme inscrites sur le tènement, objet de l'AOT, la mise à disposition sera consentie pour une durée de quinze années.

Les conditions financières de cette mise à disposition ont été arrêtées comme suit :

- une part fixe de redevance à hauteur de 1 500 € par an
- une part variable à hauteur de deux centimes d'euro par kilogramme de GNV vendu
-

Il convient, donc, par la présente délibération d'approuver l'AOT qui est consentie à GNV Alpes Grenoble et qui définit les conditions juridiques et financières de cette opération et d'autoriser le Président à signer cette AOT.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAOUDI

- **Évolution du périmètre de la compétence déchets : intégration de la production de chaleur d'appoint du site Athanor**

1DL170261

En 1972, le syndicat Intercommunal de Réalisation de la Région Grenobloise (SIRG) (auquel s'est substitué le syndicat intercommunal (SIEPARG) puis la communauté de communes puis la communauté d'agglomération (METRO) enfin la métropole (Grenoble-Alpes Métropole)) a confié à la Société pour la distribution de la Chaleur dans la Ville de Grenoble (S.D.C.V.G) (à laquelle s'est substituée la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)), l'exploitation de l'usine d'incinération de résidus urbains, ainsi que la cession en exclusivité de la chaleur produite par l'usine d'incinération.

Pour ce faire, Le SIRG et la S.D.C.V.G ont édifié en commun un complexe industriel situé à La Tronche, sur le site dénommé aujourd'hui ATHANOR, comprenant une usine d'incinération et une centrale de chauffage urbain.

Aujourd'hui, l'usine d'incinération, propriété de la Métropole, est exploitée en délégation de service public pour une durée de 15 ans, depuis le 1er janvier 2005, par la CCIAG.

Par ailleurs, les six contrats de concession du réseau de chauffage urbain principal gérés par la CCIAG et portés par les communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, Le Pont de Claix, La Tronche, Saint-Martin d'Hères ont été transférés à Grenoble-Alpes Métropole, depuis le 1er janvier 2015.

Le site ATHANOR regroupe en un seul bâtiment les installations techniques et spécifiques ainsi que les services communs aux deux exploitations.

Cet ensemble industriel a fait l'objet d'un règlement de copropriété et un acte de cession de millièmes de terrain au profit de la CCIAG, en date du 6 octobre 1986. Ce règlement fait un état descriptif de division devant régir les rapports entre les parties et définit les droits et obligations des copropriétaires. A cette occasion, la CCIAG a acquis une parcelle d'une valeur de 173 600 francs (soit 26 465.15 €).

Sur le site ATHANOR, deux chaudières fonctionnant au gaz ou au fioul d'une puissance de 29 et 32 MW, viennent en appoint à l'usine d'incinération. Celle-ci comprend trois fours de 60 000 tonnes, équipés de chaudières de 18 MW. La quantité de chaleur fournie au réseau de chauffage urbain par les installations liées à la gestion des déchets représentent environ 10 fois celle des chaudières de secours et d'appoint.

Les Installations de traitement des déchets permettent de recueillir les déchets ménagers de la Métropole. Cependant, ceux-ci représentant moins de 60% des capacités d'incinération, ATHANOR accueille également les déchets ménagers des collectivités qui forment le Sud Isère.

L'incinération des déchets de ce périmètre élargi contribue à 35% des besoins de chaleur du réseau de l'agglomération soit de l'ordre de 300 000 MWh annuels. Les chaudières à combustibles fossiles apportent essentiellement un complément de l'ordre de 30 000 MWh. Ces chaudières contribuent pour bonne partie, à permettre de surchauffer la chaleur issue de l'incinération. En effet, lors des grands froids, les températures injectées sur le réseau (185°C) doivent être supérieures à la possibilité de l'incinérateur (140°C).

Compte tenu de la forte imbrication du site et des personnels, la conduite des chaudières d'appoint est confiée à l'exploitant de la délégation d'incinération des déchets par convention entre le délégataire du réseau de chaleur et Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa compétence « Déchets ». Les conditions de livraison de la chaleur et son tarif sont également définis dans cette même convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2017 et, est prorogable trois fois un an.

Les chaudières, propriété du réseau de chauffage urbain principal de la Métropole, sont gérées par des contrats de concession qui arrivent à leur terme le 30 juin 2018.

La fin des contrats de concession du réseau de chauffage urbain principal crée une opportunité de restructuration de l'organisation technique et juridique.

En effet, plusieurs éléments posent des difficultés :

- L'assiette foncière de la partie bâtie est une copropriété entre la CCIAG et la Métropole. La répartition des charges foncières est calculée selon une répartition devenue complexe et peu lisible avec les évolutions du site depuis 1972.
- Cette assiette foncière n'est porteuse que du périmètre historiquement construit, donc à contrario rien n'est défini sur les surfaces périphériques qui n'appartiennent qu'à la Métropole alors qu'utiles pour l'exploitation de la chaufferie d'appoint.

- Un règlement de copropriété a été rédigé en 1986 mais n'a pas été actualisé depuis.
- L'imbrication des installations amènent à des arbitrages parfois difficiles.
- Le schéma directeur déchets en cours d'élaboration, sera amené à redéfinir les besoins de nouvelles installations pour remplacer ou réaménager les installations actuelles. L'ordonnancement du site pourra être lourdement impacté et sa mise en œuvre pourra être difficile dans le cas de dualité d'objectifs si plusieurs exploitants se confrontent.

La prépondérance de l'activité déchets sur le site étant notoire comme en témoignent les valeurs des investissements et le volume de personnel du site consacrés à l'activité déchets, il est proposé de regrouper les installations de l'usine d'incinération et des chaudières d'appoint sous l'égide de la seule compétence déchets à compter du 1er juillet 2018.

Le remboursement par le budget annexe collecte et traitement des déchets de la valeur nette comptable des biens de retour au budget annexe régie de chaleur, interviendra au 30 juin 2018, pour une valeur estimée à 1 700 K €, qui sera finalisée conformément au protocole de sortie de contrat du chauffage urbain.

Ce transfert des chaudières d'appoint nécessite la mise aux points des éléments suivants :

- La remise des chaudières à combustibles fossiles doit s'accompagner d'une visibilité sur l'usage de ces installations dans la durée et leur état initial pour permettre à la compétence déchets d'organiser le gros entretien renouvellement et l'exploitation.
- La capacité de ces chaudières à fournir la production attendue pour assurer au réseau de chaleur, l'équilibrage entre les sites de production doit être vérifiée.
- Les modalités d'information entre les parties pour l'exploitation courante doivent être définies.
- Les données règlementaires, juridiques, financières et techniques des installations transférées (données dues dans le cadre de la fin de concession du réseau de chaleur) doivent être communiquées.

Les nouvelles conditions de gestion seront explicitées dans le futur contrat de livraison de la chaleur issue de l'usine d'incinération et des chaudières d'appoints du site ATHANOR, au réseau de chauffage urbain principal, qui interviendra à compter du 1er juillet 2018.

Elles seront également reprises dans le cahier des charges du dossier de consultation du contrat de concession du réseau de chauffage urbain principal de Grenoble-Alpes Métropole qui sera renouvelé au 1^{er} juillet 2018.

Enfin, ces nouvelles conditions de gestion modifiant marginalement l'exploitation de la délégation de service public de l'usine d'incinération entre le 1er juillet 2018 et le terme prévu au 31 décembre 2019, elles seront intégrées par avenant.

- Avenants aux contrats de reprise option filière Eco Emballages pour le verre et le papier et carton complexé / autorisation au Président à signer

1DL170240

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer un contrat de transition avec l'éco organisme emballages dans les mêmes conditions que le barème E, la procédure de délivrance du nouvel agrément barème F par l'Etat aux éco organismes de la filière emballages ayant pris du retard.

Pour couvrir cette période de transition, la société Eco-Emballages a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel. Eco-Emballages a alors proposé à l'ensemble des collectivités signataires du barème E un avenant de transition d'un an.

Les contrats de reprise des matériaux en option filière étant liés au contrat barème E et notamment de durée identique, les repreneurs de verre et de papier et carton complexé ont donc transmis des avenants de prolongation à ces contrats.

Il est proposé de signer pour l'année 2017 et le cas échéant jusqu'à la signature du futur barème F si une nouvelle période de transition devait être mise en place en 2018, les avenants aux contrats de reprise du verre avec OI Manufacturing France et du papier et carton complexé avec REVIPAC.